

N° 689

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017-2018

Enregistré à la Présidence du Sénat le 25 juillet 2018

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la commission des finances (1) sur le réseau de l'enseignement français à l'étranger,

Par MM. Vincent DELAHAYE et Rémi FÉRAUD,

Sénateurs

(1) Cette commission est composée de : M. Vincent Éblé, *président* ; M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général* ; MM. Éric Bocquet, Emmanuel Capus, Yvon Collin, Bernard Delcros, Mme Fabienne Keller, MM. Philippe Dominati, Charles Guené, Jean-François Husson, Georges Patient, Claude Raynal, *vice-présidents* ; M. Thierry Carcenac, Mme Nathalie Goulet, MM. Alain Joyandet, Marc Laménie, *secrétaires* ; MM. Philippe Adnot, Julien Bargeton, Jérôme Bascher, Arnaud Bazin, Yannick Botrel, Michel Canevet, Vincent Capo-Canellas, Philippe Dallier, Vincent Delahaye, Mme Frédérique Espagnac, MM. Rémi Féraud, Jean-Marc Gabouty, Jacques Genest, Alain Houpert, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Roger Karoutchi, Bernard Lalande, Nuihau Laurey, Mme Christine Lavarde, MM. Antoine Lefèvre, Dominique de Legge, Gérard Longuet, Victorin Lurel, Sébastien Meurant, Claude Nougéin, Didier Rambaud, Jean-François Rapin, Jean-Claude Requier, Pascal Savoldelli, Mmes Sophie Taillé-Polian, Sylvie Vermeillet, M. Jean Pierre Vogel.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
LES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE VOS RAPPORTEURS SPÉCIAUX.....	7
AVANT-PROPOS	11
 PREMIÈRE PARTIE COMPOSÉ D'UN RÉSEAU MULTIFORME, L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER FAIT FACE À UNE REMISE EN QUESTION DE SA SOUTENABILITÉ BUDGÉTAIRE DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES	
I. LE CARACTÈRE DIVERSIFIÉ ET COMPLEXE DU RÉSEAU REND SON PILOTAGE BUDGÉTAIRE DÉLICAT.....	13
A. LA FONCTION DE COLONNE VERTÉBRALE DU RÉSEAU ASSURÉE PAR L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER.....	13
1. <i>Les missions de l'AEFE.....</i>	13
2. <i>L'homologation constitue le socle commun des établissements rattachés au réseau de l'AEFE.....</i>	15
3. <i>Les trois statuts des établissements homologués.....</i>	16
B. LE RÔLE COMPLÉMENTAIRE MAIS NON NÉGLIGEABLE DES ACTEURS ASSOCIATIFS	18
1. <i>La Mission laïque française (MLF).....</i>	18
2. <i>Les autres opérateurs associatifs.....</i>	19
II. LA SOUTENABILITÉ BUDGÉTAIRE DU RÉSEAU, DÉJÀ FRAGILISÉE, A ÉTÉ À NOUVEAU ÉBRANLÉE PAR L'ANNULATION DE CRÉDITS DE JUILLET 2017.....	20
A. LA TRAJECTOIRE À LA HAUSSE DES DÉPENSES DE L'AEFE PÈSE SUR SA SOUTENABILITÉ BUDGÉTAIRE	20
1. <i>La croissance continue des effectifs scolarisés au sein du réseau.....</i>	20
2. <i>Une progression rapide de la masse salariale</i>	21
3. <i>L'Agence s'est vu imposer des postes supplémentaires de dépenses</i>	25
B. FACE À CES NOUVELLES DÉPENSES, L'AUGMENTATION DES RESSOURCES S'EST TRADUITE PAR UNE CONTRIBUTION ACCRUE DES FAMILLES.....	30
1. <i>La hausse des frais de scolarité révèle en creux un désengagement progressif de l'État</i>	30
2. <i>La mobilisation de ressources supplémentaires est contrainte</i>	34
C. SI L'ANNULATION D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC EN 2017 A ENTRAÎNÉ DES ÉCONOMIES À MARCHÉ FORCÉE, QUELQUES MARGES DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRES PERSISTENT	37
1. <i>L'annulation à hauteur de 33 millions d'euros de la subvention pour charges de service public a accentué les difficultés budgétaires de l'AEFE.....</i>	37
2. <i>Mais elle a toutefois été justifiée par l'existence de quelques marges de manœuvre budgétaires.....</i>	39

**DEUXIÈME PARTIE
UNE CRISE DE CONFIANCE ENTRE L'AEFE
ET CERTAINS ÉTABLISSEMENTS S'EST INSTALLÉE**

I. LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS CONSTITUE LA POMME DE DISCORDE DANS LEUR RELATION AVEC L'AGENCE	43
A. LES MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ÉTABLISSEMENTS AU FINANCEMENT DU RÉSEAU SONT VARIABLES SELON LE STATUT DE L'ÉTABLISSEMENT	43
B. LE MANQUE DE VISIBILITÉ PLURIANNUELLE SUR LES MONTANTS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS ALIMENTE LES CRISPATIONS	45
II. LE PROCESSUS DÉCISIONNEL DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE L'AEFE AUX ÉTABLISSEMENTS RESTE OPAQUE, ET NE RÉPOND PAS À DES ORIENTATIONS POLITIQUES CLAIREMENT IDENTIFIÉES.....	48
A. LES PROCESSUS DÉCISIONNELS DIFFÉRENT SELON LES COMPOSANTES DE L'AIDE NETTE DE L'AEFE AUX ÉTABLISSEMENTS.....	48
1. <i>Le nombre de personnels détachés par établissement, facteur prépondérant dans le montant de l'aide nette, est décorrélié du nombre d'élèves scolarisés</i>	48
2. <i>La participation à la rémunération des résidents (PRR) est fixée par l'Agence selon une appréciation au cas par cas</i>	50
3. <i>Les subventions ponctuelles font l'objet d'une information du Conseil d'administration</i>	51
B. TRÈS VARIABLE SELON LES ÉTABLISSEMENTS, LE MONTANT DE L'AIDE NETTE NE RÉPOND PAS À DES ORIENTATIONS POLITIQUES CLAIREMENT IDENTIFIÉES.....	52

**TROISIÈME PARTIE
LES OBJECTIFS AMBITIEUX DE CROISSANCE DU RÉSEAU
REQUIÈRENT DES ADAPTATIONS**

I. LA CROISSANCE DU RÉSEAU DEVRAIT ESSENTIELLEMENT REPOSER SUR SON ATTRACTIVITÉ AUPRÈS DES ÉLÈVES ÉTRANGERS.....	57
A. LA CROISSANCE DES EFFECTIFS REFLÈTE UNE ATTRACTIVITÉ DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS POUR LES ÉLÈVES ÉTRANGERS, ET MOINS POUR LES FRANÇAIS EXPATRIÉS.....	57
B. LA DÉFINITION DE PRIORITÉS GÉOPOLITIQUES PRÉCISES DEVIENT INÉLUCTABLE POUR ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DU RÉSEAU	60
II. L'ALLÈGEMENT DES CRITÈRES D'HOMOLOGATION : UNE VOIE POUR PERMETTRE LA CROISSANCE DU RÉSEAU	62
A. LES CRITÈRES D'HOMOLOGATION DES ÉTABLISSEMENTS POURRAIENT ÊTRE ALLÉGÉS	62
B. CETTE VOIE NÉCESSITERAIT D'ACCEPTER UNE POTENTIELLE AUGMENTATION DU BUDGET DES BOURSES	63

III. LE DÉVELOPPEMENT D'OFFRES COMPLÉMENTAIRES N'ACCROÎT PAS LES CAPACITÉS DU RÉSEAU DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER, MAIS PERMET D'EN ÉTENDRE LE RAYONNEMENT	64
EXAMEN EN COMMISSION.....	67
LISTE DES PERSONNES ENTENDUES	79
CONTRIBUTIONS ÉCRITES	83
ANNEXES	95
AIDE NETTE DE L'AEFE PAR ÉTABLISSEMENT EN 2017	95
AIDE NETTE DE L'AEFE PAR PAYS EN 2017	107
CRITÈRES D'HOMOLOGATION DES ÉTABLISSEMENTS POUR 2018-2019.....	110
COMPOSITION ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AEFE	117

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE VOS RAPPORTEURS SPÉCIAUX

Les principales observations

1. Le réseau de l'enseignement français à l'étranger constitue un réseau unique au monde, scolarisant près de **350 000 élèves dans 492 établissements homologués à travers 137 pays**.

2. **Ce réseau ne désigne pas une entité unique**. L'opérateur de l'État chargé du pilotage de celui-ci, **l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**, a été créé en 1990. Il assure le rôle de « **colonne vertébrale** » du réseau, notamment avec la procédure d'homologation des établissements, aux côtés d'autres opérateurs associatifs tels que la Mission laïque française. **Si l'homologation constitue une identité commune entre tous les établissements**, ces derniers se différencient par leurs statuts – gestion directe, conventionnés, partenaires – **qui sont caractérisés par des degrés différents d'autonomie vis-à-vis de l'opérateur**.

3. La question de la soutenabilité budgétaire du réseau a fait l'objet de plusieurs rapports parlementaires et de travaux de la Cour des comptes depuis une dizaine d'années. Néanmoins, **l'annulation d'une partie de la subvention pour charges de service public versée à l'AEFE à hauteur de 33 millions d'euros en juillet 2017 en a renouvelé l'actualité**. Vos rapporteurs spéciaux ont constaté que l'Agence faisait face à une **hausse structurelle de ses dépenses** depuis plusieurs années, et que la mobilisation de ressources supplémentaires se heurtait **au seuil de tolérance des familles** en ce qui concerne les frais de scolarité, et **au désengagement progressif de l'État**. Vos rapporteurs spéciaux se sont attachés à éclaircir plusieurs contre-vérités sur la soutenabilité de l'Agence, notamment au sujet de la prise en charge des pensions civiles.

4. Dans ce contexte budgétaire tendu, la question du financement du réseau semble parasitée **par un manque de pédagogie et de transparence** sur les participations financières des établissements et l'aide de l'AEFE reçue en contrepartie. Si l'aide nette de l'Agence est toujours positive, **de grandes disparités géographiques, mais également entre les statuts d'établissements, sont observables**. **Au souci d'équité s'ajoute celui de la transparence** des processus décisionnels d'allocation de la ressource. L'information du conseil d'administration de l'Agence semble faire défaut pour certaines composantes de l'aide versée.

5. Enfin, l'objectif affiché de **doublement des effectifs scolarisés d'ici 2025 semble difficile à absorber pour le réseau**. La croissance de celui-ci devrait reposer dans les prochaines années avant tout sur les élèves étrangers plutôt que sur les élèves français. L'articulation de la croissance du réseau avec le soutien à la langue française rend **inéluctable le développement d'une stratégie globale qui ciblerait les priorités géopolitiques**, tout en satisfaisant les besoins des français expatriés.

Les principales recommandations

Recommandation n° 1 : poursuivre le mouvement de réduction des personnels détachés au profit des recrutés locaux. Dans le cadre d'une réforme des statuts des fonctionnaires détachés à venir, des dispositifs limitant le renouvellement du détachement pourraient être introduits, à l'image d'une dégressivité de l'indemnité liée aux conditions de vie locale pour les résidents.

Recommandation n° 2 : sanctuariser le montant de la subvention pour charges de service public allouée à l'AEFE pour les cinq prochaines années, en tenant compte de l'évolution à venir du coût réel de la pension civile des fonctionnaires détachés.

Recommandation n° 3 : conformément à l'article L. 452-2 du code de l'éducation qui prévoit que l'AEFE veille « à la stabilisation des frais de scolarité », contenir l'inflation des frais de scolarité en gelant la participation des familles au financement du réseau à son niveau actuel, c'est-à-dire 60 %.

Recommandation n° 4 : conduire une réflexion sur la possibilité d'introduire des mécanismes de mutualisation des fonds de roulement entre les établissements en gestion directe (EGD) et les services centraux et améliorer la comptabilité analytique afin de rendre plus performante la gestion financière de l'ensemble du réseau.

Recommandation n° 5 : optimiser les dépenses de fonctionnement des EGD en identifiant les fonctions supports qui pourraient faire l'objet d'une mutualisation avec les postes diplomatiques.

Recommandation n° 6 : poursuivre l'amélioration du contrôle de gestion de l'AEFE, conformément aux recommandations de la Cour des comptes formulées dans l'enquête réalisée en 2016 à la demande de la commission des finances du Sénat.

Recommandation n° 7 : établir un ratio plancher d'enseignants détachés par nombre d'élèves, pour les EGD et les établissements conventionnés, arrêté par le conseil d'administration de l'Agence, après avis du ministère de tutelle et avis du ministère de l'éducation nationale.

Recommandation n° 8 : établir et formaliser des critères objectifs pour justifier les variations de la participation à la rémunération des personnels résidents.

Recommandation n° 9 : établir et publier chaque année, après délibération du conseil d'administration, les critères objectifs d'attribution de subventions pour les projets immobiliers, les dépenses de sécurisation, ou toute autre subvention ponctuelle versée aux établissements du réseau.

Recommandation n° 10 : publier chaque année, après délibération du conseil d'administration de l'AEFE, le montant de l'aide nette de l'Agence par établissement au cours de l'exercice écoulé.

Recommandation n° 11 : mettre en œuvre la recommandation formulée par la Cour des comptes d'établir une cartographie prospective des besoins de l'enseignement français à l'étranger, afin de tenir compte des évolutions de la population expatriée, des priorités diplomatiques et de mener une appréciation qualitative de la demande locale.

Recommandation n° 12 : accélérer le redéploiement du réseau en dehors de l'Europe, en particulier via l'affectation des personnels détachés.

Recommandation n° 13 : alléger certains critères requis pour l'homologation des établissements afin de faciliter leur création, tout en préservant la qualité de l'enseignement.

Recommandation n° 14 : développer les offres complémentaires telles que le label « FrancEducation » en assignant des objectifs de labellisation aux postes diplomatiques, tout en restant attentifs à la qualité de l'enseignement.

Mesdames, Messieurs,

L'enseignement français à l'étranger constitue l'un des plus grands réseaux publics d'enseignement, qui se distingue de la concurrence internationale par l'excellence académique et par le coût relativement modéré de ses frais de scolarité au regard de la qualité de l'enseignement. Les crédits publics alloués à ce réseau sont conséquents, environ 455 millions d'euros en 2017, mais justifiés.

Trois raisons nous ont conduits à consacrer une mission de contrôle budgétaire au réseau de l'enseignement français à l'étranger, en application de l'article 57 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances. Premièrement, fin 2015, votre commission des finances a demandé à la Cour des comptes de réaliser une enquête sur ce réseau et l'accès des élèves français à cet enseignement. Les travaux de la Cour des comptes, menés sur la période 2011-2015, ont permis de formuler plusieurs recommandations et nous souhaitons tirer le bilan de leur mise en œuvre.

Deuxièmement, l'annulation d'une partie de la subvention pour charges de service public de l'AEFE, à hauteur de 33 millions d'euros, a entraîné depuis juillet 2017 une vague de contestation au sein des lycées français à travers le monde et parmi les parents d'élèves. Les nombreuses grèves à l'automne dernier ont mis en exergue la nécessité d'instaurer un dialogue entre l'AEFE, le ministère de tutelle, la direction du budget, les établissements et les familles. Cette annulation, qui s'est traduite par la réalisation d'économies budgétaires et une participation financière accrue des établissements, a cristallisé des tensions déjà anciennes entre l'Agence et les établissements.

Troisièmement, le Président de la République, Emmanuel Macron, a présenté les contours de sa stratégie pour la langue française, dont l'enseignement français en constituerait la matrice. Ces annonces nous ont incités à nous interroger sur l'évolution possible du réseau au regard de ses contraintes budgétaires, tout en distinguant bien la problématique de l'enseignement du français à l'étranger de celle de l'enseignement français à l'étranger.

Le présent rapport entend ainsi répondre aux questions suivantes : l'AEFE dispose-t-elle ou non de marges de manœuvre budgétaires ? Le pilotage budgétaire du réseau satisfait-il une stratégie diplomatique et pédagogique clairement identifiée ? La croissance du réseau est-elle budgétairement possible ?

Il vise également à apporter un éclairage sur un certain nombre de contre-vérités entendues sur la soutenabilité financière de l'AEFE d'une part, et sur la participation financière des établissements d'autre part. Nous avons volontairement écarté des pistes de recommandations certes ambitieuses, mais difficiles à mettre en œuvre, qui nous ont été soumises. Enfin, le rapport souhaite remplir une vocation pédagogique en explicitant les mécanismes internes à l'AEFE qui, en raison de la diversité du réseau, sont particulièrement complexes.

Nos travaux se sont nourris des réponses des administrations compétentes aux questionnaires écrits, de différentes auditions, notamment de nos collègues sénateurs représentant les Français établis hors de France, ainsi que de deux déplacements à Londres et Zurich.

PREMIÈRE PARTIE COMPOSÉ D'UN RÉSEAU MULTIFORME, L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER FAIT FACE À UNE REMISE EN QUESTION DE SA SOUTENABILITÉ BUDGÉTAIRE DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

Au sein du budget de l'État, les crédits dédiés à l'enseignement français à l'étranger sont retracés dans l'action 5 « *Agence pour l'enseignement français à l'étranger* » du programme 185 - **Diplomatie culturelle et d'influence**, et dans l'action 2 « *Accès des élèves Français au réseau AEFÉ* » du programme 151 - **Français à l'étranger et affaires consulaires** de la mission « Action extérieure de l'État ».

I. LE CARACTÈRE DIVERSIFIÉ ET COMPLEXE DU RÉSEAU REND SON PILOTAGE BUDGÉTAIRE DÉLICAT

La diversité des acteurs du réseau de l'enseignement français à l'étranger tient à son histoire. Développé depuis la fin du XIX^{ème} siècle, au début essentiellement grâce aux actions locales des communautés de Français expatriés, ce réseau ne constitue pas un ensemble monolithique. Il associe un opérateur public, **l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**, à des opérateurs privés comme la **Mission laïque française (MLF)**. Au sein du réseau homologué piloté par l'AEFE, certains établissements sont gérés par des associations de droit privé, local ou de droit français, ce qui tend à complexifier le pilotage budgétaire du réseau.

A. LA FONCTION DE COLONNE VERTÉBRALE DU RÉSEAU ASSURÉE PAR L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

1. Les missions de l'AEFE

Établissement public national à caractère administratif, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a été créée par **la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990**. Elle a pour but **d'assurer le suivi et l'animation du réseau des établissements ayant reçu une homologation du ministère de l'éducation nationale**. Elle gère l'ensemble des concours humains et financiers apportés par l'État au fonctionnement des établissements à l'étranger. Ainsi, elle est par exemple l'interlocutrice du ministère de l'éducation nationale en ce qui concerne le détachement des enseignants titulaires de l'éducation nationale au sein des établissements du réseau.

À la rentrée 2017, l'Agence assure le suivi et l'animation d'un réseau de **492 établissements homologués**, scolarisant environ **350 000 élèves** dans **137 pays**.

Les missions de l'AEFE

L'Agence a pour objet en tenant compte des capacités d'accueil des établissements :

- 1° d'assurer, en faveur des enfants français établis hors de France, les missions de service public relatives à l'éducation ;
- 2° de contribuer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers au bénéfice des élèves français et étrangers ;
- 3° de contribuer, notamment par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises ;
- 4° d'aider les familles des élèves français ou étrangers à supporter les frais liés à l'enseignement élémentaire, secondaire ou supérieur de ceux-ci, tout en veillant à la stabilisation des frais de scolarité ;
- 5° d'accorder des bourses aux enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation, du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération.

Source : article L.452-2 du code de l'éducation

Avant sa création, les enjeux relatifs aux établissements français à l'étranger relevaient du **service de l'enseignement français au sein de la direction générale des relations culturelles du ministère des affaires étrangères**. Toutefois, ce pilotage administratif paraissait sous-dimensionné par rapport au nombre élevé d'établissements scolaires ainsi qu'à l'hétérogénéité des situations locales à prendre en compte. En 1989, une refonte du système des rémunérations des personnels détachés à l'étranger préfigure la réforme de l'enseignement français à l'étranger, qui aboutit à la création de l'AEFE.

L'association du ministère de l'éducation nationale à l'exercice de la tutelle de l'AEFE

Le ministère de l'éducation nationale (MEN) siège au conseil d'administration de l'AEFE, mais il ne participe pas à sa préparation. Le code de l'éducation définit les modalités de collaboration entre le MEN et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) sur les orientations stratégiques de l'AEFE :

- le conseil d'administration de l'AEFE comprend 26 membres dont 7 représentants du ministre des affaires étrangères, 3 représentants du ministre chargé de l'éducation nationale, 1 représentant du ministre chargé du commerce extérieur (article D.452-3 du code de l'éducation) ;

- le président de l'AEFE est nommé pour trois ans par décret, sur proposition du ministre des affaires étrangères, après consultation du ministre chargé de l'éducation (article D.452-4 du code de l'éducation) ;
- le président fixe l'ordre du jour du conseil. Il est tenu d'inscrire à l'ordre du jour toute question que le ministre des affaires étrangères ou le ministre chargé de l'éducation lui demande d'y faire figurer. Il en va de même des demandes présentées par le tiers des membres du conseil d'administration (article D.452-5 du code de l'éducation) ;
- le directeur de l'AEFE transmet les délibérations du conseil d'administration dans les dix jours qui suivent leur adoption au ministre des affaires étrangères. Lorsque la délibération présente un caractère pédagogique, elle est également transmise dans les mêmes conditions au ministre chargé de l'éducation (article D.452-5 du code de l'éducation) ;
- la liste des établissements scolaires français à l'étranger est établie par le ministre chargé de l'éducation, en accord avec le ministre des affaires étrangères et avec le ministre chargé de la coopération. Elle est révisable annuellement (article R.451-1).

Compte tenu de la participation du ministère de l'éducation nationale à l'homologation, au suivi pédagogique des établissements et au détachement des personnels titulaires de l'éducation nationale, **une cotutelle partagée entre le ministère de l'éducation nationale et celui de l'Europe et des affaires étrangères a été suggérée à plusieurs reprises à vos rapporteurs spéciaux**. Toutefois, étant donné l'enchevêtrement des opérateurs existants et de leurs périmètres d'action, **il leur a semblé plus pertinent de ne pas retenir cette recommandation** qui pourrait entraîner une complexité accrue des procédures internes, des coûts de coordination importants et une certaine dilution des responsabilités.

2. L'homologation constitue le socle commun des établissements rattachés au réseau de l'AEFE

La procédure d'homologation fait l'objet d'une campagne annuelle pilotée par la **direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)** du ministère de l'éducation nationale. Les demandes de première homologation, d'extension d'homologation à d'autres niveaux scolaires ou de renouvellement d'homologation, sont d'abord instruites par les postes diplomatiques locaux, puis transmises à la direction générale de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau qui assure la tutelle de l'AEFE au sein du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Ainsi, **le MEAE valide en premier lieu l'opportunité diplomatique de l'homologation**. Ensuite, une commission interministérielle d'homologation (CIH), présidée par la DGESCO et composée de représentants du ministère de l'éducation nationale, du MEAE, et de l'AEFE donne son avis sur les dossiers en cours d'instruction, et évalue le respect des critères fixés par la DGESCO (cf. *annexe*). La liste des établissements homologués fait l'objet chaque année d'un arrêté interministériel publié au *Journal officiel*.

Au cours de son audition, la DGESCO a indiqué à vos rapporteurs spéciaux que la procédure d'homologation était enrichie depuis deux ans d'une visite de contrôle de l'homologation cinq ans après son octroi. Cette visite est désormais obligatoire pour renouveler l'homologation, alors qu'elle n'était réalisée auparavant que sur signalements des postes diplomatiques ou des parents d'élèves. Désormais, les établissements montrant des signes de défaillances sur le plan pédagogique ou administratif par rapport aux critères d'homologation peuvent être placés en année probatoire et, à terme, se voir retirer leur homologation. D'après les données transmises par la DGESCO, en 2017 11 établissements ont été placés en année probatoire et 2 ont perdu leur homologation. En mai 2018, la CIH a placé 5 établissements en année probatoire.

3. Les trois statuts des établissements homologués

Une fois les établissements homologués, leur appartenance au réseau de l'AEFE peut prendre la forme de trois statuts différents :

- **les établissements en gestion directe (EGD)**, qui s'apparentent à des services déconcentrés de l'AEFE. Ils disposent d'un ordonnateur secondaire, le proviseur, et d'un comptable secondaire. Ils sont des composantes de l'opérateur public, ce qui signifie que leur budget est agrégé à celui des services centraux de l'Agence ;

- **les établissements conventionnés**, qui sont gérés par des associations de droit privé, principalement des parents d'élèves réunis au sein d'un « comité de gestion ». Ils signent une convention administrative, financière et pédagogique avec l'AEFE qui détermine les principes généraux des conditions d'affectation, de recrutement et de rémunération des agents titulaires du ministère de l'éducation nationale ;

- **les établissements partenaires** qui sont également gérés par des associations de droit privé, français ou étranger. Ils signent un accord de partenariat avec l'AEFE qui se limite aux questions pédagogiques et de formation des enseignants. Les établissements partenaires, qui représentent la moitié des établissements du réseau, bénéficient d'une plus grande autonomie dans leur gestion administrative et financière de l'établissement. Néanmoins, ils ne peuvent bénéficier de détachement de personnels.

Si les EGD se caractérisent par le fait qu'ils s'apparentent à des démembrements de l'AEFE, **les établissements conventionnés et partenaires diffèrent essentiellement par leurs modalités de participation financière au réseau homologué** (cf. *infra*).

Nombre d'élèves par statut d'établissement pour l'année scolaire 2017-2018

Statut	Nombre d'établissements	Nombre d'élèves scolarisés <i>dont nombre d'élèves français</i>	Part dans les effectifs scolarisés au sein du réseau
Gestion directe	74	74 306 41 580	21 %
Conventionnés	153	121 401 52 607	35 %
Partenaires	265	153 784 31 558	44 %
Total	492	349 491 125 745	100 %

Source : AEFÉ

Les trois statuts des établissements du réseau homologué se sont déployés au fil de la construction du réseau. **Ils ne correspondent pas à une logique politique de développement du réseau**, mais les modalités de contractualisation avec l'opérateur de l'État dépendent plutôt du contexte local historique. Ce constat, issu par les auditions de vos rapporteurs spéciaux, confirme celui réalisé par la Cour des comptes en 2016 dans une enquête conduite à la demande de la commission des finances du Sénat : « *au cours du XX^{ème} siècle, les établissements français ont été, en de nombreux pays, le seul lieu dans lesquels étaient délivré un enseignement de qualité, doublé d'une culture républicaine et de l'idéal des Lumières. Ailleurs, des communautés françaises, souvent administratives, militaires ou d'affaires ont été à l'origine de l'ouverture d'un établissement. (...) Des structures associatives comme la MLF ou l'AIU ont proposé à des élites nationales des parcours individuels prestigieux (...). À la toute fin du XX^{ème} siècle, l'enseignement français à l'étranger a aussi dû accorder une importance nouvelle aux Français de l'étranger, sous l'influence de flux d'expatriations inédits* »¹.

L'attribution d'un statut est parfois postérieure à la création de l'établissement lui-même, et résulte ainsi d'un compromis trouvé avec l'organisme gestionnaire et les parents d'élèves au moment de la création de l'AEFE. C'est le cas par exemple du lycée français de Zurich qui a plus de 60 ans d'existence. Lors de la création de l'AEFE, le choix du statut d'établissement conventionné permettait de satisfaire la recherche d'une

¹ Rapport d'information n° 64 2016-2017, « L'enseignement français à l'étranger et l'accès des élèves français à cet enseignement », Éric Doligé.

certaine latitude pédagogique, tout en permettant à l'établissement de continuer à bénéficier de personnels détachés.

Par conséquent, **la répartition géographique et le nombre d'établissements par statut ne sauraient être interprétés comme le résultat d'une politique de développement du réseau à long terme.**

B. LE RÔLE COMPLÉMENTAIRE MAIS NON NÉGLIGEABLE DES ACTEURS ASSOCIATIFS

1. La Mission laïque française (MLF)

La Mission laïque française (MLF) est une association à but non lucratif soumise à la loi de 1901, qui a été reconnue d'utilité publique depuis 1907. Ayant pour principe « deux cultures, trois langues », elle s'inscrit dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger tout en mettant l'accent sur l'apprentissage des cultures locales. Implantée aujourd'hui dans **39 pays et scolarisant près de 50 000 élèves** (dont 81 % ne sont pas de nationalité française), elle s'est historiquement développée autour du bassin méditerranéen, ce qui explique sa présence majeure au Liban (qui concentre 22 % de ses effectifs en 2017) et au Maroc (15 % de ses effectifs). En 2018, elle comptait 110 établissements, répartis selon trois statuts¹ :

- **les établissements en pleine responsabilité (EPR)**. On compte 35 EPR en 2016, dont 10 en Espagne et 5 au Liban. Ils bénéficient d'environ 200 personnels détachés du ministère de l'éducation nationale (enseignants et personnels administratifs compris) ;

- **les écoles d'entreprise**, fondées à la demande des familles expatriées, financées par des entreprises françaises ou étrangères implantées localement. Ces écoles sont temporaires puisqu'elles dépendent des besoins en personnels expatriés des entreprises. Par exemple, en 2017 l'école « Renault Do Brasil - MLF » a fermé ses portes après que la filiale brésilienne de Renault a réduit son activité industrielle en raison de l'effondrement du marché automobile sur le continent américain. En 2018, le réseau de la MLF comptait 21 écoles d'entreprises scolarisant près de 2 800 élèves ;

- **les établissements partenaires**, qui suivent le même modèle que les établissements partenaires de l'AEFE. Au nombre de 53 en 2018, ils sont administrés par des organismes gestionnaires privés, mais la MLF assure des prestations dites « d'ingénierie pédagogique » telles que l'aide au recrutement des enseignants ou l'organisation de la structure pédagogique.

Depuis 2006, le réseau de la MLF a enregistré une forte croissance avec 29 établissements supplémentaires et **une augmentation de**

¹ D'après les données transmises par la MLF

82 % des effectifs scolarisés¹. Près des deux tiers des effectifs sont scolarisés en maternelle et au primaire. Comme le directeur général de la MLF l'a indiqué à vos rapporteurs, en tant qu'association, **la MLF est exclusivement financée par les frais de scolarité perçus par son réseau d'établissements.**

Le réseau de la MLF est intégré à celui de l'AEFE étant donné que la quasi-totalité des établissements de la MLF sont homologués par la DGESCO, et 8 établissements ont même le statut d'établissements « conventionnés » de l'AEFE. Les deux opérateurs ont d'ailleurs passé un protocole d'entente en 2010 pour la gestion des établissements de la MLF qui ont intégré le réseau de l'AEFE. **À l'échelle locale, les deux réseaux semblent complémentaires.** Le rapport de François Perret, directeur de la MLF, rédigé en 2015, relève par exemple un réel partage des tâches entre le réseau AEFE et le réseau de la MLF en Espagne : « *Si les conventionnés ont une population plus équilibrée, (...) ceux de la MLF (...) sont d'abord des établissements « pour » un public espagnol : plus exposés à la concurrence des établissements internationaux et des écoles privées espagnoles, nécessairement attentifs aux demandes de ce public, ils doivent conduire des stratégies un peu différentes en matière pédagogique, financière ou de communication* »². De plus, **la MLF est mise à contribution par le MEAE pour fonder des partenariats pédagogiques dans des régions en crise ou politiquement délicates.** Ainsi depuis 2009, la MLF a lancé un dispositif d'assistance aux lycées Esteqlal et Malalāi de Kaboul dans le cadre d'un accord franco-afghan.

2. Les autres opérateurs associatifs

D'autres associations assurent également la gestion d'établissements français à l'étranger, tels que :

- **l'association Franco-libanaise pour l'éducation et la culture (AFLEC).** Association « loi 1901 », l'AFLEC assure la gestion de six établissements au Liban et aux Émirats arabes unis, dont cinq sont des établissements partenaires de l'AEFE ;

- **l'alliance Israélite Universelle (AIU).** Association fondée en 1860, l'AIU est une structure confessionnelle visant à promouvoir la culture juive dans l'enseignement à l'étranger. Elle est principalement implantée en Israël, Canada, Maroc, Suisse et Espagne. Elle dispose d'une quarantaine d'établissements, dont cinq sont homologués par la DGESCO.

¹ D'après le rapport d'activité 2016-2017

² Rapport de François Perret pour la MLF, « Quel avenir pour l'enseignement français en Europe ? - Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni », 2015.

II. LA SOUTENABILITÉ BUDGÉTAIRE DU RÉSEAU, DÉJÀ FRAGILISÉE, A ÉTÉ À NOUVEAU ÉBRANLÉE PAR L'ANNULATION DE CRÉDITS DE JUILLET 2017

Le financement du réseau de l'enseignement français à l'étranger repose sur deux piliers :

- **les crédits publics, issus des programmes 185 et 151 de la mission « Action extérieure de l'État » ;**

- **les frais de scolarité acquittés par les parents d'élèves.**

Le compte financier de l'AEFE regroupe les services centraux et les établissements en gestion directe (EGD). Les 74 EGD sont eux-mêmes regroupés en 35 comptes financiers, le plus souvent par zone géographique ou par convention. Ces derniers sont ensuite agrégés avec le compte des services centraux de l'AEFE.

A. LA TRAJECTOIRE À LA HAUSSE DES DÉPENSES DE L'AEFE PÈSE SUR SA SOUTENABILITÉ BUDGÉTAIRE

Pour la période 2011-2017, il ressort une croissance des charges de l'AEFE de 19,45 %, ces dernières passant d'environ 1 milliard d'euros à plus de 1,2 milliard d'euros.

1. La croissance continue des effectifs scolarisés au sein du réseau

La croissance du nombre d'élèves scolarisés au sein du réseau est un signe d'attractivité de celui-ci, mais présente un effet inflationniste sur les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement. Entre 2012 et 2017, le nombre d'élèves scolarisés a augmenté d'environ 11,4 %.

L'augmentation des effectifs scolarisés est très variable selon les zones géographiques. Cette hausse a été particulièrement marquée dans la région du Maghreb puisque les établissements y ont enregistré une augmentation d'environ 21 % du nombre d'élèves inscrits. La région Asie et Moyen-Orient connaît une progression du nombre d'élèves d'environ 14,2 %, puis viennent ensuite les Amériques avec une hausse de 11,52 %, suivies de l'Europe avec 9,91 %. En revanche, le nombre d'élèves scolarisés en Afrique – hors pays du Maghreb – a diminué d'environ 1 %.

A contrario, certains pays sont particulièrement concernés par le recul du nombre d'élèves scolarisés. Ainsi, sur les dix établissements du réseau qui affichent le plus fort recul en termes d'élèves scolarisés, proportionnellement à leur nombre d'élèves initial, quatre se situent aux États-Unis¹.

Évolution du nombre d'élèves scolarisés par type d'établissement depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Afrique	55 597	53 088	54 181	53 849	54 520	55 020
Amériques	51 124	52 330	54 024	54 740	55 485	57 016
Maghreb et océan indien	54 855	56 123	57 526	59 640	61 818	66 584
Asie et Moyen-Orient	85 109	87 792	91 895	94 094	95 809	97 191
Europe	67 289	68 113	70 107	71 504	72 894	73 958
Total	313 974	317 446	327 733	333 827	340 526	349 769

Source : commission des finances du Sénat, d'après les données transmises par l'AEFE

À noter que ce découpage régional correspond à l'organisation de l'AEFE par sous-direction géographique. Ce découpage peut sembler questionnable d'un point de vue géographique, mais le secteur « océan indien » est marginal et ne représente principalement que les élèves de Madagascar, soit 11 134 élèves parmi les 16 783 élèves de cette zone en 2017. Par conséquent, en 2017, on comptabilise 49 801 élèves au sein du Maghreb seul.

2. Une progression rapide de la masse salariale

En 2017, d'après le compte financier de l'AEFE, les dépenses de personnel se sont élevées à 776 millions d'euros environ, soit **63 % des dépenses de l'Agence**. Les dépenses de personnel comptabilisées dans le budget de l'AEFE comprennent :

- les dépenses liées aux personnels des services centraux ;
- les dépenses de personnel des EGD ;
- les dépenses liées aux personnels expatriés et résidents des EGD et des établissements conventionnés. En effet, une partie de leur rémunération est financée par l'AEFE.

Depuis 2012, les dépenses de personnel de l'Agence ont augmenté de **15,5 %**. Il peut être noté que les dépenses du siège se sont

¹ Ce chiffre est toutefois à nuancer en raison des faibles effectifs concernés par ce recul (en moyenne une cinquantaine d'élèves par établissement).

particulièrement accrues en passant de 10,7 millions d'euros en 2012 à près de 12,9 millions d'euros en 2017¹, soit une hausse de **21 %**. L'augmentation des dépenses de personnel du siège est corrélée à la hausse de ses effectifs qui sont passés de 151,9 ETPT en 2012 à 161,9 ETPT en 2017. En réponse au questionnaire envoyé par vos rapporteurs spéciaux, l'AEFE explique cette hausse des dépenses du siège par la nécessité de « *mieux répondre aux missions inhérentes de l'Agence* ». Elle explique que l'AEFE a opéré un rééquilibrage des effectifs au profit d'agents titulaires alors que les contractuels avaient connu une hausse plus importante au cours des années précédentes. Par conséquent, le nombre de contractuels au sein du siège a diminué de 19 % entre 2016 et 2017.

Dépenses de personnel de l'AEFE depuis 2012

(en millions d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Taux d'évolution
Dépenses de personnel	672,1	708,4	725,0	748,3	761	776,2	15,5 %
<i>Dont participation au CAS « pensions »</i>	148,8	163,3	167,4	169,6	169,4	173,1	16,3 %

Source : commission des finances, à partir des documents budgétaires

À l'exception des dépenses de personnel du siège, la masse salariale de l'Agence progresse alors même que le nombre de personnels détachés diminue progressivement.

Les catégories de personnels du réseau de l'enseignement français à l'étranger

Les personnels détachés sont des fonctionnaires majoritairement issus de l'Éducation nationale, détachés auprès de l'AEFE afin d'occuper des fonctions d'encadrement, de direction, de gestion ou d'enseignement. **Ils bénéficient du statut d'expatriés ou de résidents**, régis par le décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger. Ces deux catégories se différencient à plusieurs titres :

- **le mode de recrutement**. Les expatriés sont recrutés par l'AEFE tandis que les résidents sont recrutés par l'AEFE sur avis des établissements d'affectation. En 2016, la Cour des comptes a souligné la particularité du statut des résidents dont l'usage a été détourné. En application de l'article D.911-43 du code de l'éducation, sont considérés comme résidents les titulaires français vivant à l'étranger depuis au moins trois mois. Or, la pratique qui s'est imposée est qu'un résident soit recruté alors qu'il est encore en France, qu'il finance son déménagement à l'étranger pendant trois mois pour ensuite bénéficier du statut de résident ;

¹ D'après les données transmises par l'AEFE.

- **la rémunération.** Outre leur traitement, les résidents perçoivent l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale (ISVL) dont le montant varie en fonction de l'évolution du taux de change et des prix locaux. Les expatriés perçoivent en plus une indemnité de changement de résidence ainsi qu'une indemnité mensuelle d'expatriation ;

- **la durée du contrat.** Le détachement des expatriés ne peut excéder une durée de trois ans renouvelable, au plus, pour deux périodes de 12 mois pour les personnels d'encadrement. Le contrat des résidents est renouvelé par tacite reconduction ;

- **les missions.** Les personnels expatriés doivent satisfaire les objectifs d'une lettre de mission, élaborée par le directeur de l'AEFE. Ils doivent également assumer depuis 2011 des missions de conseiller pédagogique du second degré (EEMCP2).

Outre les personnels détachés, **les agents de droit local** constituent la catégorie de personnel la plus nombreuse du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Ils bénéficient d'un contrat de droit privé, ils sont directement recrutés par l'établissement qui fixe les critères de qualification et de rémunération. Cette dernière dépend du niveau de vie locale, du niveau de qualification, et de celui des cotisations sociales dans le pays. Comme l'a relevé la Cour des comptes en 2016, la rémunération des recrutés locaux est généralement plus faible que celles des détachés, à l'exception de régions qui connaissent un niveau de vie supérieur à celui de la France métropolitaine (exemple : les recrutés locaux du lycée français de Zurich), ou qui exercent dans un environnement où la demande pour l'enseignement français peine à être satisfaite (exemple des établissements à Londres).

Source : commission des finances du Sénat

Si la Cour des comptes a également souligné la grande qualité des recrutés locaux dans l'ensemble des établissements du réseau, **vos rapporteurs spéciaux ont été alertés sur les procédures de recrutement inégales et sur le fait que les qualifications de ces personnels dépendent étroitement du bassin d'emploi local.**

Face à ce maquis statutaire constaté par vos rapporteurs spéciaux, la direction des ressources humaines de l'Éducation nationale a indiqué à vos rapporteurs spéciaux qu'un groupe de travail interministériel étudiait une réforme des statuts des enseignants détachés. Dans le cas où une modification statutaire serait introduite, il a été précisé à vos rapporteurs spéciaux qu'elle ne serait appliquée que pour les détachements futurs.

Depuis 2012, le nombre de personnels de direction et d'administration résidents ou expatriés reste stable, mais **le nombre d'enseignants détachés connaît une diminution d'environ 10,3 % pour les expatriés et de 2,2 % pour les résidents.** Ainsi, **vos rapporteurs spéciaux constatent que l'Agence met progressivement en œuvre les recommandations renouvelées à plusieurs reprises de la Cour des comptes** visant à réduire la proportion d'expatriés au profit des résidents et à valoriser le statut de recruté local. Par ailleurs, il peut être noté que les recrutés locaux dans les EGD sont comptabilisés sous le plafond d'emplois défini en loi de finances depuis 2009. Toutefois, les établissements

conventionnés et partenaires, bénéficiant d'un statut de droit local, ne sont pas soumis à la contrainte du plafond d'emplois.

Évolution du personnel enseignant détaché depuis 2012 dans les EGD et établissements conventionnés

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Taux d'évolution
Expatriés	805	807	802	791	747	722	-10,3 %
Résidents	5 262,7	5 278	5 288,8	5 249,8	5 231,7	5 157,5	-2,0 %
Total	6 067,7	6 085	6 090,8	7 935,6	6 022,7	5 879,5	-1,0 %

Source : AEFÉ

L'AEFE n'a pas pu transmettre à vos rapporteurs spéciaux l'évolution des effectifs des enseignants de droit local depuis 2012 pour l'ensemble des établissements. En effet, elle a répondu n'avoir que les effectifs de cette catégorie de personnel pour les EGD.

À l'occasion de son audition, la direction financière de l'AEFE a évoqué **les raisons suivantes pour justifier l'augmentation continue des dépenses de personnel en dépit d'une réduction des effectifs** :

- **le glissement vieillisse-technicité (GVT)**, accentué par le manque de rotation des enseignants résidents puisque leur contrat est renouvelé par tacite reconduction. D'après la direction des ressources humaines du MEN, près de la moitié des résidents occuperaient leur poste depuis plus de dix ans ;

- **la mise en application récente de la réforme « parcours professionnel carrières et rémunérations » (PPCR) ;**

- **la prise en charge par l'AEFE des pensions civiles des fonctionnaires détachés depuis 2009.**

Si ces éléments peuvent justifier une augmentation régulière de la masse salariale, ils peinent à expliquer **la hausse de 15,5 % des dépenses de personnel en cinq ans**. Au regard de l'importance de ce déterminant pour la soutenabilité budgétaire de l'Agence, **vos rapporteurs spéciaux regrettent qu'elle n'ait pas fourni des explications plus détaillées quant à la progression de la masse salariale**, en particulier en ce qui concerne la progression des **effectifs du siège** et la volonté de privilégier le recrutement de titulaires plutôt que des contractuels.

Par conséquent, **vos rapporteurs spéciaux estiment indispensable de poursuivre le mouvement de réduction des personnels détachés au profit des recrutés locaux**, tout en améliorant leur formation continue afin

de ne pas détériorer la qualité de l'enseignement. Si une réforme des statuts des fonctionnaires détachés devait être mise en œuvre, **vos rapporteurs spéciaux préconiseraient d'y introduire des dispositifs limitant le renouvellement du contrat.** L'indemnité d'expatriation, telle que définie à l'article 4 du décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 est déjà dégressive en fonction de la durée « *des services continus dans une même localité d'affectation* ». Un dispositif similaire pourrait être introduit pour l'indemnité liée aux conditions de vie locale pour les résidents.

Recommandation n° 1 : poursuivre le mouvement de réduction des personnels détachés au profit des recrutés locaux. Dans le cadre d'une réforme des statuts des fonctionnaires détachés à venir, des dispositifs limitant le renouvellement du détachement pourraient être introduits, à l'image d'une dégressivité de l'indemnité liée aux conditions de vie locale pour les résidents.

3. L'Agence s'est vu imposer des postes supplémentaires de dépenses

a) La prise en charge de la pension civile des fonctionnaires détachés : une nouvelle contrainte sous-compensée

Depuis 2009, l'AEFE prend en charge la pension civile des fonctionnaires civils et militaires détachés au sein de l'opérateur, alors qu'elle en était auparavant exonérée. **En 2017, ce poste représente 173,1 millions d'euros, soit 22 % des dépenses de personnel.**

Au cours des auditions, cette nouvelle dépense obligatoire de l'AEFE a été présentée à plusieurs reprises à vos rapporteurs spéciaux comme la principale contrainte budgétaire de l'Agence. **Toutefois, cette prise en charge des pensions civiles par l'opérateur est une obligation pour l'ensemble des opérateurs de l'État** en application de l'article 63 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Pour l'AEFE, l'application de cette mesure relève du décret n° 2007-1796 du 19 décembre 2007 qui abroge l'exonération de la contribution à la pension civile des agents détachés.

L'AEFE a bénéficié d'un dispositif dérogatoire à cette disposition pour 2008 afin de lui laisser un délai suffisant pour provisionner cette nouvelle dépense. En 2009, le ministère du budget indiquait que « *la charge supplémentaire induite par le versement de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2009 a été prise en compte dans le budget de l'AEFE par un abondement supplémentaire de la subvention pour charges de service public à hauteur de 120 millions d'euros. (...) Le versement de cotisations retraite est donc neutre pour l'équilibre budgétaire*

de l'AEFE. Il n'appelle donc ni augmentation des frais de scolarité ni compression de la masse salariale »¹.

Toutefois, la compensation de la prise en charge des pensions civiles n'a pas été revalorisée depuis 2009. L'AEFE estime qu'en 2018, la prise en charge de la pension civile des personnels détachés nécessite d'être financée à hauteur de **51,9 millions d'euros** par ses ressources propres².

Impact budgétaire de la prise en charge de la pension civile des personnels détachés

(en millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Coût réel	124,9	131	140,3	148,8	163,3	166,1	168	169,4	173,1	171,9
Compensation intégrée au P185	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
Reste à charge pour l'AEFE	4,9	11	20,3	28,8	43,3	46,1	48	49,4	53,1	51,9

Source : AEFE

Vos rapporteurs spéciaux estiment qu'au regard du coût croissant de la prise en charge des pensions civiles des personnels détachés, la compensation intégrée au montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) doit tenir compte de l'évolution du coût réel de sa participation au « CAS Pensions ».

b) Avec un parc immobilier vieillissant et d'importantes dépenses de sécurisation, les dépenses immobilières de l'AEFE sont contraintes à long terme

En application du décret n° 2003-1288 du 23 décembre 2003³, l'AEFE a été dotée de compétences immobilières l'autorisant à disposer d'un patrimoine en biens propres, d'engager des opérations immobilières et d'assurer la maîtrise d'ouvrage. Le décret n°2005-551 du 19 mai 2005⁴ lui a ensuite donné la possibilité de recevoir en dotation les bâtiments des EGD

¹ Réponse à la question écrite n°03454 de Christian Cointat, publiée dans le JO Sénat du 17 décembre 2009, p.2941.

² À titre de comparaison, le résultat de l'AEFE en 2017 est déficitaire à hauteur de 54 millions d'euros (cf. infra)

³ Décret relatif à l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et modifiant le décret n° 76-832 du 24 août 1976 relatif à l'organisation financière de certains établissements ou organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dépendant du ministère des affaires étrangères.

⁴ Décret n° 2005-551 du 19 mai 2005 modifiant le décret n° 2003-1288 du 23 décembre 2003

appartenant à l'État. Par conséquent, **tous les biens détenus par l'État ont été progressivement placés sous la responsabilité juridique et financière de l'AEFE dans le cadre d'une convention d'utilisation.** Ce transfert s'est effectué en plusieurs étapes :

- en 2006 et 2007, l'AEFE a reçu une douzaine de biens en donation ;
- en 2013, de nouveaux transferts ont eu lieu, ce qui a contribué à accroître le bilan financier de l'Agence. La Cour des comptes dans son rapport de 2016 remarque que ces transferts de propriété n'ont donné lieu à aucune subvention complémentaire, si ce n'est pour des opérations ponctuelles de sécurisation des bâtiments (par exemple, une subvention de 4 millions d'euros en 2012 pour les établissements du Sahel).

L'Agence assure la gestion des 108 sites occupés par les établissements en gestion directe, à l'exception de certains EGD franco-allemands qui sont gérés par les autorités locales. Parmi ces 108 sites, 65 sont la propriété de l'État et 43 sont détenus par l'AEFE. Par ailleurs, l'AEFE est propriétaire de 5 sites occupés par des établissements conventionnés. Ces biens ont été mis à disposition de ces établissements dans le cadre de conventions d'occupation précaires (COP), assorties de loyers domaniaux dont le produit s'élève à environ **545 000 euros par an d'après l'AEFE**. Enfin, elle utilise en location deux immeubles en France (à Paris et Nantes), dont les baux expireront respectivement en 2021 et 2022.

Le premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) en 2010 soulignait l'état vieillissant du parc immobilier : **l'âge moyen des bâtiments était de 52 ans, et près des deux tiers d'entre eux présentaient des enjeux fonctionnels ou réglementaires importants.** D'après la Cour des comptes, **135,5 millions d'euros de dépenses immobilières** (investissements et travaux d'entretien) ont été approuvés par le conseil d'administration de l'AEFE entre 2010 et 2015. **Le SPSI 2016-2020 prévoit un niveau presque identique, à hauteur de 137 millions d'euros.**

En revanche, d'ici 2020, les dépenses de sécurisation des bâtiments pourraient s'accroître, notamment pour répondre aux risques terroristes. En 2017, l'AEFE a reçu une dotation de **14,7 millions d'euros prévue en loi de finances initiale, soit plus de 10 % du montant initial du SPSI.** Cette subvention a été reconduite avec la loi de finances initiale pour 2018¹. **Vos rapporteurs spéciaux observent que ces dépenses pourraient grèver les dépenses immobilières des prochaines années, et suggèrent d'augmenter les moyens humains en charge du suivi de cette question dans les postes diplomatiques.**

¹ La mission « Action extérieure de l'État » prévoit une enveloppe totale de 60 millions d'euros pour les travaux de sécurisation de l'ensemble des implantations françaises à l'étranger, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (source : rapport spécial PLF 2018). Ainsi, la subvention allouée à l'AEFE représente près du quart des dépenses du MEAE en la matière.

En ce qui concerne la prochaine programmation pluriannuelle des dépenses immobilières (SPSI 2021-2025), l'Agence indique qu'elle devrait comporter « *d'avantage d'opérations de gros entretien et de pérennisation des investissements antérieurs que d'opérations structurantes* », sauf si le périmètre de la responsabilité immobilière de l'Agence devait évoluer. En effet, depuis 2010, « *presque tous les EGD auront connu des opérations soit de reconstruction, soit de restructuration lourde visant à apporter des réponses aux situations immobilières les plus problématiques* »¹.

Le financement des dépenses immobilières repose sur les avances de l'Agence France Trésor (AFT) et les ressources propres des établissements. En effet, en application de l'article 12 de la loi n°2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2011 à 2014², et en vigueur jusqu'en 2022, l'AEFE ne peut contracter d'emprunt supérieur à douze mois. Par conséquent, les investissements immobiliers de l'Agence proviennent :

- **des ressources propres des établissements**, ce qui se traduit le plus souvent par une augmentation pluriannuelle des frais de scolarité afin de programmer de futurs investissements. A titre d'exemple, le lycée français Charles de Gaulle à Londres a augmenté ses frais de scolarité de 78 % entre 2008 et 2015 afin de financer ses futurs travaux. Le SPSI 2016-2020 prévoit d'ailleurs d'augmenter la participation des établissements aux dépenses immobilières ;

- **les avances de l'Agence France Trésor (AFT)**. Cette avance au tirage unique est découpée en plusieurs tranches correspondant chacune à une opération immobilière. La durée de remboursement et le taux d'intérêt sont spécifiques en fonction des caractéristiques de l'opération. Les services centraux de l'AEFE remboursent l'AFT à la date prévue par les échéanciers. Les EGD qui bénéficient de l'avance via l'AEFE remboursent intégralement cette avance à l'AEFE à la date d'achèvement des travaux.

Avances de l'Agence France Trésor depuis 2018

(en euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
Avances de l'AFT	9 982 644	6 425 777	0	4 732 002	2 914 421	6 887 459	7 400 000

*inscrite au budget initial.

Source : AEFE, réponse au questionnaire

La direction du budget a communiqué à vos rapporteurs spéciaux l'échéancier de remboursement de l'AEFE au Trésor : **d'ici 2028, l'Agence**

¹ Réponses de l'AEFE au questionnaire des rapporteurs spéciaux

² Modifié par l'article 25 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

devra rembourser la somme totale de 23,7 millions d'euros, dont 21,6 millions d'euros de capital et 2,1 millions d'euros d'intérêt.

Les avances de l'AFT

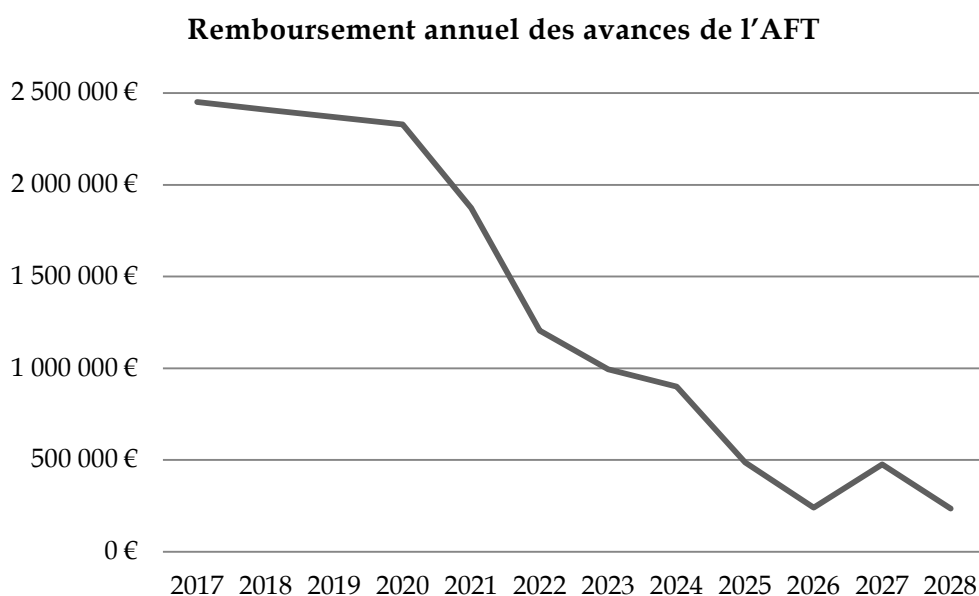
Le compte de concours financier retraçant les avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics a été créé par la loi de finances pour 2006. Il retrace l'ensemble des avances du Trésor octroyées afin de répondre à des besoins urgents et de permettre le financement de services ou organismes ne pouvant pas recourir au marché bancaire (tel que l'AEFE depuis 2012). Toutefois, la pratique des avances de l'AFT a été détournée de son but initial et couvre des besoins de trésorerie de plusieurs organismes publics. Le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, annexé à l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015¹, distingue les prêts des avances : les premiers sont accordés pour une durée supérieure à quatre ans, et les secondes pour une durée de deux ans, renouvelable une fois sur autorisation expresse. Ainsi, « *un financement par avances récurrent et sans objet précis destiné à couvrir les besoins structurels revient de fait à une facilité financière sans durée réellement déterminée (...). Un tel financement, réalisé sous la forme d'une avance, contrevient à l'article 24 de la LOLF* »².

Source : commission des finances du Sénat

La Cour des comptes a souligné à plusieurs reprises la fragilité juridique du recours aux avances de l'AFT en vue de financer des investissements immobiliers. **Toutefois, vos rapporteurs spéciaux ont estimé que cette pratique permet de satisfaire les besoins de financement de l'Agence tout en l'encadrant et en bénéficiant de l'expertise de l'AFT.** Par ailleurs, l'échéancier de paiement actuel prévoit que les remboursements annuels seraient inférieurs à 1 million d'euros à partir de 2023, ce qui semble être soutenable à long terme.

¹ Cet arrêté modifie l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État, pris en application de l'article 54 du décret GBCP du 7 novembre 2012.

² Note d'exécution budgétaire 2015 (Cour des comptes) du compte de concours financiers « Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics », p.16.



Source : commission des finances du Sénat

B. FACE À CES NOUVELLES DÉPENSES, L'AUGMENTATION DES RESSOURCES S'EST TRADUITE PAR UNE CONTRIBUTION ACCRUE DES FAMILLES

1. La hausse des frais de scolarité révèle en creux un désengagement progressif de l'État

Les frais de scolarité comprennent les droits relatifs à l'accès à l'enseignement ainsi que des frais annexes (frais de première inscription par exemple). D'après les données transmises par l'AEFE, **depuis 2012, le produit total des frais de scolarité des familles scolarisant leurs enfants dans le réseau a augmenté de près de 38 %, en passant de 1,3 milliard d'euros à 1,8 milliard d'euros.** Il faut distinguer l'effet prix résultant de la hausse des grilles tarifaires pratiquées, de l'effet volume qui résulte de la croissance du nombre d'élèves scolarisés. En effet, depuis 2012 le nombre d'élèves dans le réseau s'est accru de 11 %, soit dans une moindre proportion par rapport à l'évolution des frais de scolarité.

Par conséquent, **les frais de scolarité par élève sont passés de 4 290 euros en 2012 à 5 300 euros en moyenne en 2017, soit une hausse de 23,5 %¹**. En détaillant par statut d'établissement, en 2017, les frais de scolarité par élève se sont élevés à :

- 4 905 euros en moyenne dans les établissements en gestion directe ;
- 5 183 euros en moyenne dans les établissements conventionnés ;
- 5 601 euros en moyenne dans les établissements partenaires.

Produit des frais de scolarité, par statut d'établissement, depuis 2012

(en millions d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Perçus par les EGD	305,9	318,2	335,7	358,3	353,5	355,4
Perçus par les conventionnés	517,3	524,1	587,8	656,7	669,7	680,7
Perçus par les partenaires	523,8	555,3	622,7	737,8	785	817,7
Total	1 347	1 397,6	1 546,2	1 752,8	1 808,2	1 853,8

Note de lecture : pour les conventionnés et les partenaires, il ne s'agit que de montants déclaratifs, l'AEFE ne disposant pas d'informations comptables aussi précises que pour les EGD.

Source : AEFE

Toutefois, si ces montants moyens témoignent d'une tendance à la hausse des frais de scolarité, ils masquent de **grandes disparités géographiques, statutaires des établissements, et selon la nationalité des élèves**. En effet, les frais de scolarité sont très variables au sein du réseau, de la gratuité dans plusieurs établissements allemands, au montant de 31 000 euros par an au lycée français de New-York². De plus, les modalités de détermination des frais de scolarité varient selon le statut de l'établissement :

- pour les EGD, les frais de scolarité sont déterminés par le directeur de l'AEFE, sur proposition de l'établissement ;

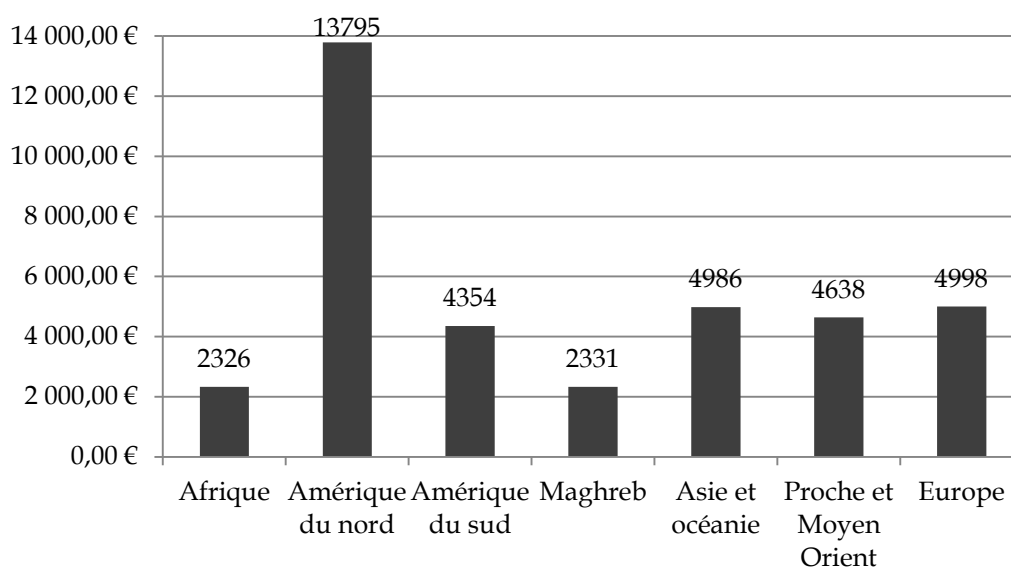
- pour les établissements conventionnés et partenaires, les frais de scolarité sont librement fixés.

¹ Le résultat a été obtenu en divisant l'ensemble des frais de scolarité perçus par tous les établissements du réseau (EGD, conventionnés, partenaires) par le nombre d'élèves scolarisés. Le montant de 5 300 euros inclut les frais de scolarité, les frais d'inscription annuelle et de première inscription. Le montant moyen des frais de scolarité stricto sensu s'élève à 5100 euros par élève d'après l'AEFE.

² 36 500 dollars pour une année, de la maternelle à la terminale, à compter de la rentrée 2018.

Enfin, l'AEFE a également indiqué à vos rapporteurs spéciaux que **les frais de scolarité pouvaient être modulés en fonction de la nationalité des élèves**. Ainsi, les élèves de nationalité française bénéficient de tarifs plus favorables que les autres dans la plupart des établissements. Toutefois, compte tenu des modalités de détermination des frais de scolarité, la modulation selon la nationalité constitue davantage une consigne de l'Agence aux établissements conventionnés et partenaires qu'une obligation.

Montant moyen des frais de scolarité par zone géographique



Source : commission des finances du Sénat

Dans son rapport de 2016, la Cour des comptes avait relevé que les frais de scolarité avaient connu une forte augmentation entre 2008 et 2012, de 37 % pour les EGD, 33 % pour les conventionnés et 34 % pour les établissements partenaires. Ceci s'explique principalement par la mise en place de la prise en charge (PEC) intégrale des frais de scolarité, instaurée en 2007 pour la classe de seconde, puis en 2008 et 2009 pour la première et la terminale, pour être supprimée en 2012. La PEC consistait en la prise en charge intégrale des frais de scolarité par l'État, sans condition de ressources pour les enfants français résidant à l'étranger avec leurs parents à condition d'être immatriculés au consulat et que les frais de scolarité ne soient pas déjà pris en charge par l'employeur. En outre, la Cour relève que si l'augmentation des frais de scolarité a été plus importante pour les EGD que pour les conventionnés ou partenaires, ils restent généralement les établissements les moins onéreux du réseau.

Cette augmentation des frais de scolarité doit être mise en regard de la baisse de la part des crédits publics, composés de la subvention pour charges de service public (SCSP) et de l'aide à la scolarité, dans les recettes

de l'AEFE. Ainsi, en 2017, les frais de scolarité assurent 60 % du financement de l'AEFE, contre 52 % en 2012.

Évolution des dépenses budgétaires en faveur de l'enseignement français à l'étranger

(en millions d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Subvention pour charges de service public de l'AEFE*	414,8	421,3	410,7	402,7	387,9	355,8
Aide à la scolarité**	116,6	103,5	106,5	89,5	87,3	99,2
Total crédits budgétaires	531,4	524,8	517,2	492,2	475,2	455
Recettes totales de l'AEFE	1113,3	1166,7	1188,2	1199,8	1201,1	1165,3
Part des crédits budgétaires dans les recettes de l'AEFE	47,7 %	45,0 %	43,5 %	41,0 %	39,6 %	39,0 %

* Action 5 - P185 ** Action 2 - P151

Source : commission des finances, à partir des données transmises par l'AEFE et des documents budgétaires

Les crédits alloués aux bourses scolaires versées aux élèves français à l'étranger, comptabilisés dans l'action 2 du programme 151, ont été réduits de près de 15 % en cinq ans. Néanmoins, cette baisse a été compensée par l'utilisation de la « soulte » de l'AEFE. Cette « soulte » résulte d'un changement de modalité comptable intervenu en 2014 qui a laissé 42 millions d'euros de bourses non consommés. Ces crédits étant spécifiquement dédiés au financement des bourses scolaires, ils constituent depuis lors une dotation spécifique à laquelle l'AEFE peut faire appel. La direction du budget a indiqué à vos rapporteurs spéciaux que pour inciter l'AEFE à l'utiliser, les crédits dédiés du programme 151 ont été réduits depuis l'exercice 2015. Au 31 décembre 2017, le montant résiduel de cette « soulte » s'établit à 14,5 millions d'euros. **Vos rapporteurs spéciaux soulignent que l'extinction prochaine de cette « soulte » doit être anticipée par le responsable de programme P151 afin de ne pas dégrader le financement de l'aide à la scolarité.**

Recommandation n° 2 : sanctuariser le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'AEFE pour les cinq prochaines années, en tenant compte de l'évolution à venir du coût réel de la pension civile des fonctionnaires détachés.

Alors que le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé le 20 mars dernier que la SCSP versée à l'AEFE serait maintenue au niveau de la loi de finances initiale pour 2017 pour les années 2018 et 2019, **vos rapporteurs spéciaux estiment que la sanctuarisation du budget de l'Agence doit s'inscrire à plus long terme** afin de ne pas accroître les difficultés budgétaires de celle-ci.

Recommandation n° 3 : conformément à l'article L.452-2 du code de l'éducation qui prévoit que l'AEFE veille « à la stabilisation des frais de scolarité », contenir l'inflation des frais de scolarité en gelant la participation des familles au financement du réseau à son niveau actuel, c'est-à-dire 60 %.

2. La mobilisation de ressources supplémentaires est contrainte

Si la recherche de nouvelles ressources semble être indispensable pour assurer la soutenabilité budgétaire de l'AEFE, **vos rapporteurs spéciaux ont pu constater que cette perspective était limitée.**

Premièrement, l'Agence, en tant qu'opérateur de l'État, ne dispose pas de capacité d'emprunt. En application de l'article 25 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022¹, l'AEFE ne peut emprunter pour une durée supérieure à douze mois, ce qui justifie son recours aux avances de l'Agence France Trésor. Plusieurs interlocuteurs auditionnés par vos rapporteurs spéciaux ont défendu l'idée de soustraire l'AEFE du champ d'application de cette disposition en recommandant de modifier la liste des opérateurs qui y sont contraints, fixée par un arrêté du ministre chargé du budget. **Toutefois, vos rapporteurs spéciaux ont considéré qu'il n'était pas justifié que l'AEFE fasse l'objet d'un dispositif de gestion des finances publiques dérogatoire par rapport aux autres opérateurs de l'État.**

De la même façon, il a été suggéré à vos rapporteurs spéciaux de développer la capacité d'emprunt des établissements en gestion directe (EGD). Cette possibilité permettrait d'éviter aux EGD de devoir augmenter les frais de scolarité pour provisionner des excédents budgétaires en vue de futures dépenses immobilières. Ceci répondrait également à la demande des familles que leurs frais de scolarité financent les investissements de

¹ Cet article modifie l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014.

l'établissement qui scolarise leurs enfants. Néanmoins, accroître l'autonomie patrimoniale des EGD nécessiterait de ne plus agréger leurs comptes financiers avec ceux des services centraux et de rompre avec la logique d'appareillement entre les EGD et l'AEFE. **Vos rapporteurs spéciaux ont estimé que cette conception patrimoniale des EGD irait à l'encontre de la philosophie de la construction du réseau de l'enseignement français à l'étranger** pour laquelle les EGD constituent des « pavillons » de l'éducation à la française à l'étranger.

Deuxièmement, la mobilisation des ressources provenant de la participation financière des établissements au réseau se heurte dans certains pays à des difficultés réglementaires liées au contrôle des flux de capitaux, ce qui génère des tensions sur la trésorerie de l'Agence. D'après les données transmises par l'AEFE, ces difficultés résultent soit d'un contrôle de change strict, soit à l'application de taxes sur les transferts considérés comme des produits imposables par les réglementations fiscales locales. À ce jour, 7 pays sont concernés, affectant 14 établissements pour un montant total de **58,19 millions d'euros** non recouverts par l'AEFE. **À titre de comparaison, le reste à charge de l'AEFE pour financer la prise en charge des pensions civiles des fonctionnaires s'élevait à 51,9 millions d'euros en 2017.**

Difficultés de transferts de fonds des établissements vers l'AEFE (en juin 2018)

Pays	Montant en millions d'euros	Observations
Algérie	14,36	Autorisation de transfert par voie de chancellerie à hauteur de 3,6 millions d'euros depuis novembre 2017 pour un an. La dernière demande de transfert de mai 2018 est restée sans réponse.
Maroc	2,79	Autorisation de l'office de changes marocain renouvelée en mai 2018 pour deux ans avec une augmentation du plafond annuel.
Tunisie	18,84	Autorisation de transfert par voie de chancellerie à hauteur de 4,5 millions depuis août 2017, valable un an. Aucune réponse à ce jour aux autres demandes de transfert.
Venezuela	2,99	Autorisation de transfert par voie de chancellerie accordée en février 2018 pour 581 000 euros.
Angola	9,73	Convention avec l'entreprise Total, principal financeur du lycée, permettant un règlement partiel de la participation financière
Brésil	4,71	Fiscalité sur le transfert restant à expertiser. Demande de transfert par voie de chancellerie en cours
Chine	4,77	Fiscalité sur le transfert restant à expertiser. Demande de transfert par voie de chancellerie à initier

Source : AEFE

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a nommé fin 2017 M. Gerrit Van Rossum, ambassadeur, pour accélérer la résolution de ces situations de blocage.

Troisièmement, les financements alternatifs tels que les opérations de mécénat, n'ont pas réussi à pénétrer la culture du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Certes, ces opérations permettent d'assurer un financement local aux établissements. Par exemple, il a été indiqué à vos rapporteurs spéciaux que le lycée français Charles de Gaulle organise chaque année des dîners de charité permettant de lever des fonds pour aider certaines familles à s'acquitter du montant des frais de scolarité ou pour apporter un soutien financier ponctuel. Le lycée Winston Churchill a également bénéficié de mécènes privés à hauteur de 3 millions de livres sterling pour financer l'achat de son bâtiment principal en 2015. Néanmoins, les auditions conduites par vos rapporteurs spéciaux ont révélé que la réussite des opérations de mécénat dépendait des spécificités locales ainsi que de la sociologie des familles. Ainsi, **il apparaît peu réaliste de fonder**

l'amélioration de la soutenabilité budgétaire de l'AEFE sur cette source de financement, même si elle doit être encouragée là où les situations locales le permettent.

C. SI L'ANNULATION D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC EN 2017 A ENTRAÎNÉ DES ÉCONOMIES À MARCHE FORCÉE, QUELQUES MARGES DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRES PERSISTENT

1. L'annulation à hauteur de 33 millions d'euros de la subvention pour charges de service public a accentué les difficultés budgétaires de l'AEFE

Face à l'augmentation continue des dépenses et à des recettes progressant dans une moindre mesure, **le résultat de l'AEFE a connu une forte dégradation entre 2011 et 2017**, en passant d'un excédent de 41,6 millions d'euros à un déficit de 54,3 millions d'euros. La croissance ponctuelle du résultat entre 2013 et 2014 résulte d'un changement de méthode comptable dans l'inventaire des bourses qui s'est traduite par une diminution des charges de ce poste pour l'exercice 2014. Pour 2015, la dégradation de 60 % du résultat est liée à une hausse des dépenses des services centraux et à une baisse concomitante des recettes, notamment due à une baisse des subventions de l'État.

Comptes de résultat de l'AEFE depuis 2011

(en millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits	1 062,8	1 113,3	1 146,0	1 188,2	1 199,8	1 201,1	1 165,3
Charges	1 021,2	1 071,8	1 110,8	1 115,3	1 170,8	1 207,6	1 219,6
Résultat	41,6	41,5	35,3	72,9	28,9	-6,5	-54,3

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

La dégradation du résultat ces dernières années affecte la capacité d'autofinancement (CAF) de l'Agence. Entre 2011 et 2016, la CAF a diminué de 86 %, avec une forte dégradation en 2016. Elle devient négative à partir de 2017. Sa forte augmentation en 2014 résulte des changements de comptabilité précédemment évoqués. Le fonds de roulement net global¹ (FRGN) apparaît en croissance continue jusqu'en 2015 (+45 % entre 2011 et 2015), avec une hausse plus importante pour les EGD que pour les services centraux, ce qui

¹ Le fonds de roulement net global représente un excédent de ressources durables après financement des emplois stables (immobilisations) et correspond aux capitaux permanents disponibles pour assurer le règlement des dépenses courantes

permet à l'Agence de sécuriser ses investissements. Toutefois, le FRNG se détériore à partir de 2016 à la suite de la décision prise en novembre 2015 de remontée exceptionnelle d'une partie du fonds de roulement des EGD à hauteur de 25 millions d'euros.

**Évolution de la CAF, variation du fonds de roulement,
et du fonds de roulement net global (FRNG)**

(en millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
CAF	65,5	59,2	54,2	86,8	40,2	9	-36,4	28,2
Variation du fonds de roulement	38,3	23	37,8	49,6	-1,8	-42,8	-87,2	-32,1
<i>Impact variations de change</i>		0,9	-0,7	-2,4	4,1	-5,6	-5,6	<i>n.c</i>
FRNG	247,92	271,8	308,9	356,1	358,4	310	217,2	158,8
<i>Dont services centraux</i>	91,9	98,5	110,6	143,1	120,2	104,9	47,4	62,2
<i>Dont EGD</i>	156	173,3	198,3	213	238,2	204,4	169,8	96,6
Jours de fonctionnement	87	93	104	115	114	96	66	48

*en prévisionnel

Source : AEFÉ

C'est dans ce contexte de situation financière dégradée qu'est intervenue l'annulation à hauteur de 33 millions d'euros d'une partie de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Agence par le décret d'avance du 20 juillet 2017. Des ajustements budgétaires et comptables ont été opérés en urgence pour pallier cette baisse de crédits. Ainsi, un plan d'économies a été mis en place, comprenant :

- **la réduction du nombre de postes d'enseignants et d'encadrement financés par l'Agence.** En 2018, 80 postes d'expatriés et 100 postes d'enseignants résidents seront supprimés dans les établissements en gestion directe et les établissements conventionnés, et 166 postes devraient disparaître à la rentrée 2019 et 166 à nouveau en 2020 ;

- **le relèvement du taux de la contribution versée par les établissements à l'AEFE de 6 % à 9 %** (dite « participation forfaitaire complémentaire », PFC) de leurs recettes totales. Pour rappel, cette contribution avait été créée en 2009, avec un taux initial de 3 %, pour

permettre à l'Agence d'absorber le transfert du financement des pensions civiles de fonctionnaires¹.

Concernant les suppressions de postes à la rentrée 2018, le cabinet du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), M. Le Drian, n'a pas été en mesure de fournir des précisions sur la localisation de ces suppressions à vos rapporteurs spéciaux.

À l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2018, vos rapporteurs spéciaux avaient déjà dénoncé le fait que « *les suppressions de postes d'enseignants et le relèvement de la contribution payée par les établissements risquent de nuire à la qualité de l'enseignement français à l'étranger* »². Ainsi, **vos rapporteurs spéciaux avaient proposé l'adoption d'un amendement visant à augmenter de 30 millions d'euros la SCSP de l'AEFE pour compenser les effets de l'annulation de crédits**. Les auditions conduites dans le cadre de ce rapport ont conforté les rapporteurs spéciaux dans le caractère dommageable de cette hausse de la PFC. **Le manque de concertation avec les établissements du réseau, imputable certes à l'urgence de la situation, est préjudiciable pour la qualité de leurs relations futures** (cf. *infra*).

2. Mais elle a toutefois été justifiée par l'existence de quelques marges de manœuvre budgétaires

L'audition de la direction du budget par vos rapporteurs spéciaux a permis de mettre en évidence de plusieurs marges de manœuvre budgétaires au sein du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

L'annulation d'une partie de la SCSP a été justifiée par la direction du budget par l'existence d'excédents budgétaires au sein des établissements en gestion directe (EGD). En effet, en application des articles D. 452-19 et D.452-20 du code de l'éducation, les EGD disposent d'un budget propre ainsi que d'un fonds de roulement net global propre, ce qui, selon l'AEFE, ne peut conduire à la « dissolution » du résultat patrimonial propre de chaque établissement. L'annulation de 33 millions d'euros a été fondée sur l'existence de fonds de roulement de l'ensemble des EGD s'élevant à 204 millions d'euros en moyenne en 2016. À l'occasion de son audition, la direction du budget a indiqué ne pas disposer des informations comptables relatives au fonds de roulement de chaque établissement. Par conséquent, **l'annulation d'une partie de la SCSP avait notamment pour objectif**

¹ La délibération du 4 décembre 2008 du CA autorisant le directeur à percevoir la PFC sur les EGD et les conventionnés a été annulée par le tribunal administratif de Paris le 19 février 2013, mais ce jugement a été cassé par la Cour administrative d'appel de Paris au motif de l'absence d'intérêt à agir du requérant.

² Rapport spécial, PLF 2018, p.40.

d'encourager les services centraux de l'AEFE à ponctionner ces excédents budgétaires. Or, le choix de l'augmentation du taux de la PFC a mis à contribution l'ensemble des EGD et des établissements conventionnés¹.

Recommandation n° 4 : conduire une réflexion sur la possibilité d'introduire des mécanismes de mutualisation des fonds de roulement entre les EGD et améliorer la comptabilité analytique afin de rendre plus performante la gestion financière de l'ensemble du réseau.

Il peut être noté qu'en dépit de l'annulation d'une partie de la SCSP, l'AEFE devrait disposer de 48 jours de budget de fonctionnement disponibles en moyenne en 2018, la valeur cible pour les organismes publics étant fixée à 45 jours d'après la direction du budget. Ainsi, **la ponction des excédents budgétaires a plutôt conduit à une normalisation de la situation de l'Agence en termes de réserves budgétaires, qu'à une réelle fragilisation.**

Par ailleurs, **les dépenses de fonctionnement des EGD pourraient faire l'objet d'une optimisation.** En 2017, les dépenses de fonctionnement hors personnel se sont élevées à 277,8 millions d'euros, soit 57 % des dépenses totales des EGD. Or, les rapporteurs spéciaux ont pu constater au cours des auditions et notamment de leur déplacement à Londres que les EGD disposaient d'une réelle proximité avec les postes diplomatiques en raison de leur implantation généralement dans les capitales. Ainsi, **le conseiller chargé des affaires culturelles et de l'éducation dans chaque ambassade entretient un lien quasi-quotidien avec l'administration des EGD** concernant la politique tarifaire, le versement des bourses, l'affectation de personnels détachés, la gestion des locaux de l'établissement, l'agenda culturel de l'ambassade ou toute autre problématique locale. **Ce dialogue pourrait constituer la base d'une mutualisation de la politique d'achat des EGD et des implantations diplomatiques.**

Recommandation n° 5 : optimiser les dépenses de fonctionnement des EGD en identifiant les fonctions supports qui pourraient faire l'objet d'une mutualisation avec les postes diplomatiques.

Enfin, **l'amélioration du contrôle de gestion de l'AEFE permettrait de concourir efficacement à la réalisation d'économies budgétaires sans affecter la qualité de l'enseignement français à l'étranger.** Dans un référé

¹ Les établissements partenaires ne sont pas redevables de la PFC (cf. infra).

transmis au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) le 26 juillet 2017, la Cour des comptes a pointé trois axes d'amélioration du contrôle de gestion :

- **améliorer l'architecture budgétaire et comptable** de l'Agence pour mieux répondre à l'impératif de fidélité des comptes ;

- **régulariser les achats publics** en développant un contrôle de gestion efficace. La Cour des comptes a en effet relevé que la fonction de contrôle de gestion n'était devenue clairement identifiable dans l'organigramme des services qu'en 2014 et qu'une dilution des responsabilités en la matière persistait ;

- **améliorer le système d'information existant.**

L'AEFE a indiqué à vos rapporteurs spéciaux que des groupes de travail avaient été constitués pour répondre à ces recommandations, sans pour autant aboutir à des résultats approfondis. **Vos rapporteurs spéciaux notent toutefois que l'Agence a procédé à une cartographie des risques budgétaires** afin d'améliorer le contrôle interne comptable. Elle a ainsi identifié les cinq risques suivants¹ :

- non-atteinte des recettes escomptées, notamment en raison des contrôles de flux de capitaux ;

- non-articulation entre les différents systèmes d'information budgétaire ;

- non maîtrise de la masse salariale des services centraux ;

- non soutenabilité budgétaire des projets du schéma pluriannuel de stratégie immobilière ;

- inadéquation entre les impératifs réglementaires et la lisibilité de l'information budgétaire entre services centraux et EGD.

Recommandation n° 6 : poursuivre l'amélioration du contrôle de gestion de l'AEFE, conformément aux recommandations de la Cour des comptes formulées dans l'enquête réalisée en 2016 à la demande de la commission des finances du Sénat.

¹ Le conseil d'administration de l'Agence a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la cartographie des risques budgétaires d'après le compte-rendu du CA du 27 novembre 2017.

DEUXIÈME PARTIE UNE CRISE DE CONFIANCE ENTRE L'AEFE ET CERTAINS ÉTABLISSEMENTS S'EST INSTALLÉE

L'annulation de 33 millions d'euros en juillet 2017, entraînant la hausse du taux de la participation forfaitaire complémentaire (PFC) des établissements, a été facteur de tensions entre les établissements du réseau et l'AEFE. **Cet épisode a soulevé des interrogations de la part des établissements et des familles quant à la légitimité et à la transparence des flux financiers entre les services centraux et les établissements.** En effet, l'homologation de l'établissement induit une participation financière de celui-ci au réseau, en échange d'une contribution de l'AEFE. Par conséquent, **il est possible d'établir un examen coûts-bénéfices de la participation de chaque établissement au réseau.** Néanmoins, **vos rapporteurs spéciaux ont estimé que cet exercice d'analyse était complexe à mener en raison de l'imprévisibilité des montants et d'une certaine opacité dans le processus décisionnel** déterminant le solde de l'aide nette de l'AEFE aux établissements.

I. LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS CONSTITUE LA POMME DE DISCORDE DANS LEUR RELATION AVEC L'AGENCE

A. LES MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ÉTABLISSEMENTS AU FINANCEMENT DU RÉSEAU SONT VARIABLES SELON LE STATUT DE L'ÉTABLISSEMENT

Les établissements du réseau versent chaque année aux services centraux deux types de contributions financières :

- **les contributions assises sur la rémunération des personnels** : si l'AEFE prend en charge le traitement des personnels expatriés, et une partie de celui des personnels résidents, les établissements participent également à la rémunération des résidents (la PRR - participation à la rémunération des résidents), et financent les rémunérations accessoires des personnels détachés définies à l'article 4 du décret n° 2002-22 (les heures supplémentaires années (HSA), les heures supplémentaires effectives (HSE), l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), l'indemnité de jury et d'examen (IJE), etc.). **Cette participation des établissements correspond à la contrepartie du fait de pouvoir disposer de personnels titulaires, essentiellement issus de l'éducation nationale ;**

- **les contributions assises sur les droits de scolarité**, c'est-à-dire la participation forfaitaire complémentaire (PFC), initialement instaurée pour financer la prise en charge des pensions civiles des fonctionnaires détachés et

dont le taux est passé à de 6 à 9 %. Le taux de 9 % est appliqué au montant des droits de scolarité annuels perçus par l'établissement obtenu après un abattement de 6 % appliqué sur ce montant. D'après l'AEFE, cet abattement permet de prendre en considération les exonérations possibles sur les droits de scolarité de certaines familles, qui constituent déjà une charge pour l'établissement, telles que les exonérations dont peuvent bénéficier les personnels de l'établissement ou les familles nombreuses par exemple.

La participation à la rémunération des résidents (PRR)

La PRR se décompose en deux parties, dont le cumul correspond à la « remontée PRR » de l'établissement vers l'AEFE :

- **la participation au traitement** : à ce jour, d'après l'AEFE, elle est calculée sur la base des éléments de rémunération des résidents hors pensions civiles, soit 75 % du traitement indiciaire environ. Ce périmètre comprend le traitement indiciaire, l'avantage familial, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), et les cotisations sociales. Un taux propre à chaque établissement est appliqué pour déterminer le montant de cette composante. Toutefois, chaque poste de résident fait l'objet d'un calcul individuel : par défaut, un résident est financé via une prise en charge partagée dite « au coût participatif » et se voit attribuer le taux de prise en charge de l'établissement. Selon la situation financière des établissements, certains postes de résidents peuvent être pris en charge « au coût complet », c'est-à-dire à 100 % par l'établissement scolaire, ou « au coût nul » ;

- **l'indemnité spécifique de vie locale (ISVL)** : elle est intégralement financée par l'établissement.

Source : commission des finances du Sénat, à partir des données transmises par l'AEFE

Ces deux types de contribution ne sont pas versés par tous les établissements du réseau. D'après les exemples de conventions et d'accords de partenariats examinés par vos rapporteurs spéciaux, il apparaît que :

- **les établissements en gestion directe (EGD) et les établissements conventionnés participent à la rémunération des résidents via la PRR, et des détachés de manière générale via les accessoires de rémunération.** Ils versent également la PFC au taux de 9 %, à l'exception de quelques établissements conventionnés qui continuent de bénéficier d'un taux à 6 %¹. Cette dérogation n'a pas été justifiée auprès de vos rapporteurs spéciaux ;

- **les établissements conventionnés versent en sus une participation à hauteur de 1 % de la masse salariale au titre de sa contribution au dispositif de mutualisation de la formation des personnels² ;**

¹ Décision du 22 décembre 2017 relative à la fixation d'une participation forfaitaire complémentaire pour les établissements conventionnés pour l'année 2018 (cf. annexe).

² Le dispositif de mutualisation de la formation des personnels finance des actions de formation et une partie des missions de conseiller pédagogique du second degré (EEMCP2).

- les établissements partenaires ne versent pas la PRR car ils ne disposent pas de personnels détachés, ni la PFC, mais ils contribuent à hauteur de 1 ou 2 % des frais de scolarité, selon les dispositions de leur accord de partenariat, au dispositif de mutualisation de la formation des personnels.

Ainsi, le degré d'autonomie des établissements par rapport à l'AEFE détermine leurs modalités de participation financière au réseau.

B. LE MANQUE DE VISIBILITÉ PLURIANNUELLE SUR LES MONTANTS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS ALIMENTE LES CRISPATIONS

Concernant les établissements conventionnés, l'article 12 de la convention type prévoit que « *la contribution globale de l'organisme gestionnaire aux charges de l'AEFE est déterminée chaque année et fait l'objet d'un accord écrit entre les parties* ». Or, **les auditions menées par vos rapporteurs spéciaux ont fait état des carences du dialogue entre les établissements et l'AEFE pour mener à bien la réévaluation annuelle de la participation financière de l'établissement.** Les interlocuteurs rencontrés ont dénoncé ce manque de concertation et l'ont identifié comme un frein au développement des établissements car cela fragiliserait la programmation budgétaire pluriannuelle élaborée par les comités de gestion des établissements conventionnés.

À ce titre, **la récente augmentation du taux de la PFC de 6 % à 9 % a entraîné une vague de contestation de la part des comités de gestion.** En effet, la décision a été actée lors du conseil d'administration de l'AEFE en novembre 2017 et a pris effet dès le 1^{er} janvier 2018. Or, les établissements ayant des budgets déterminés par année scolaire, il leur a été délicat d'absorber à court terme la hausse du taux de PFC. Lors du conseil d'administration du 27 novembre 2017, plusieurs membres ont dénoncé la brutalité de cette décision, à l'image de la Fapée¹ qui représente plus de la moitié des comités de gestion du réseau : « *la hausse de 50 % de la PFC va entraîner des hausses de frais de scolarité mettant en difficulté de nombreuses familles. Mais plus encore, cette décision unilatérale communiquée sans concertation préalable remet en cause la confiance même que les comités de gestion peuvent avoir dans la qualité du partenariat avec l'Agence* »². Les lycées de Singapour et de Munich auraient décidé de ne pas verser la PFC au taux de 9 % et de reporter à l'été 2018 l'examen de cette décision.

Le montant de la PRR peut également connaître des réévaluations annuelles. L'AEFE a précisé que ces réévaluations tenaient compte de la situation financière des établissements. Les interlocuteurs rencontrés par vos rapporteurs spéciaux lors des visites d'établissements ont indiqué que le

¹ Fédération des Associations des Parents d'Élèves des Établissements français à l'étranger.

² Conseil d'administration du 22 novembre 2017, p. 7 du compte-rendu.

taux de PRR était fixé pour chaque poste de résident individuellement, et non pour l'ensemble des résidents de l'établissement. Ceci présente un double inconvénient pour la gestion budgétaire pluriannuelle : d'une part, le calcul de la participation des établissements en est grandement complexifié ; d'autre part, le montant de la PRR ne varie pas proportionnellement au nombre de résidents exerçant dans l'établissement.

Le montant de la participation financière des établissements est davantage source de tensions avec l'AEFE pour les établissements conventionnés. En effet, les établissements partenaires versent une contribution marginale, et les budgets de ces établissements en gestion directe (EGD) sont agrégés avec celui des services centraux et leurs frais de scolarité sont fixés par l'AEFE. Par conséquent, **il a semblé à vos rapporteurs spéciaux que les crispations autour du montant de la participation financière interrogeaient plus largement les limites du statut d'établissement conventionné**, ce qui explique que plusieurs d'entre eux conduisent actuellement une réflexion pour envisager de basculer vers le statut d'établissement partenaire, à l'image du lycée français de Zurich.

Le lycée français de Zurich (LZF) : un conventionnement au bord de la rupture

Le LFZ a été fondé en 1956 et accueille aujourd'hui environ 1000 élèves, de la maternelle à la terminale. Établissement conventionné, il est géré par un comité de gestion composé de 9 membres élus en assemblée générale par l'association du LFZ à laquelle appartiennent tous les parents dont les enfants sont scolarisés dans cet établissement. Le comité comprend également trois membres avec voix consultative : le proviseur, le consul général de France à Zurich et le conseiller culturel auprès de l'ambassade de France à Berne.

Les désaccords entre l'établissement et l'AEFE ont émergé à l'occasion de la proposition de signature de la nouvelle convention type. En effet, en 2016, le conseil d'administration de l'AEFE a adopté une nouvelle mouture de la convention pour les établissements conventionnés. D'après l'AEFE, cette nouvelle convention type permet de prévoir des dispositions particulières pour chaque établissement en termes de délégations de signature, et de prévoir des clauses spécifiques pour la formation continue. La durée de la convention passe d'un an à cinq ans avec la nouvelle convention, et le délai de préavis pour y mettre un terme s'allonge de six mois à un an. À noter qu'en juin 2018, 49 % des établissements conventionnés ont déjà adopté la nouvelle convention. Le comité de gestion du LFZ a souhaité inscrire dans la nouvelle convention des clauses spécifiques qui n'ont pas été accordées par l'AEFE parmi lesquelles on trouve :

- la garantie du taux de PFC, cette volonté s'étant accrue avec le passage de 6 à 9 % à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- la garantie d'être consulté avant tout changement de taux ou d'assiette de la PFC ;
- inscrire dans la convention une liste exhaustive des contributions financières à verser aux services centraux ;
- la garantie de non rétroactivité des appels à contribution ;
- une garantie de non restitution des subventions versées en cas de cessation de la convention ;

- la garantie du nombre de personnels détachés mis à dispositif et du taux de PRR.

L'AEFE et le comité de gestion ont entamé un dialogue depuis la fin de l'année 2016, sans parvenir à un compromis. L'AEFE a proposé au comité de gestion de conserver l'actuel modèle de convention en vigueur, sans que cette voie de résolution n'épuise les demandes du comité de gestion. Ce dernier envisage donc de se déconventionner, et de basculer vers le statut d'établissement partenaire. Ce statut ne permettant pas de bénéficier de personnels détachés, le comité de gestion propose aux expatriés et résidents de démissionner et de les réemployer sous contrat de droit local. Or, les personnels de droit local sont mieux rémunérés que les personnels détachés en raison du niveau de vie local plus élevé (l'écart entre les rémunérations des enseignants étant d'environ 30 %). Le LFZ compte actuellement 15 enseignants résidents pour 73 enseignants au total.

Le comité de gestion estime que la différence entre le versement de la PFC à hauteur de 9 % des frais de scolarité et la contribution à 2 % prévue pour les établissements partenaires permettrait d'économiser environ 1 million de francs suisses par an. L'argument principal du comité de gestion repose sur une « incertitude » de l'évolution de la participation financière requise par le statut de conventionné.

Le comité de gestion de l'établissement prévoyait l'organisation d'une consultation des parents d'élèves pour valider sa stratégie de négociation avec l'AEFE en vue d'un déconventionnement. Cependant, à quelques jours du vote électronique initialement prévu en juin 2018, le comité de gestion a repoussé la consultation à une date ultérieure.

Source : commission des finances du Sénat

Toutefois, le comité de gestion du LFZ a reconnu à vos rapporteurs spéciaux que le déconventionnement était en réalité neutre sur le plan financier étant donné que l'établissement devrait intégralement prendre en charge les dépenses de personnel s'il devenait un établissement partenaire.

Vos rapporteurs spéciaux ont constaté que les parties prenantes au dialogue sont très divisées sur les conséquences du déconventionnement. Le proviseur, bénéficiant actuellement du statut d'expatrié, serait recruté localement par le comité de gestion, ce qui inquiète certains parents et enseignants qui souhaiteraient conserver une hiérarchie pédagogique indépendante du comité de gestion en charge des questions financières. Les familles semblent divisées entre celles qui souhaitent conserver un lien fort avec la politique menée par le ministère de l'éducation nationale, et celles qui voudraient une plus grande liberté pédagogique. Enfin, les enseignants rencontrés par vos rapporteurs spéciaux ont plutôt témoigné d'un attachement à l'éducation nationale et ont fait part de leur scepticisme quant à leur emploi sous contrat de droit local.

L'exemple du LFZ témoigne des difficultés du dialogue entre l'AEFE et certains établissements. Vos rapporteurs spéciaux ont pu constater qu'au cours des négociations, l'AEFE avait peine à faire preuve de pédagogie sur les avantages du statut de conventionné face aux arguments du comité de gestion. Cette situation souligne enfin les limites du statut de conventionné pour les établissements qui disposent de réserves budgétaires,

et qui souhaitent accroître leur capacité d'accueil des élèves et s'autonomiser par rapport à l'AEFE. Cependant, la tentation du déconventionnement demeure limitée à quelques établissements similaires au LFZ, comme celui de Singapour ou de Calgary.

II. LE PROCESSUS DÉCISIONNEL DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE L'AEFE AUX ÉTABLISSEMENTS RESTE OPAQUE, ET NE RÉPOND PAS À DES ORIENTATIONS POLITIQUES CLAIREMENT IDENTIFIÉES

L'aide nette de l'AEFE aux établissements correspond à la différence entre la participation financière de ces derniers au réseau et la contribution annuelle de l'AEFE dont ils bénéficient. Par conséquent, le montant de l'aide nette dépend :

- **du versement de la PFC** pour les EGD et les établissements conventionnés ;

- **de la répartition de la prise en charge de la rémunération des personnels détachés** entre les établissements et l'AEFE. Si les personnels expatriés sont rémunérés par l'AEFE, la rémunération des résidents fait l'objet d'une négociation via la PRR. Par conséquent, le nombre de personnels détachés d'un établissement constitue une variable importante du montant de l'aide nette de l'AEFE ;

- **du versement de la contribution au dispositif de mutualisation de la formation des personnels** pour les conventionnés et les partenaires ;

- **du versement de subventions ponctuelles par l'AEFE** aux établissements (dépenses de sécurisation, de formation, prestations de conseil pédagogique ou financier, etc.).

A. LES PROCESSUS DÉCISIONNELS DIFFÉRENT SELON LES COMPOSANTES DE L'AIDE NETTE DE L'AEFE AUX ÉTABLISSEMENTS

L'aide nette de l'AEFE aux établissements ne fait pas l'objet d'une évaluation globale : **c'est l'agrégation de ses différentes composantes, dont les modalités de fixation diffèrent, qui en détermine le montant.**

1. Le nombre de personnels détachés par établissement, facteur prépondérant dans le montant de l'aide nette, est décorrélé du nombre d'élèves scolarisés

La direction des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a indiqué à vos rapporteurs spéciaux que l'AEFE exprimait chaque année ses besoins en termes d'enseignants à détacher, puis elle se charge de

les affecter dans les établissements en gestion directe (EGD) et les établissements conventionnés. D'après l'AEFE, l'affectation des personnels détachés dépend de l'analyse qualitative de besoins exprimés par les établissements.

Ainsi, **le nombre d'élèves à encadrer n'est pas un critère déterminant dans l'affectation de personnels détachés.** D'ailleurs, le taux d'encadrement, c'est-à-dire le nombre d'élèves par personnel détaché, est très variable selon les zones géographiques. À partir des réponses fournies par l'AEFE aux questionnaires de vos rapporteurs spéciaux, il a été possible de calculer les taux d'encadrement suivants en 2017 :

- 1 détaché pour 36 élèves en Europe ;
- 1 détaché pour 51 élèves en Afrique ;
- 1 détaché pour 61 élèves en Amérique du Nord et en Amérique du Sud ;
- 1 détaché pour 103 élèves en Asie ;
- 1 détaché pour 44 élèves au Maghreb et dans l'océan indien¹.

La situation du lycée français de Zurich a apporté à vos rapporteurs spéciaux un exemple de la négociation liée à l'affectation de personnels détachés. Alors que les effectifs scolarisés ont augmenté de 36 % depuis 2013, soit 266 élèves en plus, le nombre d'enseignants résidents a été maintenu à 15, et une suppression de poste est même prévue pour la rentrée prochaine.

Les associations de parents d'élèves rencontrées par vos rapporteurs spéciaux ont témoigné de leur inquiétude quant à l'absence d'une valeur cible du taux d'encadrement des élèves, considérant qu'un nombre plafond de personnels détachés permet de garantir l'excellence académique de l'établissement. De plus, les disparités du taux d'encadrement concourt à l'hétérogénéité du réseau, tant en termes pédagogiques qu'en termes de participation financière des établissements, même parmi les établissements bénéficiant du même statut.

Recommandation n° 7 : établir un ratio plancher d'enseignants détachés par nombre d'élèves, pour les EGD et les établissements conventionnés, par le conseil d'administration, sur proposition du ministère de tutelle et après avis du ministère de l'éducation nationale.

¹ Le secteur « Océan Indien » représente essentiellement les élèves de Madagascar (11 134 élèves en 2017 parmi les 16 783 élèves de cette zone).

2. La participation à la rémunération des résidents (PRR) est fixée par l'Agence selon une appréciation au cas par cas

En réponse au questionnaire transmis par les rapporteurs spéciaux, l'AEFE a indiqué que « *la PRR et la PFC font l'objet de décisions adressées aux établissements par l'AEFE sans négociation préalablement formalisée avec les établissements* ». Le calcul de la PRR par établissement dépend du nombre de résidents dont il bénéficie ainsi que du taux appliqué à l'établissement, pour chaque poste de résident. Ce taux est fixé par l'AEFE et peut faire l'objet d'une réévaluation annuelle, selon la situation financière des établissements. L'AEFE a précisé à vos rapporteurs spéciaux que si l'évolution de la PRR était supérieure à 5 points de pourcentage, alors elle faisait l'objet d'une délibération du conseil d'administration. En deçà, l'évolution de la PRR est décidée unilatéralement par les services centraux.

Par conséquent, **le taux de PRR de chaque établissement n'est pas examiné par le conseil d'administration dans le cadre du vote du budget initial chaque année**¹. À l'occasion du conseil d'administration du 29 mars 2018, le taux de « remontée » des établissements au titre de la PRR a été communiqué aux membres du conseil d'administration sur demande de l'Assemblée des français de l'étranger (AFE). Ces informations font état de taux de PRR moyens variables selon les régions : 41 % en moyenne en Afrique, 48 % pour l'Amérique du nord et l'Amérique du sud, 59 % pour l'Asie et le Moyen-Orient, 46 % pour l'Europe et 48 % pour le Maghreb (et océan indien). Au sein de ces zones géographiques, des établissements de même statut présentent des taux éloignés. Par exemple, le lycée français de Madrid se voit appliquer un taux de PRR de 39 %, et le lycée français Charles de Gaulle à Londres un taux de PRR de 57 %, alors qu'il s'agit de deux EGD emblématiques du réseau, scolarisant respectivement 3 600 et 2 900 élèves.

L'AEFE justifie que l'application de taux de PRR diffère par la nécessité de s'adapter à la situation financière individuelle de chaque établissement. La PRR constitue une variable d'ajustement de la contribution financière de l'établissement au réseau, et donc en miroir, de l'aide nette de l'AEFE. Elle peut être ajustée pour accompagner les établissements dans la conduite de leur projet immobilier par exemple².

Si vos rapporteurs spéciaux estiment que le principe selon lequel la situation financière de chaque établissement doit être prise en compte dans le calcul de la participation à la rémunération des résidents (PRR) est

¹ D'après l'examen des comptes rendus des CA des 24 novembre 2015, 22 novembre 2016 et 27 novembre 2017.

² Par exemple, le lycée français de Düsseldorf, qui a pourtant toujours bénéficié d'un taux de PRR inférieur aux moyennes européennes, a vu son taux abaissé à 38 % en 2010 et à 33 % de 2011 à 2013 pour financer la deuxième tranche de son programme d'investissement immobilier. Par conséquent, l'aide nette de l'AEFE par élève pour cet établissement en 2017 est supérieure à 3 000 euros, la moyenne en Europe se situant à 2 400 euros (compte rendu du CA du 1^{er} juin 2017, p.36).

justifié, pour autant la nécessité d'établir des critères objectifs de variation de la PRR paraît incontournable, dans un souci de transparence et d'équité entre les établissements. De plus, étant donné que les relations financières entre l'Agence et les établissements sont à l'origine de tensions permanentes, établir des lignes directrices claires dans les variations de la PRR serait facteur d'apaisement, permettrait de construire un dialogue de meilleure qualité entre l'ensemble des parties prenantes, et constituerait les bases d'une vision stratégique pour la gestion des ressources humaines à l'échelle de l'ensemble du réseau.

Recommandation n° 8 : établir et formaliser des critères objectifs pour justifier les variations de la participation à la rémunération des résidents.

3. Les subventions ponctuelles font l'objet d'une information du Conseil d'administration

En réponse au questionnaire de vos rapporteurs spéciaux, l'AEFE a indiqué que diverses subventions étaient versées aux établissements du réseau, telles que des subventions en soutien à des projets immobiliers, liés à la sécurisation des bâtiments, pour la formation des personnels, les actions FLAM (cf. *infra*). **L'AEFE n'a pas fourni de liste exhaustive de ces subventions, et, quant aux critères d'attribution, la réponse écrite transmise n'a fait état que de principes généraux :**

« Les critères d'attributions sont divers selon les dispositifs de subvention :

- sur les subventions hors sécurité, les critères sont liés : aux engagements pris par l'Agence vis-à-vis de l'État allemand en termes de participation au financement des établissements en gestion directe franco-allemand (Berlin et Munich), et aux engagements pris par l'Agence relatifs à la participation financière aux opérations immobilières (lycée français de Sydney, lycée franco-costaricien, lycée Rochambeau de Washington) ;

- sur les subventions aux conventionnés et partenaires au titre de la sécurité sont pris en compte les critères suivants : présence de l'établissement (...) dans les pays identifiés « à risques » et selon la situation financière de l'établissement ;

- sur les autres subventions, les critères s'apprécient sur la base du contenu des actions financées, des orientations de l'Agence et de la capacité des établissements à les financer ».

Par ailleurs, si certaines subventions font l'objet d'une délibération en conseil d'administration, essentiellement celles visant à soutenir des projets immobiliers¹, **la plupart sont attribuées par l'Agence sans information des membres du conseil d'administration. Cette situation n'est pas satisfaisante selon vos rapporteurs spéciaux qui déplorent que ces éléments ne fassent pas, a minima, l'objet d'une information annuelle auprès des membres du Conseil d'administration.** Plusieurs interlocuteurs auditionnés ont relayé leur mécontentement quant au manque de transparence dans l'attribution de ces subventions ponctuelles.

Recommandation n° 9 : établir et publier chaque année, après délibération du conseil d'administration, les critères objectifs d'attribution de subventions pour les projets immobiliers, dépenses de sécurisation, ou toute autre subvention ponctuelle versée aux établissements du réseau.

B. TRÈS VARIABLE SELON LES ÉTABLISSEMENTS, LE MONTANT DE L'AIDE NETTE NE RÉPOND PAS À DES ORIENTATIONS POLITIQUES CLAIREMENT IDENTIFIÉES

Le solde entre la participation financière des établissements au réseau et la contribution versée par l'AEFE chaque année permet de calculer l'aide nette de cette dernière, ce qui fournit selon vos rapporteurs un indicateur des orientations géographiques de l'AEFE.

Au cours des auditions menées par vos rapporteurs spéciaux, il est apparu que l'AEFE rencontrait des difficultés pour apporter la preuve de l'intérêt financier des établissements à intégrer et participer au réseau (*cf. supra* l'exemple du lycée français de Zurich). Or, **l'examen de l'aide nette de l'AEFE pour chaque établissement révèle qu'elle est toujours positive, quel que soit le statut et la zone géographique de l'établissement.** Par conséquent, dans un souci de transparence, **vos rapporteurs spéciaux ont décidé de faire figurer en annexe de ce rapport le montant de l'aide nette de l'AEFE pour tous les établissements du réseau en 2017.**

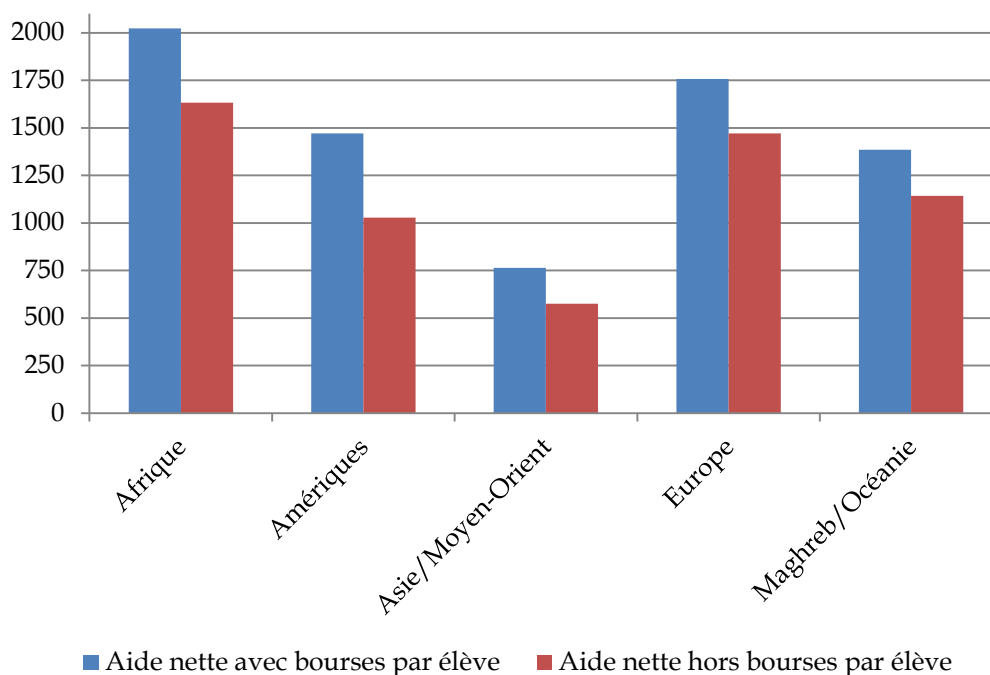
Recommandation n° 10 : publier chaque année, après délibération du conseil d'administration de l'AEFE, le montant de l'aide nette de l'Agence par établissement au cours de l'exercice écoulé.

¹ Par exemple, l'attribution d'une subvention de 2 millions d'euros de l'AEFE pour financer l'extension du lycée français Alexandre Dumas de Moscou a fait l'objet d'une délibération au CA du 29 mars 2018.

Un examen de l'aide nette de l'AEFE par zone géographique, tous statuts d'établissements confondus, met en évidence **de grandes disparités dans les montants**. Ainsi, l'Europe concentre 28 % de l'aide nette de l'AEFE en 2017, alors que seulement 21 % des élèves du réseau y sont scolarisés. Le Maghreb est le deuxième bénéficiaire avec un montant de 83,9 millions d'euros, puis l'Afrique avec un montant de 74,9 millions d'euros, et enfin les Amériques et l'Asie avec respectivement 58,6 millions d'euros et 56,7 millions d'euros. Toutefois, ramenée au nombre d'élèves, l'aide nette - avec bourses - varie entre 763 euros pour l'Asie et le Moyen-Orient et 2 023 euros pour l'Afrique.

Aide nette par élève par secteur géographique en 2017

(en euros)



Source : commission des finances du Sénat, d'après les données de l'AEFE

L'étude de ces données permet de mettre en évidence les deux principales variables déterminant l'aide nette de l'Agence par élève dans chaque zone géographique :

- **le nombre d'élèves et la part d'élèves français qui influencent le montant de l'aide à la scolarité (bourses) versées par l'AEFE**. Ainsi, l'Asie et les Amériques bénéficient d'un montant d'aide nette hors bourses comparable, mais le nombre d'élèves scolarisés en Asie est 1,7 fois plus important, et la part d'élèves français y est moindre (27 % en Asie et Moyen-Orient, contre 32 % pour les Amériques) ;

- le nombre d'établissements en gestion directe (EGD) et conventionnés. Ces établissements bénéficiant de personnels détachés, contrairement aux établissements partenaires, le coût net des dépenses de personnel pour l'AEFE y est élevé.

Ainsi, le montant élevé de l'aide nette par élève en Afrique s'explique, d'une part, par le fait que la moitié de ses établissements sont des EGD ou des conventionnés (36 sur 75 établissements), le coût net de personnel détachés pour l'AEFE y représente 77 millions d'euros, dont près de 42 millions d'euros pour les seuls expatriés. D'autre part, il s'agit de la zone géographique avec le plus faible nombre d'élèves scolarisés, ce qui augmente le ratio de l'aide nette par élève.

Aide nette de l'AEFE par secteur géographique en 2017

(en euros)

Secteurs géographiques	Aide nette hors bourses	Aide nette hors bourses / élève	Aide nette avec bourses	Aide nette avec bourses / élève
Afrique	74 928 114	1 633	92 792 142	2 023
Amériques	58 673 800	1 029	83 856 382	1 471
Asie / Moyen-Orient	56 797 405	576	75 302 841	763
Europe	110 094 712	1 471	131 447 234	1 757
Maghreb / Océanie	83 933 697	1 142	101 790 339	1 385
Total	384 427 728	1 099	485 188 938	1 387

Source : commission des finances du Sénat, à partir des données transmises par l'AEFE

En comptant l'aide à la scolarité, en moyenne en 2017, le coût d'un élève scolarisé dans un établissement du réseau de l'enseignement français à l'étranger s'élève à 1 387 euros pour l'AEFE. Toutefois, pour refléter davantage la réalité, il ne faudrait prendre en compte que les EGD et les établissements conventionnés puisqu'ils sont les seuls à bénéficier de personnels détachés, et que par conséquent, ils concentrent la majorité de l'aide nette du réseau. **En restreignant le périmètre de calcul à ces établissements, le coût moyen d'un élève scolarisé s'élève à 2 210 euros par**

an. À titre de comparaison, la dépense moyenne du ministère de l'éducation nationale par élève s'élevait en 2016 à 8 400 euros environ¹, **soit 3,8 fois plus.**

Pour vos rapporteurs spéciaux, l'étude de la cartographie de l'aide nette de l'AEFE permet avant tout de conclure à l'absence d'orientation stratégique claire dans la conduite du développement du réseau. En effet, les montants de l'aide nette par pays ou zone géographique résultent **de l'agrégation des situations financières individuelles des établissements et du contexte historique** qui a déterminé le statut des établissements, et non de la mise en œuvre de priorités diplomatiques du ministère de tutelle.

Le pilotage du réseau de l'enseignement français à l'étranger est complexe en raison de sa double ambition, celle relevant de sa mission de service public pour les Français établis hors de France, et celle relative à la diplomatie d'influence. Or, pour vos rapporteurs spéciaux, l'examen des montants de l'aide nette par établissement et par pays révèle à la fois une hétérogénéité dans l'accomplissement de la mission de service public, et une gouvernance de la politique d'influence sans axes stratégiques affirmés de la part du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Ce constat, partagé par la majorité des acteurs auditionnés, constitue pour vos rapporteurs spéciaux **une carence majeure dans le pilotage budgétaire et opérationnel de l'Agence qui gagnerait à recevoir des orientations politiques mieux définies pour accompagner son développement.**

¹ Source : « L'état de l'école en 2017 – coûts, activités, résultats », publié en novembre 2017 par le ministère de l'éducation nationale.

TROISIÈME PARTIE LES OBJECTIFS AMBITIEUX DE CROISSANCE DU RÉSEAU REQUIÈRENT DES ADAPTATIONS

Le Président de la République, Emmanuel Macron, a dévoilé les contours de sa stratégie pour la langue française lors d'un discours prononcé le 20 mars dernier à l'Institut de France. Le soutien à la francophonie, vecteur de la diplomatie culturelle de la France, est certes l'un des enjeux de l'enseignement français à l'étranger, mais il ne constitue pas le cœur des travaux de contrôle de vos rapporteurs spéciaux qui ont souhaité se concentrer sur la soutenabilité budgétaire et l'organisation financière du réseau d'établissements. Néanmoins, les annonces du Président de la République ont désigné le développement futur du réseau comme la clé de voûte du soutien à la langue française : « *La France dispose aujourd'hui de 500 établissements dans le monde accueillant 350 000 élèves. C'est la colonne vertébrale de notre offre d'enseignement à travers le monde. Il sera consolidé, dynamisé pour garantir sa pérennité et répondre à la demande croissante (...). Nous allons aussi développer les établissements partenaires avec l'objectif de doubler le nombre d'élèves accueillis au sein du réseau scolaire français d'ici à 2025* »¹.

L'annonce de l'objectif du doublement du nombre d'élèves scolarisés à moyen terme est intervenue peu de temps après l'annulation de 33 millions d'euros de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'AEFE, ce qui a interrogé vos rapporteurs spéciaux sur la faisabilité de cet objectif, et les moyens budgétaires à mobiliser pour le satisfaire.

I. LA CROISSANCE DU RÉSEAU DEVRAIT ESSENTIELLEMENT REPOSER SUR SON ATTRACTIVITÉ AUPRÈS DES ÉLÈVES ÉTRANGERS

A. LA CROISSANCE DES EFFECTIFS REFLÈTE UNE ATTRACTIVITÉ DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS POUR LES ÉLÈVES ÉTRANGERS, ET MOINS POUR LES FRANÇAIS EXPATRIÉS

La croissance des effectifs ces dernières années se caractérise par :

- **l'attractivité du réseau principalement pour les élèves étrangers** plutôt que pour les élèves français de l'étranger ;
- le fait que **l'augmentation des effectifs est surtout observable dans les établissements partenaires.**

¹ Le Président de la République, Emmanuel Macron, lors de son discours du 20 mars 2018 à l'Institut de France.

Ainsi, en 2018, les élèves français représentent 36 % des élèves scolarisés au sein du réseau, contre 37 % en 2016, et ils constituent la majorité des élèves uniquement en Europe. Depuis 2016, 13 793 élèves supplémentaires se sont inscrits dans les établissements du réseau, soit une hausse d'environ 4 %. Dans le même temps, on ne compterait que 820 élèves français supplémentaires.

Part des élèves français selon les zones géographiques en 2018

	Nationalité française	Autres nationalités	Total	Part des élèves français
Afrique	19 118	27 449	46 567	41,1 %
Amériques	21 882	43 587	65 469	33,4 %
Maghreb et océan indien	27 033	69 987	97 020	27,9 %
Asie et Moyen-Orient	18 644	47 940	66 584	28,0 %
Europe	39 072	35 057	74 129	52,7 %
Total	125 749	125 749	349 769	36,0 %

Source : commission des finances du Sénat, d'après les données transmises par l'AEFE

En ce qui concerne les établissements partenaires, ces derniers enregistrent une hausse de leurs effectifs d'environ **19,37 % depuis 2012**.

Évolution du nombre d'élèves scolarisés par type d'établissement depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Établissements en gestion directe	70 182	70 975	71 636	71 932	72 434	72 446
Établissements conventionnés	121 487	123 919	126 895	128 792	129 615	131 329
Établissements partenaires	122 305	122 552	129 202	133 103	138 477	145 994
Total	313 974	317 446	327 733	333 827	340 526	349 769

Source : commission des finances, d'après les données transmises par l'AEFE

L'évolution des attentes des familles expatriées explique en partie la faible croissance du nombre d'élèves français scolarisés au sein du réseau. Au cours de son audition, la direction de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau du MEAE a présenté les évolutions récentes des flux d'expatriation des Français à l'étranger. En raison d'une conjoncture économique dégradée depuis la fin des années 2000, les entreprises françaises choisissent de moins en moins de recruter des expatriés au profit des viviers de recrutement locaux, dont les rémunérations sont moins élevées. De plus, elles ne prennent presque plus en charge les frais de scolarité des Français expatriés, ce qui avait pu avoir un effet inflationniste sur leurs montants par le passé. Enfin, l'AEFE et son ministère de tutelle, ainsi que la MLF ont relevé au cours de leurs auditions que désormais la durée d'expatriation des Français à l'étranger s'allongeait. **L'expatriation s'apparente de plus en plus à un choix de vie familial sur le long terme, plutôt qu'une succession de mutations à l'étranger pour des contrats à durée déterminée.**

Cette dernière évolution de l'expatriation française explique que les familles se tournent davantage que par le passé vers les systèmes éducatifs locaux. En s'installant dans un pays au long-terme, les parents souhaitent que leurs enfants assimilent la culture locale, alors que l'attractivité du réseau de l'enseignement français à l'étranger repose en partie sur la continuité qu'il offre avec le système scolaire de l'hexagone. De plus, ce constat se double de celui **d'une perte d'attractivité du baccalauréat français à l'étranger**, relayée par l'ensemble des auditionnés, qui serait concurrencé par le « baccalauréat international » (BI).

Si cet état des lieux fait consensus parmi les personnes auditionnées, **vos rapporteurs spéciaux se sont heurtés à une double difficulté. Premièrement, peu d'éléments statistiques permettant d'étayer ces constats** ont été portés à leur connaissance, notamment en raison du fait qu'il est délicat d'établir une analyse prospective de l'expatriation française. En effet, ses flux peuvent connaître des évolutions imprévisibles, à l'image du *Brexit*. **Deuxièmement, la part des élèves français dans le réseau de l'AEFE ne s'élevant plus, en 2018, qu'à 36 % environ des élèves scolarisés, la satisfaction des besoins de la population expatriée perd de son importance au regard des priorités diplomatiques.**

Par ailleurs, la croissance des effectifs dans les établissements partenaires s'explique par deux éléments. Premièrement, **le nombre d'établissements en gestion directe et conventionnés évolue peu** depuis une dizaine d'années, les nouveaux établissements sont principalement des établissements partenaires. Deuxièmement, **le statut d'établissement partenaire, en se limitant aux questions pédagogiques, permet une flexibilité dans l'organisation administrative et financière de l'établissement et des relations contractuelles moins contraignantes avec l'AEFE.** Néanmoins, vos rapporteurs spéciaux notent, d'après les interlocuteurs rencontrés au cours des déplacements, que le statut

d'établissement partenaire **permet aussi de s'écarter de certaines orientations pédagogiques du ministère de l'éducation nationale**, ce qui peut ne pas satisfaire l'ensemble des familles expatriées.

B. LA DÉFINITION DE PRIORITÉS GÉOPOLITIQUES PRÉCISES DEVIENT INÉLUCTABLE POUR ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DU RÉSEAU

L'articulation de la croissance du réseau de l'enseignement français à l'étranger avec la problématique du soutien à la francophonie impose de définir des priorités géopolitiques permettant aux deux prismes, pédagogique et de diplomatie culturelle, de converger.

Vos rapporteurs spéciaux ont regretté, comme la Cour des comptes et votre commission des finances en 2016, **que le développement du réseau ne résulte pas d'une stratégie coordonnée** (cf. *supra*). **L'élaboration d'une cartographie prospective du réseau** permettrait de mettre en exergue les zones où la demande reste insatisfaite et celle où l'aide nette de l'AEFE pourrait être réduite. Cette cartographie constituerait **un outil de dialogue** entre le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et le ministère de l'éducation nationale (MEN). Elle tiendrait compte à la fois des **évolutions des flux d'expatriation française, de la demande locale étrangère, des situations financières des établissements existants, et des intérêts économiques et diplomatiques de la France.**

Recommandation n° 11 : mettre en œuvre la recommandation formulée par la Cour des comptes d'établir une cartographie prospective des besoins de l'enseignement français à l'étranger, afin de tenir compte des évolutions de la population expatriée, des priorités diplomatiques et de mener une appréciation qualitative de la demande locale.

La direction générale de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau a indiqué à vos rapporteurs spéciaux qu'un tel **exercice de cartographie était complexe à mener**, en particulier pour apprécier l'évolution des « marchés éducatifs » locaux. Cependant, outre le fait que le MEAE dispose déjà des outils statistiques nécessaires, **certains postes diplomatiques travaillent déjà avec les établissements scolaires pour cartographier localement les besoins de l'enseignement français**, à l'image des « plans école », dont le premier a été réalisé à Londres en 2008. La remontée de ces informations élaborées au plan local constitue les premiers maillons d'une cartographie à plus grande échelle, en vue de fournir des indicateurs pour anticiper l'évolution de la demande.

Le « plan école » de Londres : bilan et perspectives

Les années 2000 ont été marquées par une croissance rapide de la population française à Londres, qui s'est traduite par un engorgement du réseau scolaire français, et plus particulièrement du lycée français Charles de Gaulle qui était le seul établissement proposant un enseignement secondaire parmi les sept écoles existantes à l'époque. Le « Plan école » a été élaboré en 2008 en associant l'ensemble de la communauté éducative (élus, représentants syndicaux, parents d'élèves, chefs d'établissements, représentant de l'ambassade de France à Londres). Il s'agissait d'élaborer une stratégie commune au niveau locale afin d'anticiper l'évolution de la demande de scolarisation. Trois objectifs ont été définis :

1. créer 1 500 nouvelles places dans l'enseignement français à Londres ;
2. développer des sections bilingues au sein des établissements britanniques ;
3. doubler le nombre d'associations FLAM existantes au Royaume-Uni.

Le premier objectif a été atteint grâce à l'ouverture de deux nouveaux établissements, le collège français bilingue de Londres (CFBL) et le lycée international Winston Churchill, complétés par deux autres établissements ouverts sur initiative privée, l'école internationale franco-anglaise de la MLF et l'école Jeannine Manuel. Ainsi, plus de 2 500 places ont été créées en dix ans. Le deuxième objectif n'a été que partiellement atteint en raison d'une autonomie récemment accrue des établissements scolaires britanniques, ce qui a complexifié le développement des sections bilingues puisqu'il a fallu désormais s'adapter aux spécificités de chaque établissement. Le troisième objectif a été atteint, puisqu'il existe désormais une cinquantaine d'associations FLAM à l'échelle du pays. Principalement animées par des parents, elles consistent à proposer des activités extra-scolaires en français, ce qui les situe en marge de l'enseignement français à l'étranger *stricto sensu*.

Si le « plan école » démontre le succès de l'élaboration d'une stratégie locale coordonnée de développement du réseau, il rencontre aujourd'hui plusieurs limites identifiées par vos rapporteurs spéciaux. Premièrement, l'enseignement français à Londres se distingue par la prépondérance des élèves français parmi les élèves scolarisés (environ 80 %). Cette sociologie des effectifs expose particulièrement les établissements au risque de rapatriement des français dans les prochaines années en raison du *Brexit*. Le lycée Winston Churchill, ouvert en 2015, peine à satisfaire ses objectifs de croissance. Deuxièmement, une forme de concurrence entre les établissements proposant un enseignement français s'est installée, notamment en raison de la pratique de politiques tarifaires différentes selon les statuts. Le lycée français Charles de Gaulle étant un établissement en gestion directe pratique des frais de scolarité peu élevés au regard des autres établissements, ce qui le rend attractif pour les familles, outre ses excellents résultats académiques. Le lycée Winston Churchill propose des tarifs plus élevés que le lycée Charles de Gaulle (4 000 à 5 000 livres sterling de plus selon les niveaux), mais inférieurs aux établissements britanniques sélectifs, ce qui enverrait un signal-prix négatif aux parents d'après la direction de l'établissement.

Source : commission des finances du Sénat

Si une adaptation du réseau aux nouvelles priorités géopolitiques requiert plusieurs années, à court terme, **vos rapporteurs spéciaux encouragent le redéploiement du réseau en dehors de l'Europe qui concentre près du tiers de l'aide nette versée par l'AEFE**. Ce redéploiement pourrait être accéléré via le canal des réaffectations de personnels détachés en dehors de cette zone, au profit de personnels de droit local.

Recommandation n° 12 : accélérer le redéploiement du réseau en dehors de l'Europe, en particulier via l'affectation des personnels détachés.

II. L'ALLÈGEMENT DES CRITÈRES D'HOMOLOGATION : UNE VOIE POUR PERMETTRE LA CROISSANCE DU RÉSEAU

A. LES CRITÈRES D'HOMOLOGATION DES ÉTABLISSEMENTS POURRAIENT ÊTRE ALLÉGÉS

La croissance du réseau par l'augmentation du nombre d'établissements partenaires présente l'intérêt de ne pas peser davantage sur le budget de l'AEFE, en l'état actuel des relations contractuelles entre ces établissements et l'Agence.

Au cours des auditions, **l'allègement des critères d'homologation des établissements a été présenté à vos rapporteurs spéciaux comme nécessaire pour encourager la création de nouveaux établissements partenaires**. À ce titre, certains Sénateurs représentant les Français établis hors de France ont fait état à vos rapporteurs spéciaux **des difficultés locales rencontrées pour constituer les dossiers de demandes d'homologation**, à renouveler pour chaque niveau pédagogique.

Parmi les critères actuellement en vigueur, vos rapporteurs spéciaux ont identifié plusieurs d'entre eux qui pourraient faire l'objet d'une suppression ou d'un aménagement :

- **la nécessité d'avoir des personnels d'encadrement et enseignants titulaires du ministère de l'éducation nationale** (et/ou de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, en position de disponibilité) pourrait être supprimée. Ce critère limite dans certaines zones géographiques l'ouverture d'établissement homologué. En pratique, l'homologation pourrait donc être accordée à des établissements ne comptant que des personnels recrutés localement ;

- **l'obligation pour le programme sollicitant l'homologation d'exister depuis au moins un an** pourrait être remplacée par une pré-homologation par défaut qui deviendrait définitive au bout d'un an.

Recommandation n° 13 : alléger certains critères requis pour l’homologation des établissements afin de faciliter leur création, tout en préservant la qualité de l’enseignement.

B. CETTE VOIE NÉCESSITERAIT D’ACCEPTER UNE POTENTIELLE AUGMENTATION DU BUDGET DES BOURSES

Vos rapporteurs spéciaux souhaitent souligner que **la mise en œuvre de l’objectif présidentiel d’augmenter le nombre d’établissements partenaires pourrait se traduire par une hausse du budget des bourses scolaires**, si l’ouverture de nouveaux établissements entraîne un accroissement plus important du nombre d’élèves français scolarisés.

Néanmoins, cette hausse ne devrait pas être budgétairement préjudiciable. D’une part, **le nombre d’élèves français supplémentaires chaque année est faible** (+ 820 élèves depuis 2016), et les listes d’attente sont concentrées dans certaines villes comme Londres, ce qui ne révèle pas une insuffisance de l’offre par rapport à la demande de scolarisation française. D’autre part, **le nombre de demandes de bourses tend à se réduire**, de l’ordre de 6 % environ depuis 2013. Les facteurs explicatifs de cette contraction de la demande restent difficiles à cerner. Les interlocuteurs auditionnés par vos rapporteurs spéciaux ont avancé l’idée d’une autocensure des familles, la procédure d’instruction des demandes de bourses auprès du poste consulaire pouvant se traduire par la conduite d’une enquête sociale.

Évolution de l’aide à la scolarité

(en millions d’euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	Taux d’évolution
LFI	110,3	118,8	125,5	115,5	110,0	-0,2 %
Exécution	103,5	106,5	89,5	87,3	99,2	-4,2 %
Montant effectivement versé aux familles*	103,5	106,5	99,8	101,3	102,2	-1,3 %
Nombre de demandes de bourses	32 300	31 500	30 942	30 905	30 264	-6,6 %
Nombre de bourses octroyées	26 250	25 830	25 740	25 495	25 232	-3,9 %

*Avec l’utilisation de la « soulte »

Source : commission des finances, à partir des documents budgétaires

III. LE DÉVELOPPEMENT D'OFFRES COMPLÉMENTAIRES N'ACCROÎT PAS LES CAPACITÉS DU RÉSEAU DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER, MAIS PERMET D'EN ÉTENDRE LE RAYONNEMENT

Aux côtés des établissements du réseau, de nouvelles offres complémentaires se sont développées depuis quelques années, telles que :

- **le label « FrancEducation »** (cf. *infra*) ;
- **les offres « Français langue maternelle » (FLAM)**. Ce programme existe depuis 2001, il a été créé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), sur initiative de délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger, devenu Assemblée des Français de l'étranger. Aujourd'hui, plus de 157 associations existent contre 33 en 2001 ;
- **les sections bilingues**, propres aux programmes éducatifs locaux, peuvent parfois être initiées par des conventions bilatérales entre la France et le pays hôte, à l'image de l'Abibac qui permet d'obtenir concomitamment le baccalauréat français et allemand ;
- **l'offre du CNED**. Depuis 2013, la scolarité complémentaire internationale proposée par le CNED a été remaniée autour de trois matières fondamentales. Elle constitue une solution pour les élèves, français ou étrangers, qui ne sont pas scolarisés dans un établissement homologué du réseau et qui souhaiteraient suivre une formation plus allégée en français. Elle est accessible à tous les résidents à l'étranger, quelle que soit la nationalité, et elle est disponible jusqu'à la terminale. L'AEFE et le CNED sont liés par une convention renouvelée en 2015, tout comme la MLF et le CNED ont renouvelé leur convention en 2016.

Le label « FrancEducation »

Créé par décret le 12 janvier 2012, il constitue le support de la politique de coopération éducative menée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Il vise à labelliser des programmes bilingues dans les établissements étrangers afin de soutenir l'apprentissage du français. Il ne s'agit pas d'un dispositif propre à l'enseignement français à l'étranger au sens où l'octroi du label ne donne pas lieu à des versements de subvention de la part de l'AEFE, mais il permet toutefois d'autoriser le détachement d'enseignants titulaires. Il est attribué par le MEAE après avis d'une commission interministérielle annuelle réunissant le MEAE, l'AEFE, le ministère de l'éducation nationale, la MLF et l'Institut français. Les conditions d'attribution du label ont été assouplies en 2014, notamment en passant de 30 % à 20 % la part d'enseignement en français requise pour l'obtention du label. Le processus de labellisation constitue un succès puisque le nombre d'élèves inscrits dans un cursus bilingue labellisé a été multiplié par 3,4 depuis 2015 en passant de 28 617 à 95 743, et il concerne aujourd'hui 209 établissements dans 44 pays.

Source : commission des finances du Sénat

Les annonces du Président de la République ont également attribué des objectifs de développement du label « FrancÉducation » : *« l'objectif est qu'en 2022, le réseau des écoles proposant des sections bilingues francophones de qualité portant le label France Education regroupe 500 établissements contre les quelques 209 actuellement ».*

Vos rapporteurs spéciaux n'ont pas approfondi la question des offres complémentaires dans le cadre de leur contrôle budgétaire puisque elles n'ont pas d'impact budgétaire sur le financement du réseau de l'enseignement français à l'étranger, et qu'elles constituent des offres annexes, indépendantes des établissements du réseau. Toutefois, vos rapporteurs spéciaux, alertés par cette problématique grâce aux auditions qu'ils ont menées, souhaitent encourager la progression du Label « FrancÉducation », mais soulignent la nécessité de ne pas abaisser davantage les critères de labellisation pour garantir la qualité et l'homogénéité de cette offre.

Recommandation n° 14 : développer les offres complémentaires telles que le label « FrancÉducation » en assignant des objectifs de labellisation aux postes diplomatiques, tout en restant attentifs à la qualité de l'enseignement.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 25 juillet 2018, sous la présidence de M. Vincent Éblé, président, la commission a entendu une communication de MM. Vincent Delahaye et Rémi Féraud, rapporteurs spéciaux, sur le réseau de l'enseignement français à l'étranger.

M. Vincent Éblé, président. – Le premier point de notre ordre du jour appelle une communication de nos collègues Vincent Delahaye et Rémi Féraud, co-rapporteurs spéciaux pour la mission « Action extérieure de l'État », sur le réseau de l'enseignement français à l'étranger. J'en profite pour saluer la présence parmi nous ce matin de notre collègue Claude Kern, rapporteur pour avis de ces mêmes sujets pour la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

M. Vincent Delahaye. – L'enseignement français à l'étranger représente un part non négligeable des crédits consacrés à l'action extérieure de l'État : 455 millions d'euros sur 3 milliards d'euros environ. Nous avons décidé d'opérer ce contrôle pour plusieurs raisons. Tout d'abord, notre commission des finances avait demandé à la Cour des comptes en 2015 de réaliser une enquête portant sur le réseau de l'enseignement français à l'étranger. Il s'agit d'examiner la suite donnée à ces préconisations. En outre, l'année dernière, l'annulation de dernière minute au cours de l'été de 33 millions d'euros de crédits pour l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a suscité beaucoup de débats avec une vague de contestation au sein des lycées français à travers le monde et parmi les parents d'élèves.

Enfin, le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé vouloir doubler le nombre d'élèves présents dans le réseau d'ici 2030. Ce dernier a-t-il les moyens de ces ambitions ?

M. Rémi Féraud. – Le réseau de l'enseignement français à l'étranger compte 350 000 élèves environ, dont un tiers sont français, et deux tiers n'ont pas la nationalité française. Ces élèves sont répartis dans 492 établissements présents dans 150 pays. La colonne vertébrale de ce réseau est assurée par un opérateur de l'État, l'AEFE. Cet organisme public a été créé par la loi en 1990. Il a été placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

D'autres organes associatifs sont aussi parties prenantes du réseau, comme la Mission laïque française. Toutefois, l'AEFE reste le principal opérateur. Le ministère de l'éducation nationale est associé aux missions de l'AEFE. Il participe au conseil d'administration. Surtout, il homologue les établissements, pour s'assurer du respect des programmes scolaires et des critères de scolarisation. En outre, il valide les détachements des enseignants issus de l'éducation nationale auprès de l'AEFE. Cela en fait un système complexe à appréhender. Il nous a fallu du temps pour rencontrer tous les

acteurs. Les établissements du réseau ne constituent pas un ensemble uniforme. Ils sont régis par trois statuts très différents : les établissements en gestion directe, qui sont au nombre de 74 et qui sont gérés avec un pilotage resserré de l'AEFE. Nous avons aussi les établissements conventionnés avec l'AEFE, et enfin, il y a les établissements partenaires. À ces trois différents statuts correspondent des degrés d'autonomie divers avec l'Agence, ce qui se traduit par des relations financières et juridiques plus ou moins étroites. Seuls les deux premiers statuts permettent de bénéficier de personnels détachés, essentiellement du ministère de l'éducation nationale, et seuls les établissements en gestion directe voient leurs frais de scolarité fixés directement par l'AEFE.

Il existe également une grande diversité des statuts du personnel : il y a d'abord les personnels détachés de l'éducation nationale, qu'ils soient enseignants ou personnels administratifs. Ils sont répartis entre deux catégories : les expatriés qui ont une durée de contrat limitée, et qui pour la plupart sont proviseurs ou directeurs administratifs et financiers des établissements en gestion directe. Ils peuvent aussi être des enseignants à mission de conseil pédagogique pour le second degré. L'autre statut est celui des résidents, dont le contrat est en général tacitement renouvelé. Ils bénéficient de l'indemnité de vie locale. Ils sont censés être recrutés par les établissements au niveau local. Mais l'usage veut qu'ils soient recrutés avant d'être détachés dans le pays où ils vont aller travailler. Enfin, les autres personnels sont les recrutés de droit local. Ils bénéficient d'un contrat de droit privé local dans chacun des pays. Cela implique par conséquent des rémunérations extrêmement différentes d'un pays à un autre.

Nous nous sommes attachés à analyser la soutenabilité de l'AEFE qui a été très fragilisée par l'annulation de 33 millions d'euros sur sa subvention en 2017, en tenant compte de la complexité du système actuel, qui résulte d'une construction historique par strates administratives.

Nous avons d'abord constaté, et cela fait l'objet de la plus importante contestation des usagers de l'enseignement du français à l'étranger, que la contribution des familles s'est beaucoup accrue. Aujourd'hui, elles contribuent à hauteur de 60 % au frais de l'ensemble du système, alors que les crédits de la mission « Action extérieure de l'État » dédiés ne représentent plus que 39 % des recettes de l'Agence en 2017, en comptant la subvention pour charges de service public versée à l'AEFE et l'aide à la scolarité. C'est une baisse de 14 % depuis 2012.

Les frais de scolarité versés par les familles sont différents selon les établissements. En moyenne, ils sont de 5 300 euros par an, soit une augmentation de 25 % depuis 2012. Cela montre bien la contribution accrue des familles. Plusieurs raisons expliquent cette augmentation : la hausse structurelle des dépenses, en raison de la croissance des effectifs (+ 11,4 % depuis 2012), une augmentation de la masse salariale (+ 15 % pour les dépenses de personnel de l'Agence depuis 2012). Nous estimons que cette

hausse de la masse salariale pourrait être limitée en privilégiant le recrutement local, plutôt que les personnels détachés de l'éducation nationale. Une deuxième explication de l'augmentation des frais se trouve dans la prise en charge des pensions civiles des fonctionnaires détachés depuis 2009. C'est le cas pour l'ensemble des opérateurs de l'État - toutefois, contrairement à l'engagement de départ, cela n'est plus compensée pour l'AEFE. Ainsi, dans les faits, cela s'apparente à une diminution de 50 millions d'euros des ressources de l'Agence.

Par ailleurs, le parc immobilier est vieillissant. Il nécessite d'importantes dépenses de modernisation et de sécurisation. À cela s'ajoutent des facteurs venant complexifier le système, comme la difficulté de remonter des financements des établissements vers l'Agence à Paris, pour des raisons juridiques ou fiscales liées à chacun des pays où l'établissement est implanté. Enfin, le mécénat et les partenariats avec le secteur privé restent faibles, comme pour l'ensemble de l'enseignement français.

C'est dans ce contexte qu'est intervenue l'annulation de crédits en 2017. Elle s'est traduite par des suppressions de postes d'enseignants, prévues pour la rentrée 2018, une participation financière accrue des établissements au financement de l'Agence, et derrière une augmentation de la participation des familles. Cela a conduit à l'expression d'un fort mécontentement l'an dernier, tant de la part des familles que du personnel.

Pourtant, des réserves budgétaires existent : 204 millions d'euros dans les fonds de roulement cumulés dans les établissements en gestion directe, avec toutefois la difficulté que si ces comptes financiers par établissement sont agrégés avec celui de l'Agence - car ce sont des démembrements de l'Agence -, chaque établissement conserve son autonomie patrimoniale à laquelle il tient. Ils considèrent qu'il s'agit de leurs propres réserves budgétaires et ne souhaitent pas les partager avec les autres établissements.

Enfin, il nous semble que certaines dépenses pourraient être optimisées dans le fonctionnement des établissements en gestion directe, en particulier grâce à une mutualisation de certaines fonctions support avec les postes diplomatiques dans les villes où la proximité géographique le permet.

Par conséquent, nous avons formulé plusieurs recommandations. Il s'agit tout d'abord de poursuivre le mouvement amorcé de réduction de la part des personnels détachés de l'éducation nationale au profit des recrutés locaux. Il faut également sanctuariser le montant de la subvention pour charge de service public allouée par l'État à l'AEFE dans les cinq prochaines années, en tenant compte de l'évolution à venir du coût réel de la pension civile des fonctionnaires. Ceci permettrait de ne plus réduire de fait les ressources de l'Agence en ne compensant pas l'augmentation continue du coût de la pension civile des fonctionnaires. Nous proposons également de geler la participation des familles au financement du réseau au niveau actuel

de 60 %. Si la part de financement de l'État diminue en deçà des 40 % actuels, c'est toute la légitimité du réseau d'enseignement français à l'étranger qui en souffrira et qui sera remise en cause. Nous proposons de conduire une réflexion afin d'introduire des mécanismes de mutualisation des fonds de roulement entre les différents établissements et l'Agence. L'annulation de 33 millions d'euros a montré que l'absence de mutualisation de ressources crée une grande crispation et incompréhension entre l'AEFE et la direction du budget à Bercy. Lorsque l'on voit le montant cumulé des fonds de roulement, il doit être possible de le mutualiser au moins en partie, tout en garantissant à chaque établissement la possibilité de mener à bien ses projets d'investissement. Enfin, nous souhaitons poursuivre l'amélioration du contrôle de gestion très déficient et qui constitue l'une des recommandations les plus importantes de la Cour des comptes. Nos travaux nous ont permis de constater la difficulté de l'Agence à nous fournir sur certains points des chiffres précis, par exemple lorsque nous avons demandé le montant de l'aide nette versée par l'AEFE pour chaque établissement, ou par pays, ainsi que le nombre exact d'enseignants dans le réseau.

M. Vincent Delahaye. – Outre la soutenabilité du réseau, nous nous sommes attachés à examiner les relations entre l'Agence et les établissements, ainsi que les possibilités de développer ce réseau, telles que souhaitées par le Président de la République.

Les relations entre l'Agence et les établissements du réseau se sont compliquées récemment du fait de l'annulation des 33 millions d'euros de crédits. En effet, l'Agence a décidé de manière unilatérale d'augmenter la participation aux frais de scolarité de 6 % à 9 %. Les familles s'en sont émues, car elles paient une bonne partie des coûts des établissements. Suite à cette augmentation, un certain nombre d'établissements se sont posé la question de savoir si cela valait la peine de rester dans le réseau. Ce passage à 9 % concerne les établissements en gestion directe, ainsi que les établissements conventionnés. En réalité, l'Agence finance les établissements via deux canaux : la prise en charge du coût des personnels expatriés ainsi qu'une participation à la rémunération des résidents, et l'allocation de subventions. Toutefois, selon nous, les critères manquent de clarté, notamment en ce qui concerne les critères de détachement des personnels. On a du mal à trouver un lien entre le nombre de personnels détachés et le nombre d'élèves de chaque établissement. Il y a des discussions au coup par coup, le ratio est également issu de l'histoire de l'établissement. En ce qui concerne les subventions, il est difficile de trouver des critères objectifs de versement des subventions. Mais, nous avons surtout été interpellés par le manque de transparence dans la prise de décision. Nous avons eu l'impression que les décisions sont prises par le directeur de l'Agence, - le conseil d'administration ayant à peine son mot à dire -, et que le ministère de tutelle n'arbitre rien. Toutefois, l'aide de l'Agence est toujours positive, ce qui signifie que les établissements ont toujours un avantage financier à être intégré au réseau. Nous avons détaillé par établissement, par pays et par

continent, l'aide versée. On s'aperçoit qu'il y a des variations importantes entre les continents. L'Europe représente 30 % de l'aide nette, pour 21 % des effectifs, alors que l'Asie ne reçoit que 14 % de l'aide nette pour 20 % des effectifs. Ainsi, l'aide nette est déconnectée des effectifs accueillis dans le réseau. L'étude des chiffres montre que le financement versé par l'AEFE aux établissements dépend du nombre d'élèves et du nombre de personnels détachés, mais ne correspond pas à une stratégie clairement établie.

Plusieurs recommandations sont faites suite à ce constat. Nous souhaitons la mise en place d'un ratio plancher d'enseignants détachés par nombre d'élèves. Par ailleurs, des critères objectifs doivent exister pour justifier les différences de participation de l'AEFE. En outre, nous avons constaté avec un certain étonnement que, si, sur plusieurs années, les effectifs baissent, la masse salariale augmente de 15 % sur les cinq dernières années. Cela mériterait un contrôle budgétaire complémentaire sur ce point. Enfin, un effort de transparence doit être fait par l'Agence : elle doit publier des critères objectifs d'attribution des subventions ainsi que chaque année le montant de l'aide nette par établissement, par pays et par continent. Nous voudrions que les décisions des évolutions de participation financière de l'AEFE aux établissements soient examinées de façon transparente lors des conseils d'administration, notamment pour le montant de la participation à la rémunération des résidents. Cela ne se fait pas aujourd'hui dans la plupart des cas.

La troisième partie de notre contrôle portait sur la soutenabilité de la volonté présidentielle de doubler le nombre d'élèves dans le réseau d'ici 2030. Il faut noter que le nombre d'élèves français dans le réseau est de 36 % - il est de plus de 50 % en Europe. Cela est dû à l'évolution du nombre de Français à l'étranger et de l'expatriation. Avant les Français partaient pour un temps déterminé. Maintenant, de plus en plus, les Français qui sont installés à l'étranger le sont pour une durée assez longue et se tournent souvent vers les réseaux locaux d'enseignement. En outre, il y a des discussions sur l'attractivité du baccalauréat français par rapport au baccalauréat international. La croissance du réseau se réalise dans les établissements partenaires dont les effectifs ont augmenté de 20 % depuis 2012. Il nous semble que l'augmentation importante du nombre d'élèves souhaitée pourrait passer par une évolution des critères d'homologation des établissements, afin d'en homologuer beaucoup plus, tout en gardant la qualité de l'enseignement. Je pense notamment à un assouplissement de la règle selon laquelle il faut disposer d'un personnel de l'éducation nationale pour être homologué.

Nous recommandons de produire une cartographie prospective des besoins de l'enseignement du français à l'étranger. Il n'existe pas un tel outil aujourd'hui, donnant l'impression de naviguer à vue. Le redéploiement du réseau pourrait être accéléré en dehors de l'Europe. Il faut également alléger certains critères d'homologation. Enfin, il faut développer des offres

complémentaires, tel que le label France éducation, se situant en dehors de l'enseignement français *stricto sensu*.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. - Je pense que, de manière générale, sur les questions de masse salariale, nous devons à un moment donné avoir une ligne directrice. Constaté une diminution des effectifs et une augmentation salariale n'est pas nouveau. Nous avons fait ce constat, il y a quelques années avec Philippe Dallier, lors de la fusion de la direction générale de la comptabilité publique et de celle des impôts au sein de la DGFIP. On nous avait expliqué qu'il y allait avoir une baisse considérable des effectifs. Or, cela s'est traduit par une masse salariale supérieure, car la fusion a été réalisée par une harmonisation vers le haut. Bien évidemment, le but n'est pas de baisser en soit le nombre de fonctionnaires, mais de dépenser moins. Si au final, on a moins de personnels mais que cela coûte plus cher, on est passé à côté de l'objectif. Il faudra que les administrations respectent les plafonds d'emploi, sans pour autant le contourner par des régimes indemnitaires particuliers. Cette question dépasse celle du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. - L'enseignement du français à l'étranger est un point très préoccupant pour ma commission. L'AEFE, comme vous l'avez souligné, mérite plus de transparence dans sa gestion. Lorsqu'on les interroge sur l'objectif de doublement des effectifs, cela ne leur semble pas représenter un problème, car ils vont homologuer davantage d'établissements. Toutefois, on ne connaît pas les critères qui seront mis en place pour le faire. En outre, l'augmentation de la masse salariale est très préoccupante.

Il faut savoir que pour l'enseignement du français, il n'y a pas que l'AEFE. Il y a aussi l'institut français, les alliances françaises.... Un effort de mutualisation est nécessaire. Nous travaillons sur ce sujet avec notre collègue membre de la commission des affaires étrangères, André Vallini.

Beaucoup de choses restent à faire. Lorsque nous avons interrogé le directeur de l'AEFE la semaine dernière, nous avons constaté qu'il naviguait à vue. Il n'a pas de véritables projets.

M. Roger Karoutchi. - Je me suis intéressé à quelques établissements, notamment au Maroc. Je suis particulièrement choqué par l'incohérence de la politique en matière d'enseignement du français à l'étranger. Or, c'est une porte ouverte sur la francophonie. Nous avons progressivement, depuis 5 à 10 ans, découragé les gens qui localement vont de moins en moins dans les établissements français pour plusieurs raisons. L'une d'entre elles est le coût élevé de cette formation. On n'arrête pas de dire qu'il faut faire un effort en matière de francophonie. Toutefois, on réserve l'enseignement du français à l'étranger à ceux qui en ont les moyens, soit à peu de personnes. Cela me rappelle le discours du gouvernement en matière d'audiovisuel public, indiquant la nécessité de faire beaucoup de

restriction sur l'audiovisuel international. C'est exactement l'inverse d'une politique dynamique en matière de francophonie. Je ne comprends pas que l'on n'ait pas un bloc « francophonie », regroupant l'enseignement du français, l'alliance française, l'audiovisuel, qui soit dynamique, volontaire et sur lequel on ne fasse pas d'économies. Dans le cas contraire, la France aura bientôt disparu des horizons internationaux.

M. Dominique de Legge. – On est au centre de la quadrature du cercle. D'un côté, on diminue les moyens, d'un autre côté on nous annonce vouloir renforcer la francophonie et faire en sorte de développer les établissements d'enseignement du français. Au final, on a un coût par poste qui est plus élevé bien que l'on diminue le nombre de postes.

Vous avez indiqué que depuis 2012, le coût de la scolarité avait augmenté de 25 %. Concrètement, quelles sont les conséquences de cette augmentation ? Pour les Français, les bourses ont-elles augmenté à due concurrence ? J'ai cru comprendre que cela n'avait pas été le cas. Les élèves n'ayant pas la nationalité française continuent-ils à fréquenter nos établissements ? Avec de telles augmentations, ne risque-t-on pas de dissuader ceux qui souhaiteraient venir dans nos établissements, qui iraient alors voir ailleurs ?

M. Jérôme Bascher. – Je m'interroge sur les ressources propres. Vous nous avez indiqué que les frais de scolarité avaient augmenté de 25 % depuis 2012. Il s'agit de savoir qui on veut attirer, ainsi que de connaître la concurrence. Si notre politique est d'améliorer la francophonie, le réseau de l'enseignement français à l'étranger concerne également les Français passant une période assez courte à l'étranger. Or, on s'aperçoit que les périodes d'expatriation se rallongent et les expatriés ne choisissent plus forcément le système français. Pour ces derniers, l'augmentation de prix est-elle dissuasive ?

Par ailleurs, le sujet de la concurrence est important. Cette dernière se fait avec les autres institutions, notamment anglophones. Qui veut-on attirer dans nos écoles ? J'entendais la remarque de notre collègue Roger Karoutchi. Si on cherche à attirer les élites marocaines, on peut se permettre d'avoir des tarifs élevés. Toutefois, si on cherche à avoir les meilleurs élèves, la politique de prix pratiquée n'est pas forcément la bonne. Disposez-vous d'une comparaison par rapport au prix des établissements concurrents ?

M. Claude Raynal. – Je remercie les rapporteurs pour leur présentation. J'ai toutefois une certaine gêne, car ce sujet m'apparaît, avant d'être financier, porter sur la stratégie de l'État. Certes, nous sommes ici dans la commission de finances, et je comprends le choix fait par les rapporteurs. Je partage à plusieurs égards l'avis de notre collègue Roger Karoutchi. On passe de dossiers en dossiers, sans avoir de vision claire de la présence de la France à l'étranger. Les discours présidentiels sont ainsi

des généralités ou des objectifs donnés - un doublement des effectifs - sans savoir pourquoi ce chiffre est choisi. La question fondamentale est donc celle de la stratégie.

La question n'est ainsi pas celle du doublement du nombre d'élèves, mais plutôt où voulons nous qu'il y ait plus d'élèves. Doit-on se focaliser sur les anciennes colonies françaises ? Sur les pays d'Asie ? D'Amérique du Sud ? Il faut définir des cibles, puis se fixer des objectifs.

Le fait que la masse salariale augmente de 15 % pose la question de la raison de ce fait. Peut-être est-ce lié à la création de lycées nouveaux dans des pays au niveau de vie élevée ? Le coût de la masse salariale peut varier fortement d'un pays à un autre.

Je m'étais rendu avec notre collègue Philippe Adnot en Colombie où nous avons visité la plupart des lycées français de ce pays. Ils considéraient que le ticket d'entrée pour être considéré comme un établissement conventionné était très élevé, et difficile à supporter pour les parents. Existe-t-il une stratégie pour avoir plus d'enfants dans les lycées français ? Cela permet d'avoir des générations francophiles et francophones.

Enfin, il me semblerait intéressant d'avoir une fiche type lorsque l'on rencontre, au titre des groupes d'amitié, les établissements français à l'étranger pour faire remonter des informations et d'avoir des retours établissement par établissement. On aurait là une utilisation particulièrement fonctionnelle des groupes d'amitié, qui essaient généralement d'avoir un contact avec l'alliance française et les lycées français.

M. Philippe Dallier. - En ce qui concerne l'augmentation de la masse salariale, je peux apporter un éclairage sur le Maroc. Au mois de juin s'est tenu un forum parlementaire France-Maroc. À cette occasion, la communauté française nous a fait part d'un problème posé directement par le gouvernement marocain qui a décidé de revaloriser de manière importante la grille de salaires de tous les enseignants. Le budget des écoles françaises a explosé, et les frais d'inscription ont augmenté. Nous n'y pouvons strictement rien. Je ne sais pas si le Maroc est un cas particulier. Il y a peut-être d'autres pays où les écoles sont soumises aux décisions prises par les gouvernements locaux. Face à ce constat, comment conserver l'attractivité de ces écoles, si ce n'est pas la France ou alors le mécénat qui viennent compenser cette augmentation ? Il faudrait regarder pays par pays si l'augmentation soulignée par nos rapporteurs est liée à des décisions des gouvernements locaux.

M. Vincent Capo-Canellas. - Ce sujet est au centre des contradictions entre la volonté de rigueur budgétaire et de rayonnement de la francophonie. Les rapporteurs peuvent-ils nous rappeler la proportion entre les Français et les étrangers ? J'ai cru comprendre que nous étions autour de 30 %. Dès lors, il y a deux cibles différentes. Quelle est la conséquence en termes de tarifs ? J'imagine que lorsqu'il s'agit de Français

expatriés, les frais de scolarité doivent être pour une part comprise dans les négociations avec l'entreprise. Les tarifs sont-ils différenciés selon que l'on est Français ou étranger ?

Vous suggérez un assouplissement des critères d'homologation, sans toutefois porter atteinte à la qualité de l'enseignement. Quelle voie suggérez-vous pour y parvenir ? Est-ce une recherche de moindre coût budgétaire ou avez-vous d'autres objectifs ?

Nous avons noté l'augmentation des frais de 25 %. Avons-nous les moyens de se comparer par rapport à d'autres réseaux d'enseignements étrangers ? J'imagine que cela dépend aussi des pays.

M. Patrice Joly. – Ce réseau est un outil d'influence de notre pays à travers le monde. Comment apprécie-t-on l'efficacité de cet outil, notamment à travers l'identification des élèves étrangers ayant suivi cet enseignement ? Peut-on apprécier l'évolution des effectifs des élèves étrangers ? Quels pourraient être les critères d'évaluation de l'efficacité de cet outil d'influence ?

M. Bernard Lalande. – On parle des lycées français à l'étranger. Mais, à ma connaissance, il n'y a pas de « hub » français à l'étranger intégrant les études supérieures. Il faut passer par les chambres de commerce, les écoles. Je m'interroge sur la possibilité d'utiliser les lycées français comme point de fixation à l'étranger, sur lequel on pourrait s'appuyer pour la poursuite des études supérieures, en lien avec une Agence relevant du ministère des affaires étrangères.

M. Michel Canévet. – Dans le rapport Cap 2022, il est proposé d'organiser les représentations extérieures de la France sous l'autorité des ambassadeurs. Cela semble-t-il une bonne idée aux rapporteurs ?

M. Jean-Claude Requier. – Je voudrais témoigner de l'excellente qualité de l'enseignement français à l'étranger, et notamment de l'école primaire française de Genève. Certes, le coût de la scolarité y est élevé. Elle scolarise notamment un certain nombre d'enfants de diplomates.

Je conçois qu'il faille développer ce réseau, car c'est un des moyens d'influence de la France à l'étranger.

M. Vincent Delahaye. – Les différentes interventions ont bien montré que notre rapport est loin d'épuiser le sujet. Nos travaux soulignent le problème de navigation à vue, l'effort de transparence nécessaire, notamment à travers la nécessité de fournir une cartographie des besoins de l'enseignement du français à l'étranger, pour tenir compte des besoins des expatriés, des priorités diplomatiques et mener une appréciation qualitative de la demande locale. On a l'impression d'une absence de stratégie et de pilotage budgétaire, et ceci depuis plusieurs années. Il y a un travail de fond à faire. Les frais de scolarité varient beaucoup. Il y a des endroits où on peut

avoir intérêt à augmenter les frais de scolarité, alors que dans d'autres pays, ils peuvent être un problème bien supérieur.

L'enseignement du français à l'étranger est un outil d'influence de la France dans le monde. On y consacre des moyens importants. Il est dommage de ne pas avoir une stratégie d'ensemble identifiée, permettant de définir les aides à apporter dans chaque établissement. Comme aujourd'hui il n'y a pas de critère, on aide peut-être certains pays un peu trop au détriment d'autres.

Les bourses évoluent assez peu dans le temps, et leur répartition se fait selon des critères opaques. Nous n'avons pas eu le temps de creuser cette question. Les choix de répartition en fonction des pays et les établissements sont un sujet de contestation très fréquent. Aujourd'hui, ce sont les consulats qui participent localement à la répartition de l'enveloppe attribuée pour les bourses. Les politiques ne se sont pas assez penchés sur ce point. Certes, le ministre de l'éducation nationale, M. Jean-Michel Blanquer, a montré beaucoup d'intérêt sur ces sujets récemment. Le ministère semble vouloir redevenir plus présent, mais au niveau de la gestion de la formation des enseignants et de leur suivi, plus que sur la stratégie. Il faut que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ait également une vraie volonté politique. Des groupes de travail sont mis en place, notamment sur la question du statut des enseignants. Nous attendons de voir les conclusions de ceux-ci.

Aujourd'hui, il y a en moyenne 36 % d'élèves français dans le réseau, et 52 % en Europe. Il y a des endroits, comme au Maroc, où l'enseignement français a bonne réputation. Toutefois, le marché mondial de l'éducation est en pleine évolution. On s'est aperçu à Londres qu'il y avait un « mercato » des enseignants. Un autre exemple est celui du Kazakhstan qui est en train de développer des écoles d'élite et il démarche énormément d'enseignants dans le monde. Dans ce marché, nos établissements ont intérêt à évoluer, même s'ils conservent une bonne image.

Nous n'avons pas voulu entrer trop dans le détail des conditions de l'assouplissement de l'homologation. Je pense que la commission de la culture et de l'éducation fera des propositions à ce titre.

Aujourd'hui, il y a peu d'évaluation, même si on constate une petite croissance des effectifs, ce qui veut dire que notre réseau garde son attractivité. Or, l'évaluation est nécessaire pour définir notre stratégie.

M. Rémi Féraud. - La difficulté est que le réseau a deux objectifs : la scolarisation des élèves français à l'étranger - nous sommes l'un des seuls pays à offrir ce service à nos compatriotes et il faut le préserver -, et une diplomatie d'influence pour développer la francophonie.

Les bourses ne sont perçues que par les familles françaises, avec dans certains cas une autocensure des familles qui craignent la conduite d'une enquête sociale pour vérifier leur niveau de ressources. Mais, avec les

augmentations des frais de scolarité, seules les familles très aisées ou les familles modestes qui peuvent percevoir des bourses, peuvent y faire face. Toute une classe moyenne est mise en difficulté par cette augmentation. Une réflexion doit être menée sur ce point.

Nous n'avons pas constaté une réduction du nombre d'élèves. Au contraire, chaque année, le nombre d'élèves augmente de 2 % dans le monde, augmentation portée par les élèves étrangers. Mais celle-ci ne répond pas à une stratégie particulière d'implantation. Il existe des pays où l'enseignement français est historiquement très implanté : le Maroc, le Liban ou Madagascar. Mais aucune réelle stratégie ne s'est dessinée à la suite du discours du Président de la République, indiquant quel pays, ou quelle zone géographique doit devenir une priorité. D'ailleurs, des restrictions de postes vont avoir lieu à la rentrée et nous savons que le cabinet du ministre les a validées. Nous voulions savoir si cela était cohérent par rapport à une stratégie d'implantation, et nous attendons toujours les informations promises. Cela montre bien que l'on est dans la navigation à vue.

Le constat de Philippe Dallier sur le Maroc est intéressant et montre la complexité du système. L'augmentation de 25 % des rémunérations des personnels au Maroc touche directement les familles et pas du tout l'AEFE. En effet, cela concerne les salaires des recrutés locaux, pris en charge par les établissements. Or, l'Agence met à disposition de personnels détachés de l'éducation nationale. Certes, cela représente des sommes considérables, mais cela ne représente pas une subvention pour payer les personnels locaux.

Je suis allé à Zurich. J'ai constaté que lorsque les établissements sont peu aidés – tel est le cas du lycée français de Zurich –, ces derniers hésitent à sortir du réseau. Ils estiment en effet que le soutien apporté par l'AEFE n'est pas supérieur aux remontées financières qu'ils font à l'Agence. Si ce soutien diminue, ils sortiront du réseau, mettant à mal notre politique d'influence.

Il n'existe pas de statistiques sur les anciens élèves. En tout cas le résultat est de près de 100 % de réussite au baccalauréat. Il existe un réseau d'*alumni*, et par tradition dans certains pays d'Amérique latine ou du Moyen-Orient, les élites politiques ont souvent fait leurs études dans les lycées français et sont restées francophiles et francophones. C'est très fortement le cas d'un pays comme l'Équateur. Ce sont des dimensions à préserver, et cela nécessite de ne pas désinvestir dans le réseau.

Nous ne nous sommes pas penchés sur le réseau de l'enseignement supérieur, qui est une question très différente. Mais pour les étudiants étrangers qui viennent en France, la continuité entre l'enseignement français à l'étranger et le soutien qu'apporte Campus France est faible. Nous avons le sentiment que beaucoup d'élèves ayant leur bac dans l'enseignement français à l'étranger ne sont pas encouragés à venir faire leurs études en France, par manque de bourse, de volonté politique, de visa.

M. Claude Kern. - Pour apporter un élément d'informations sur la poursuite des études, Campus France essaye de faire des efforts, mais il dispose de moyens très limités. Les bourses pour les étudiants étrangers venant en France sont faibles. En outre, nous avons des pays concurrents comme la Russie, la Chine ou la Turquie qui offrent des conditions d'accueil pour les étudiants étrangers intéressantes. Ils commencent à avoir une influence dans les pays étrangers beaucoup plus importante que la France.

M. Bernard Lalande. - Nous formons des élèves dans nos lycées français à l'étranger, et au final ils vont poursuivre leurs études dans des universités d'autres pays.

La commission a donné acte de leur communication à MM. Vincent Delahaye et Rémi Féraud, rapporteurs spéciaux, et en a autorisé la publication sous la forme d'un rapport d'information.

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

I. AUDITIONS AU SÉNAT

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- Mme Laurence AUER, directrice de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau.

Ministère de l'Éducation nationale

Direction générale des ressources humaines

- M. Édouard GEFFRAY, directeur général ;
- M. Jean-Marie JESPERE, chef de mission de la formation, des parcours professionnels, et de la mobilité internationale à la direction des ressources humaines.

Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

- M. Jean-Marc HUART, directeur général ;
- Mme Annick BONNET, chargée du suivi de l'enseignement français à l'étranger.

Ministère de l'action et des comptes publics

- M. Morgan LARHANT, sous-directeur à la Direction du budget.

Cour des comptes

- M. Roch-Olivier MAISTRE, président de chambre.

Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

- M. Christophe BOUCHARD, directeur général ;
- Mme Aurélie CARRÉ DE LUSANÇAY, directrice des affaires financières et du contrôle de gestion ;
- Mme Morgane BELTRAN, responsable des personnels et de la massesalariale ;
- M. David CHAUVIN, responsable des établissements en gestion directe ;
- Mme Raphaëlle DUTERTRE, responsable des relations avec les élus ;
- M. Léo PALFRAY, responsable du contrôle et de la prospection.

Mission laïque française (MLF)

- M. Jean-Christophe DEBERRE, directeur général ;
- M. Yvon ADJIBI, contrôleur de gestion.

Fondation de l'alliance française

- M. Michel DOULCET, président ;
- M. Bertrand COMMELIN, secrétaire général.

Fédération des associations de parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger (FAPÉE)

- Mme Virginie ROYER, vice-présidente ;
- Mme Isabelle TARDE, déléguée générale.

Collectif « Avenir des lycées français du monde en danger »

- M. Si Mohamed ROUDIES ;
- M. Adyl TOUHAMI ;
- Mme Katia VELASCO ANTON.

Sénat

- Mme Catherine MORIN-DESAILLY, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

Sénateurs représentant les Français établis hors de France

- M. Olivier CADIC, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;
- Mme Hélène CONWAY-MOURET, vice-Présidente de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;
- Mme Jacky DEROMEDI, secrétaire du Sénat, membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale ;
- M. Christophe-André FRASSA, secrétaire de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale ;
- M. Jean-Yves LECONTE, membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale ;

-
- Mme Claudine LEPAGE, secrétaire de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication ;
 - M. Richard YUNG, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

II. ENTRETIENS À PARIS

Cabinet du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères

- M. Gaëtan BRUEL, conseiller Amériques, diplomatie culturelle, influence et francophonie ;
- M. Baptiste PRUDHOMME, conseiller politique et parlementaire.

III. ENTRETIENS EN EUROPE

1. Londres

Lundi 14 mai 2018

Ambassade de France à Londres

- Mme Lorène LEMOR, conseillère culturelle adjointe et attachée de coopération éducative.

Lycée français Charles de Gaulle (LFCG)

- M. Olivier RAUCH, proviseur ;
- M. Benoît GAUDRY, directeur des affaires financières.

Lycée Churchill

- Mme Mireille RABATE, proviseure.

2. Zurich

Vendredi 15 juin 2018

Ambassade de France à Berne

- Mme Fabienne COUTY, conseillère en charge de la coopération et de l'action culturelle.

Consulat général de France à Zurich

- M. Jean-Jacques VICTOR, consul général.

Lycée français de Zurich

- M. Paul SAVALL, proviseur.

Comité de gestion

- M. Bernard RICOUT, président du comité de gestion ;
- Mme Sandrine KEROULÉ, directrice administrative et financière ;
- Mme Corina ARIGONI, trésorière.

Enseignants résidents

- M. BOUCHOUCHA, professeur d'Histoire-géographie ;
- Mme DJELLALI, professeur des écoles ;
- Mme DUBOSCLARD, professeur de Lettres classiques ;
- Mme TURATI, professeur de mathématiques.

Parents d'élèves

- Mme BERGES ;
- Mme LARCHEVÈQUE ;
- Mme MARTINET.

CONTRIBUTIONS ÉCRITES

CONTRIBUTION DE MME JOËLLE GARRIAUD-MAYLAM, SÉNATEUR REPRÉSENTANT LES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Le financement du réseau d'enseignement français à l'étranger

L'AEFE

Le réseau AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger), qui scolarise 350 000 élèves dans 137 pays, est composé de 492 établissements d'enseignement dont 227 « en gestion directe », c'est-à-dire subventionnés, avec des professeurs affectés par l'Éducation nationale et un budget total de 355 millions d'euros.

Un réseau mis en danger par les contraintes budgétaires

Le 20 juillet 2017, par décret, le gouvernement annulait 33 millions d'euros de crédits sur la subvention pour charge de service public (programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence ») allouée à l'AEFE pour l'année 2017. J'avais alors réagi via plusieurs canaux : QE en août 2017¹, tribune dans le journal Atlantico d'août 2017², nouvelle tribune dans Atlantico en novembre 2017³, intervention sur le PLF 2018⁴, QAG de mars 2018⁵.

Le 2 octobre 2017, le Président de la République annonçait devant l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) - information confirmée lors de son discours sur la francophonie du 20 mars 2018 - la sanctuarisation du budget de l'AEFE - au niveau de la loi de finances initiale pour 2017 - pour les années 2018 et 2019... mais que se passera-t-il ensuite ?

De surcroît, étant donné la hausse du nombre d'élèves et l'inflation, cette « stagnation » équivaut en réalité à une baisse... qui ne peut être contrebalancée que par la hausse des frais de scolarité. La promesse du Président de la République, lors de la présentation de son plan pour la francophonie, de doubler le nombre d'élèves ne s'est accompagnée d'aucun engagement budgétaire : pourtant, à moyens constants, cet objectif est irréalisable. Selon la FAPEE (Fédération des associations des parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger), le doublement du

¹ <http://www.joellegarriaud.com/2017/08/baisse-financement-des-ecoles-francaises-a-letranger/>

² <http://www.joellegarriaud.com/2017/08/francais-letranger-une-continuite-parfaite-avec-vieille-politique-atlantico/>

³ <http://www.joellegarriaud.com/2017/11/le-soft-power-francais-sacrifie-sur-lautel-budgetaire/>

⁴ <http://www.joellegarriaud.com/2017/12/budget-2018-laction-exterieure-letat/>

⁵ <http://www.joellegarriaud.com/2018/03/francophonie-bonnes-resolutions-quil-faudra-concretiser/>

nombre d'élèves suppose la capacité à créer entre 50 et 60 établissements de 400 élèves par an, d'ici à 2030.

Depuis 2012, le désengagement progressif de l'État est flagrant - 38 % de baisse des subventions entre 2010 et 2017 malgré une augmentation de 10 % du nombre d'élèves. Pourtant, le coût par élève pour l'État français dans les établissements en gestion directe et conventionnés reste faible - autour de 1 900 euros en moyenne (2 400 euros en incluant les bourses) vs. 9 000 euros par élève pour les établissements publics et privés sous contrat en France. L'AEFE est d'ores et déjà financée à 80 % par les frais de scolarité à la charge des familles françaises et étrangères.

Petit rappel historique illustrant à quel point les écoles françaises à l'étranger servent de variable d'ajustement budgétaire : à l'été 2012, lorsque François Hollande avait décidé la suppression de la PEC (la « prise en charge », i.e. la gratuité dans les lycées français à l'étranger pour les élèves de nationalité française), avec effet immédiat dès la rentrée de septembre 2012, il avait annoncé (notamment le 11 juillet, devant les Français de Londres) que les sommes qui seraient ainsi économisées seraient entièrement réinvesties dans les bourses. Pourtant, lorsque quelques semaines plus tard j'avais souhaité faire inscrire sa promesse dans la loi de finances¹, je m'étais heurtée à une fin de non-recevoir. De fait, le « redéploiement » n'a jamais eu lieu. La première année, ce n'est qu'à peine la moitié des 32 millions d'euros « économisés » qui a été réallouée à la scolarisation des jeunes Français à l'étranger. À la suite de mon indignation en commission des affaires étrangères, relayée par voie de presse², la Ministre déléguée aux Français de l'étranger d'alors, Hélène Conway, avait expliqué que le redéploiement était bien prévu... mais sur trois ans³ ! Lors du PLF 2013, la hausse de 8,5 millions d'euros de l'enveloppe consacrée aux bourses scolaires sur le programme 151 (censée contribuer à rétablir, à horizon 3 ans, le budget consacré au titre de la « prise en charge » de la scolarité dans les lycées français à l'étranger, supprimé par François Hollande dès son arrivée au pouvoir) a, comme par hasard, été corrélée à une baisse de 8,5 millions d'euros du budget de fonctionnement alloué à l'AEFE au titre du programme 185... plutôt qu'un « redéploiement du budget de la PEC ».

C'est donc bien plutôt une ponction sur les crédits de fonctionnement de l'AEFE au profit des bourses qui a eu lieu. Par la suite, à l'automne 2015, le projet de loi de finances a de surcroît prévu non pas une hausse mais bien une baisse de 10 millions d'euros sur les crédits alloués à l'aide à la scolarité. Résultat : une baisse constante de la quotité de prise en charge qui diminue la capacité financière de nombreuses familles à continuer à scolariser leurs enfants dans le système français, qui entraîne des départs et donc la fragilisation des établissements d'enseignement.

¹www.joellegarriaud.com/2012/07/scolarite-a-1%E2%80%99etranger-suppression-pec-c%E2%80%99est-maintenant%E2%80%A6-justice-sociale-en-2014/

² www.joellegarriaud.com/2012/10/9685/

³ <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20121029/etr.html#par189>

Pour en revenir à une actualité plus récente, les prétendues « réserves » de l'AEFE - mises en avant pour « justifier » la coupe de 33 millions d'euros - ne constituent en rien un moyen de financer des frais de fonctionnement car elles sont déjà fléchées sur des projets immobiliers que les familles avaient commencé à financer les années antérieures. Une nouvelle hausse des frais de scolarité est donc à craindre, avec le risque qu'elle ne détourne les familles françaises et francophiles de l'enseignement français à l'étranger, dans un contexte éducatif international ultra-concurrentiel.

Enfin, les restrictions budgétaires posent, à terme, la question du maintien du nombre d'enseignants détachés de l'éducation nationale... qui pourraient être remplacés par des enseignants locaux... et des enseignements à distance, ce qui pose question en termes de qualité de l'enseignement dispensé mais aussi de reconnaissance par les autorités locales. Ainsi, l'École française de Thessalonique, a-t-elle annoncé qu'à compter de la prochaine année scolaire, l'enseignement direct des matières par des professeurs spécialisés serait remplacé par des cours du CNED - changement qui conduirait au retrait de la reconnaissance du ministère grec de l'éducation.

Au-delà des questions budgétaires stricto sensu, l'AEFE se heurte également à d'importantes difficultés pour obtenir des rectorats des détachements d'enseignants. Une coopération plus étroite entre le Ministère des Affaires étrangères et celui de l'Éducation nationale serait nécessaire sur ce dossier (cf QE de juin 2016¹).

Le réseau des Alliances françaises

L'enseignement du français à l'étranger passe aussi par le réseau des Alliances françaises, dont le taux d'autofinancement est passé de 50 % à 96 % en quelques années seulement.

Né en 1883, le réseau des Alliances françaises a été le pionnier mondial de la diplomatie culturelle et comprend aujourd'hui 834 Alliances dans 132 pays. Dans un contexte d'intense concurrence internationale en matière de « soft power », la France se doit d'améliorer la coordination entre les acteurs institutionnels de son rayonnement et s'engager pour non seulement pérenniser leur existence mais aussi en favoriser un développement offensif.

Une mise sous tutelle de ces Alliances par l'Institut français constituerait à mon sens une très mauvaise stratégie :

- d'abord d'un point de vue budgétaire et juridique, parce que les Alliances françaises sont en grande partie autofinancées et reposent très largement sur des contributions financières et en nature de francophiles

¹ <http://www.joellegarriaud.com/2016/06/detachements-denseignants-dans-le-reseau-francais-a-letranger/>

étrangers alors que l'Institut français ne vit quasiment que par ses subventions ;

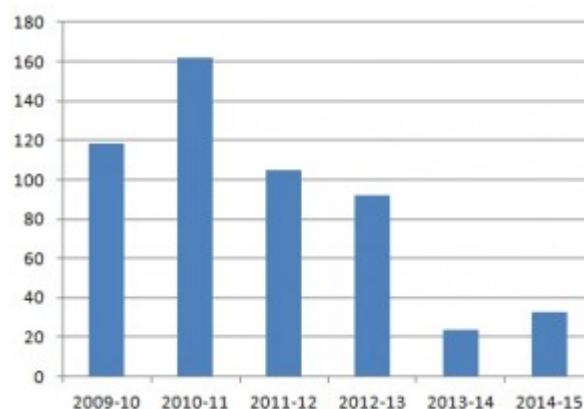
- ensuite d'un point de vue du positionnement, car il y a une vraie "marque" Alliance française, connue et reconnue et c'est la très forte intégration des Alliances Françaises dans le paysage linguistique et culturel de leur pays d'accueil qui fait leur succès, en fort décalage avec les IF largement perçus comme des émanations de l'Ambassade.

Par ailleurs, la suppression de la réserve parlementaire met de multiples Alliances en difficulté, de même que les nouvelles restrictions budgétaires engendrées par le PLF 2018 (hausse de 18,2 % aux Alliances françaises locales mais chute de 60,6 % des crédits alloués à la Fondation Alliance française de Paris et aux délégations générales de l'Alliance française, soit un budget total 2018 inférieur de 1 million d'euros - 11,3 % - au budget 2017).

L'enseignement du français dans les établissements scolaires étrangers

Le programme Jules Verne

Depuis 2009, le programme Jules Verne permet à des enseignants titulaires des premier et second degrés de partir enseigner dans un établissement scolaire étranger pendant une année scolaire, afin notamment de s'y familiariser avec d'autres systèmes éducatifs, de parfaire leurs connaissances linguistiques et de contribuer au développement de la politique internationale de leur académie de rattachement. Outre son intérêt pour les enseignants et notre système éducatif dans son ensemble, ce programme contribue au développement de la diversité linguistique et de la francophonie dans les pays d'accueil.



Force est de constater qu'il n'a jamais réellement pris son essor et s'avère aujourd'hui menacé. En réponse à l'une de mes questions écrites de 2016, le Ministère de l'Éducation a rendu publics le nombre d'enseignants

ayant pris part au programme depuis sa création¹ (cf tableau ci-dessus). L'effondrement des effectifs concernés est patent. Le reste de la réponse ministérielle développe des explications quant aux nouvelles contraintes encadrant désormais le recours à ce dispositif et empêchant, dans les faits, qu'il ne se développe.

Cette frilosité ne peut que nuire à notre diplomatie d'influence, à la francophonie et à l'ouverture internationale de notre système d'enseignement.

Le label FrancEducation

Créée en 2012 par Alain Juppé, le label FrancEducation vise à accompagner des écoles étrangères proposant des filières bilingues francophones d'excellence, en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques françaises. Il contribue ainsi à l'émergence d'un réseau d'enseignement français à l'étranger complémentaire à celui des écoles françaises homologuées.

Ce label rassemble aujourd'hui 209 établissements dans 44 pays (9 nouveaux pays en 2017), soit 90 000 élèves sur un total de 1,3 millions d'élèves scolarisés dans des classes bilingues francophones.

Le décret n° 2014-1483 du 10 décembre 2014, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015, a apporté quelques modifications aux conditions d'attribution de ce label, avec pour objectif de permettre à un plus grand nombre d'établissements de rejoindre le réseau. Il a notamment abaissé le niveau d'exigence du label :

- le minimum de disciplines non linguistiques qui doivent être enseignées en français a baissé de deux à une ;

- le volume minimum d'enseignement en français est passé de 30 % à 20% du nombre d'heures de cours hebdomadaire ;

- la présence d'au moins un enseignant titulaire de l'éducation nationale française (jusqu'alors obligatoire sauf dérogation) n'est plus exigée, les établissements devant désormais seulement justifier de la présence d'au moins un enseignant francophone titulaire d'un master.

Si, dans un souci de promotion de la francophonie et d'accès facilité aux filières bilingues pour les jeunes français inscrits dans les écoles locales, il est louable de vouloir faciliter l'obtention du label par un maximum d'établissements, il serait important de veiller à ce que ces écoles maintiennent, malgré l'abaissement des exigences, un niveau suffisant en français. La crédibilité de ce dispositif d'excellence, et donc sa viabilité, en dépendront.

¹ <http://www.joellegarriaud.com/2016/01/mobilite-des-enseignants-vers-fin-programme-jules-verne/>

L'enseignement associatif : les petites écoles « FLAM »

Créé en 2001 par le Ministère des Affaires étrangères, à l'initiative du Conseil supérieur des Français de l'étranger (depuis devenu Assemblée des Français de l'étranger), le programme FLAM a été mis en place pour soutenir des initiatives extrascolaires de soutien à la pratique du français pour les enfants de familles résidant hors de France scolarisés dans le système local non-francophone de leur pays de résidence. Il était réclamé par les familles binationales établies de manière pérenne à l'étranger dont les enfants ne peuvent être scolarisés dans des établissements d'enseignement français¹, auxquelles il est particulièrement utile.

Le dispositif FLAM (« Français Langue Maternelle ») regroupe aujourd'hui 157 « petites écoles » dans 37 pays, dont 48 associations subventionnées en 2017.

Le dispositif d'appui financier aux associations FLAM a été confié en 2009 à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), à la suite des recommandations des états généraux de l'enseignement français à l'étranger. Les subventions sont attribuées pour un an, à la suite d'une commission annuelle.

Beaucoup d'associations bénéficiaient par ailleurs de la réserve parlementaire et ont été extrêmement pénalisées par sa suppression qui n'est pas compensée totalement par le nouveau dispositif STAFE (voir note n° 3 en dernière page).

Des pistes pour donner un nouveau souffle à l'enseignement français à l'étranger

Volontariat international d'enseignement en français (VIEF)

Lors des QAG du 20 mars 2018, Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes, m'a indiqué que le Président de la République venait, lors de son grand discours sur la francophonie, de reprendre mon idée d'un volontariat international d'enseignement en français².

J'ai déposé cette proposition de loi tendant à créer un Volontariat International d'Enseignement en Français le 14 septembre 2017³.

Son objectif est de créer un pendant aux VIE, VIA, VSI et SVE en faveur de la francophonie.

Dans leurs modalités actuelles, ces programmes ne permettent en effet pas à des volontaires d'aller soutenir et accompagner l'enseignement du

¹ L'enseignement du français aux enfants de familles biculturelles établies dans un pays non francophone. Joelle Garriaud-Maylam (préface de Boutros Boutros-Ghali) Londres 2000 26p.

² <http://www.joellegarriaud.com/2018/03/question-dactualite-au-gouvernement-sur-francophonie/>

³ <http://www.joellegarriaud.com/2017/09/proposition-loi-tendant-a-instituer-volontariat-international-denseignement-en-francais/>

français à l'étranger, en particulier lorsque celui-ci prend place dans des organismes de droit local. Dans certains pays comme au Maghreb ou dans les Balkans, la francophonie recule faute d'un nombre suffisant d'enseignants, alors qu'elle s'appuyait, jusqu'à peu, sur un important réseau de « lecteurs ». Enfin, les initiatives de la communauté française à l'étranger visant à faciliter l'enseignement de la langue française aux jeunes Français scolarisés dans le système éducatif local se heurtent trop souvent aux contraintes administratives et financières préalables à la création de « petites écoles FLAM ».

Le développement des cursus de FLE (français langue étrangère) permet à la France de former des professeurs diplômés spécialistes de l'enseignement du français aux locuteurs étrangers. Mais les moyens de financer l'envoi de tels professeurs à l'international manquent. Pour appuyer à moindre coût ces enseignants, il serait opportun de créer un dispositif de volontariat international d'enseignement en français (VIEF). Cela offrirait aussi à de jeunes diplômés des opportunités de vivre à l'étranger et d'y acquérir une première expérience professionnelle, ou à de jeunes retraités de mettre à profit leur expérience et leur passion et de vivre une expérience à l'étranger.

À l'issue d'une courte formation pédagogique, ces personnes pourraient se positionner sur des missions d'appui à la diffusion et l'enseignement du français, tant dans des structures associatives à destination de jeunes Français du type « écoles FLAM », qu'auprès d'établissements scolaires, universitaires ou culturels du pays de résidence.

Un amendement¹ à la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense avait permis de créer, en parallèle à la mobilisation de la réserve citoyenne auprès des élèves sur le territoire français, une réserve citoyenne à vocation éducative à l'étranger, pour promouvoir l'enseignement de notre langue, de notre culture et de nos valeurs, que ce soit dans le cadre d'établissements scolaires ou universitaires ou d'associations. Néanmoins sa mise en œuvre demeure ralentie et entravée par le manque de cadre officiel, d'où la nécessité d'y consacrer une proposition de loi.

Enfin, l'Organisation internationale de la francophonie a mis en place en 2006 un dispositif de volontariat international de la francophonie, qui offre aux jeunes francophones âgés de 21 à 34 ans la possibilité de s'engager durant 12 mois pour mettre leurs compétences au service d'un projet et de vivre une expérience de mobilité internationale au sein de l'espace francophone qui s'intégrera à leur parcours professionnel. Mais ce dispositif est d'ampleur trop restreinte pour offrir suffisamment d'opportunités aux jeunes Français (environ 300 « volontaires » depuis 2006,

¹ http://www.senat.fr/amendements/2014-2015/548/Amdt_16.html

les candidatures issues de pays « du Sud » et d'Europe centrale et orientale étant fortement encouragées). Surtout, les volontaires ne peuvent être accueillis que dans des structures appartenant au réseau de partenariat de l'Organisation internationale de la francophonie – opérateurs (AUF, AIMF, TV5 MONDE, Université Senghor) ou institutions (Confemen, Confejes, APF), alors que c'est dans la multitude des associations, écoles et universités de droit local que résident l'essentiel des besoins de lecteurs francophones.

Le dispositif de « volontariat international d'enseignement en français » (VIEF) que ma proposition de loi propose de créer serait ouvert à tous les Françaises et Français majeurs, sans limite d'âge – même s'il sera surtout attractif pour de jeunes diplômés ou de jeunes retraités.

En ce sens, cette PPL rejoint ma proposition – portée de longue date - de créer un VIE seniors, ceux-ci constituant un vivier de talents et d'expériences trop négligé à l'étranger. Dès le PLF 2009¹, j'avais souligné l'intérêt qu'il y aurait à faciliter la possibilité pour les jeunes retraités de réaliser des missions à l'international, notamment dans les pays en développement. Dans un rapport sur la francophonie réalisé pour l'UMP², j'avais également appelé au développement de modes de volontariats en entreprises et en institutions. Constatant que la proposition tardait à se concrétiser, je l'avais réintroduite dans l'agenda politique lors d'un débat sur l'influence de la France en 2015³.

Comme dans le cadre des VIE, VIA ou VSI, les missions dureront de 6 à 24 mois. Les volontaires bénéficieront d'une indemnité, non soumise à l'impôt sur le revenu ou aux cotisations et contributions sociales en France, puisque n'ayant pas le caractère d'un salaire ou d'une rémunération ; ils auront également un minimum de 2 jours de congés payés par mois de mission et seront affiliés par l'organisme les accueillant à un régime de sécurité sociale garantissant au minimum des droits identiques à ceux du régime général de la sécurité sociale française. L'indemnité et la couverture sociale seront intégralement prises en charge par la structure d'accueil.

L'octroi de l'agrément aux structures d'accueil, la diffusion des offres de mission, la gestion des contrats de volontariat et l'organisation d'une courte formation pédagogique en amont de la mission seront confiés à l'Institut français, tandis que chaque structure d'accueil sera libre d'évaluer et sélectionner les candidats.

Au-delà du principe, reste à voir dans quelle mesure le Président Macron reprendra les modalités concrètes de ces propositions.

¹ <http://www.joellegarriaud.com/2008/12/projet-de-loi-de-finances-pour-2009/>

² <http://www.joellegarriaud.com/wp-content/uploads/2011/05/RapportFrancophonie.pdf>

³ <http://www.joellegarriaud.com/2015/03/debat-sur-linfluence-france-a-letranger/>

Fonds pour la présence et le rayonnement français à l'étranger

Ma proposition de loi tendant à créer un Fonds pour la présence et le rayonnement français à l'étranger¹ s'inscrivait dans la volonté de trouver des financements innovants et pérennes en soutien à la variété d'initiatives francophones confrontées à la raréfaction des subventions. La proposition de loi proposait de créer un fonds amorcé par un financement public – prenant la suite de la réserve parlementaire – mais ouvrant la possibilité de financements privés, de type mécénat ou donations.

J'avais tenté de déposer un amendement² au projet de loi de moralisation de la vie public tendant à créer un tel fonds pour la présence et le rayonnement français à l'étranger, mais il avait été jugé irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution, d'où la nécessité de passer par le truchement d'une proposition de loi plutôt que par voie d'amendement.

La création d'un fonds spécifique permettrait aussi de mieux en structurer les contours et règles de gouvernance tout en répondant au légitime besoin de transparence.

Dans chaque circonscription législative française à l'étranger, une commission aurait déterminé les projets pouvant bénéficier de subventions au titre de ce fonds. Cette commission aurait été composée du député de la circonscription, de l'ensemble des sénateurs des Français de l'étranger, de l'ensemble des conseillers et délégués consulaires de la circonscription.

Cette proposition de loi n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour du Sénat³.

¹ <http://www.joellegarriaud.com/2017/10/proposition-loi-tendant-a-creer-fonds-pour-presence-le-rayonnement-francais-a-letranger/>

² www.joellegarriaud.com/wp-content/uploads/2017/11/AmendementIrrecevable.pdf

³Un "dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger" (STAFE) a ensuite été mis à place pour appuyer les projets d'associations locales des Français de l'étranger "qu'ils soient de nature éducative, caritative, culturelle économique et qu'il contribuent au rayonnement de la France". Mais ce dispositif, outre ce qui est perçu comme une grande lourdeur administrative, présente nombre d'inconvénients, le premier étant son financement puisque, malgré les promesses de le garder au niveau de la Réserve parlementaire qui était de 3 millions d'Euros, il n'est plus que de deux millions, soit un million de moins. La nécessité de trouver au préalable 50% du financement du projet pénalise également nombre de petites écoles ou d'associations FLAM dans des régions sans grandes ressources, en Afrique par exemple, et qui auraient pourtant particulièrement besoin d'un soutien financier pour maintenir leur activité.

CONTRIBUTION DE M. JEAN-PIERRE BANSARD¹ ET MME ÉVELYNE RENAUD-GARABEDIAN, SÉNATEURS REPRÉSENTANTS LES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est un établissement public qui a pour mission d'assurer le service public d'éducation aux enfants de nationalité française résidant à l'étranger. Ce réseau scolaire participe également, en une seconde mission, au rayonnement de la France dans le monde.

Les Français de l'étranger forment une population en pleine expansion : leur nombre a augmenté de 30% en dix ans. Ils sont 1,8 million à être inscrits au registre des Français établis hors de France. Cette inscription n'étant pas obligatoire, on estime qu'en réalité plus de deux millions et demi de nos compatriotes sont établis hors de France, soit l'équivalent de la population parisienne ou de celle d'outre-mer.

Ces Français vivent à l'étranger pour des raisons professionnelles ou personnelles, pour une courte durée, de façon prolongée ou définitive, et leurs enfants sont souvent binationaux. Ils sont attachés à leur pays, la France, et veulent leur transmettre les valeurs et la culture française. Ils s'accordent tous sur la qualité de l'éducation française et désirent le plus souvent que leurs enfants poursuivent leur scolarité dans un établissement du réseau AEFE. Celui-ci accueille 350 000 élèves, dont 126 000 élèves français, et présente deux avantages majeurs :

- **la densité géographique** : 492 établissements sont présents dans 137 pays. Ce maillage dense permet aux Français de l'étranger d'assurer la continuité de la scolarité de leurs enfants. Il est tout à fait central que les enfants qui déménagent à l'étranger avec leurs parents puissent continuer à suivre le même cursus scolaire. Le réseau est de ce fait plébiscité par les personnes qui doivent régulièrement s'expatrier, comme les diplomates, qu'ils soient ou non Français.

- **la qualité de l'enseignement offert** : l'éducation « à la française » accorde autant d'importance aux humanités qu'aux connaissances scientifiques. Cette qualité repose surtout sur la compétence des enseignants détachés de l'Éducation Nationale, qu'ils soient certifiés ou agrégés.

Toutefois, les coupes budgétaires qui s'imposent dans la grande majorité des ministères, et donc au ministère des Affaires Étrangères, se sont répercutées sur le budget de l'AEFE placé sous sa tutelle. Et ce alors même que le nombre de Français de l'étranger ne cesse d'augmenter et que le réseau reçoit chaque année davantage d'élèves (+ 2 % en moyenne par an). Même si le précédent chef de l'État, ainsi que l'actuel, ont souhaité préserver

¹ L'élection de M. Jean-Pierre Bansard a été annulée par décision du Conseil constitutionnel le 27 juillet 2018, postérieurement au dépôt du présent rapport.

ou augmenter le budget de l'éducation, les Français de l'étranger n'ont jamais été concernés.

Les économies forcées - du fait de l'annulation de 33 millions de crédits en juillet 2017, mais plus généralement du fait de la sous-dotation chronique de l'AEFE depuis plusieurs années - entraînent en effet :

1. Une diminution progressive du nombre d'enseignants titulaires de l'Éducation Nationale détachés dans le réseau, selon deux types de statuts :

- les enseignants expatriés, les mieux rémunérés, en contrepartie de quoi ils sont en principe les plus mobiles. La durée de leur contrat est de trois ans renouvelable une fois ;

- les enseignants résidents, également détachés de l'Éducation Nationale qui, sauf mesure de carte scolaire, peuvent rester au même poste toute leur carrière s'ils en font le choix.

À ces deux catégories s'ajoutent les enseignants employés sous contrat local, moins bien rémunérés que leurs collègues détachés.

Il peut arriver que des fonctionnaires soient sous contrat local et par conséquent mis en position de disponibilité. La situation de ces « faux-résidents » est dénoncée par les syndicats.

Enfin, il est nécessaire de signaler que le budget de l'AEFE est en particulier grevé par la charge - dynamique - des pensions civiles des enseignants, qui n'est plus depuis 2009 prise en charge par le ministère de l'Éducation Nationale mais par l'AEFE elle-même. Cela représente une dépense de 173 millions d'euros par an, soit 45% de la dotation de l'Agence.

Nous voulons insister sur le fait que la présence d'enseignants détachés de l'Éducation Nationale constitue le cœur du réseau éducatif français à l'étranger. Ceux-ci assurent le lien pédagogique avec l'enseignement en France recherché par les parents d'élèves. Or, du fait du manque d'enseignants en France, les académies n'acceptent plus désormais les détachements que difficilement.

2. L'augmentation des frais de scolarité. La baisse des crédits publics entraîne de façon mécanique une augmentation des frais de scolarité, qui sont fort élevés : ils peuvent aller jusqu'à plusieurs milliers d'euros par mois et par enfant. Ces frais d'écologie sont en augmentation permanente depuis des années. L'annulation des crédits de juillet 2017 a de fait provoqué une augmentation de la participation financière complémentaire pour les établissements en gestion directe ou conventionnés passant de 6 à 9% en 2018 et qui devrait repasser à 7,5% en 2019.

Les parents d'élèves ne sont pas tous des salariés expatriés de grandes entreprises françaises dont les frais d'écologie sont couverts par leur employeur. Loin s'en faut, la majorité d'entre eux doit s'acquitter de **frais de**

scolarité souvent prohibitifs au point qu'ils renoncent à scolariser leur enfant dans le réseau.

D'autant que le système d'attribution des bourses scolaires n'apporte pas entière satisfaction (ce point relevant toutefois du programme 151). La procédure est complexe, l'existence du dispositif est même souvent méconnue et son instruction fastidieuse en termes de documentation. La mixité sociale dans les lycées français à l'étranger est donc une abstraction.

3. Des déconventionnements. Il existe trois statuts juridiques pour les établissements scolaires du réseau de l'AEFE : les établissements en gestion directe (EGD), les établissements conventionnés, et les établissements partenaires.

Les EGD sont des établissements déconcentrés de l'AEFE. Les établissements conventionnés sont gérés par des parents d'élèves ayant signé une convention avec l'AEFE fixant la gouvernance tant du point de vue administratif que pédagogique.

L'AEFE, comme tout établissement public, est tenu au nombre d'emplois accordés chaque année par la loi de finances. Comme les besoins continuent à augmenter, et que la géographie de l'expatriation n'est pas homogène, certains établissements sont déconventionnés de façon à réattribuer ces équivalents temps plein ailleurs. Ceci implique **de fait une privatisation lente, progressive, mais certaine du réseau.**

Le Président de la République a fait part de son souhait de doubler le nombre d'élèves accueillis par le réseau d'ici 2025. Parallèlement, il a déclaré sanctuariser les crédits de l'AEFE pour 2018 et 2019. Cet objectif ne pourra être atteint que par une augmentation massive du budget de l'AEFE, ou bien par des déconventionnements tout aussi massifs. La première hypothèse ne semblant pas être celle envisagée par le Gouvernement, nous allons inéluctablement vers une privatisation du réseau. Ceci constitue à nos yeux un grave renoncement, dont on peut difficilement considérer qu'il aille dans l'intérêt des Français de l'étranger.

En résumé, nous défendons :

- une plus grande implication budgétaire du Ministère de l'Éducation Nationale prenant en charge les cotisations patronales de pensions civiles des personnels détachés auprès de l'AEFE ;
- une indexation de la dotation budgétaire de l'État au réseau à hauteur de l'augmentation annuelle des effectifs scolaires de l'AEFE ;
- une évolution statutaire pour une implication meilleure des parents d'élèves dans les instances gestionnaires des établissements scolaires, qu'ils soient en EGD, conventionnés ou partenaires ;
- le maintien des détachements des enseignants à hauteur des besoins du réseau.

ANNEXES

AIDE NETTE DE L'AEFE PAR ÉTABLISSEMENT EN 2017

Pays	Ville	Nom établissement	Statut AEFE	Effectifs élèves 2017/2018		Aide nette hors Bourse 2017	Aide nette hors Bourses par élèves	Aide Nette avec Bourses 2017	Aide Nette avec Bourses par élève
				Total Elèves	Dont Français				
EMIRATS ARABES UNIS	ABU DHABI	Lycée Louis-Massignon	Gestion Directe	1755	903	3 064 529,24 €	1 746,17 €	3 118 443,02 €	1 776,89 €
EMIRATS ARABES UNIS	DUBAI	Lycée français international Georges-Pompidou	Conventionné	2839	1938	2 577 944,30 €	908,05 €	2 992 838,40 €	1 054,19 €
EMIRATS ARABES UNIS	DUBAI	Lycée Français International	Partenaire	2309	686	67 705,64 €	29,32 €	212 022,10 €	91,82 €
EMIRATS ARABES UNIS	ABU DHABI	Lycée français Théodore-Monod	Partenaire	1220	308	34 582,88 €	28,35 €	42 311,04 €	34,68 €
EMIRATS ARABES UNIS	DUBAI	Lycée Libanais Francophone Privé	Partenaire	1211	80	36 049,20 €	29,77 €	51 900,51 €	42,86 €
EMIRATS ARABES UNIS	DUBAI	International Concept for Education	Partenaire	207	74	200 942,40 €	970,74 €	209 885,49 €	1 013,94 €
ALBANIE	TIRANA	Ecole française de Tirana	Partenaire	53	13	393,27 €	7,42 €	50 562,13 €	954,00 €
ALGERIE	ALGER	Lycée international Alexandre-Dumas	Gestion Directe	1753	799	4 231 852,77 €	2 414,06 €	4 830 776,46 €	2 755,72 €
ALGERIE	ALGER	Petite école d'Hydra	Partenaire	208	155	3 400,57 €	16,35 €	3 400,57 €	16,35 €
ALLEMAGNE	BONN	Lycée français	Gestion Directe	413	245	2 640 553,95 €	6 393,59 €	2 640 553,95 €	6 393,59 €
ALLEMAGNE	BONN	Lycée français	Gestion Directe	183	113	301 222,53 €	1 646,02 €	310 680,65 €	1 697,71 €
ALLEMAGNE	DUSSELDORF	Ecole de Gauje-Adenaue	Conventionné	565	394	1 827 455,06 €	3 234,43 €	2 054 951,57 €	3 637,08 €
ALLEMAGNE	FRANCFORT SUR LE MAIN	Lycée français Victor-Hugo	Gestion Directe	1043	825	1 903 187,86 €	1 824,72 €	2 187 834,20 €	2 097,64 €
ALLEMAGNE	FRIBOURG EN BRISGAU	Ecole élémentaire franco-allemande	Gestion Directe	117	89	407 397,29 €	3 482,03 €	407 397,29 €	3 482,03 €
ALLEMAGNE	FRIBOURG EN BRISGAU	Lycée franco-allemand	Gestion Directe	435	370	2 359 654,78 €	5 424,49 €	2 359 654,78 €	5 424,49 €
ALLEMAGNE	HAMBOURG	Lycée français Saint-Exupéry	Conventionné	885	512	1 811 463,11 €	2 046,85 €	1 864 759,99 €	2 107,07 €
ALLEMAGNE	MUNICH	Lycée français Jean-Renoir	Gestion Directe	1502	1211	3 989 844,36 €	2 656,35 €	4 637 470,64 €	3 087,53 €
ALLEMAGNE	SAARBRUCKEN	Ecole française de Sarrebrück et Dilling	Conventionné	374	243	706 706,26 €	1 889,59 €	753 174,98 €	2 013,84 €
ALLEMAGNE	SAARBRUCKEN	Lycée franco-allemand	Gestion Directe	678	480	2 271 319,81 €	3 350,03 €	2 271 319,81 €	3 350,03 €
ALLEMAGNE	STUTTGART	Ecole maternelle bilingue franco-allemande Georges-Cuvier	Conventionné	101	76	31 952,16 €	316,36 €	33 761,53 €	334,27 €
ALLEMAGNE	RIEDENBERG	Ecole maternelle bilingue franco-allemande	Conventionné	323	184	1 220 415,12 €	3 778,37 €	1 283 174,91 €	3 972,68 €
ALLEMAGNE	BERLIN	Ecole Voltaire	Gestion Directe	66	49	154 073,46 €	2 334,45 €	157 007,40 €	2 378,90 €
ALLEMAGNE	FRIBOURG EN BRISGAU	Ecole maternelle franco-allemande	Conventionné	184	115	279 387,59 €	1 518,41 €	290 428,49 €	1 578,42 €
ALLEMAGNE	HEIDELBERG	Ecole française Pierre-et-Marie-Curie	Conventionné	164	131	653 628,79 €	3 985,54 €	653 628,79 €	3 985,54 €
ALLEMAGNE	STUTTGART	Ecole élémentaire franco-allemande	Gestion Directe	926	316	2 000 560,95 €	2 160,43 €	2 078 482,19 €	2 244,58 €
ANGOLA	LUANDA	Lycée français Alioune-Blondin Bèye	Conventionné	667	136	2 788,93 €	41,81 €	77 310,24 €	115,91 €
ARABIE SAOUDITE	AL KHOBAR	Lycée français MFL d'Al-Khobar	Partenaire	1336	301	63 781,18 €	47,74 €	359 016,83 €	268,73 €
ARABIE SAOUDITE	DIEDDAH	Ecole française internationale	Partenaire	1173	400	2 277 777,88 €	1 941,84 €	2 419 235,63 €	2 062,43 €
ARABIE SAOUDITE	RIYAD	Ecole française internationale de Riyad	Conventionné	1402	539	3 183 690,16 €	2 270,82 €	4 161 639,88 €	2 968,36 €
ARGENTINE	BUENOS AIRES	Lycée franco-argentin Jean-Mermoz	Gestion Directe	477	130	406 630,86 €	852,48 €	856 610,80 €	1 795,83 €
ARGENTINE	MARTINEZ	Collège franco-argentin de Martine	Conventionné	49	23	475,72 €	9,71 €	21 383,73 €	436,40 €
ARMENIE	EREVAN	Ecole maternelle française	Partenaire	73	27	708,73 €	9,71 €	133 697,19 €	1 831,47 €
ARMENIE	EREVAN	Fondation école française	Partenaire						

Pays	Ville	Nom établissement	Statut AIEFE	Effectifs élèves 2017/2018		PFC (Participation financière complémentaire) 2017	Aide Nette Hors Bourse 2017	Aide nette hors Bourses par élèves	Aide Nette avec Bourses 2017	Aide Nette avec Bourses par élève
				Total Elèves	Dont Français					
BOSNIE HERZEGOVINE	SARAJEVO	Collège international français de Sarajevo	Partenaire	237	34	0,00€	3 495,14€	14,75€	110 284,29€	465,33€
GEORGIE	TBILISSI	Ecole Française du Caucase	Conventionné	337	86	80 512,13€	187 843,26€	557,40€	372 973,66€	1 106,75€
AUSTRALIE	CANBERRA	Lycée franco-australien	Partenaire	763	119	0,00€	791 109,66€	1 036,84€	791 109,66€	1 036,84€
AUSTRALIE	MAROUBRA SYDNEY	Lycée Condorcet - Sydney	Conventionné	902	548	366 623,21€	1 348 993,82€	1 495,56€	1 469 458,82€	1 629,11€
AUSTRALIE	CANBERRA	Ecole maternelle franco-australienne Red Hill	Partenaire	128	26	0,00€	2 738,48€	21,39€	2 738,48€	21,39€
AUSTRALIE	MELBOURNE	Ecole française de Melbourne	Partenaire	251	56	0,00€	5 369,98€	21,39€	6 360,36€	25,34€
AUSTRALIE	MELBOURNE	Auburn High School	Partenaire	48	30	0,00€	7 211,07€	150,23€	7 714,89€	160,73€
AUSTRALIE	BRISBANE	Tingalpa State School	Partenaire	82	28	0,00€	1 754,34€	21,39€	1 754,34€	21,39€
AUTRICHE	VIENNE	Lycée français	Gestion Directe	1866	742	514 478,43€	5 295 925,70€	2 838,12€	5 898 889,86€	3 161,25€
AZERBAÏDJAN	BAKOU	Lycée français de Bakou	Partenaire	103	12	0,00€	1 344,13€	13,05€	25 153,63€	244,21€
BAHREIN	MANAMA	Lycée français - MLF de Bahreïn	Partenaire	710	192	0,00€	20 768,97€	29,25€	60 636,91€	85,40€
BANGLADESH	DACCA	Ecole française internationale de Dacca	Conventionné	84	9	20 593,45€	133 588,30€	1 590,34€	140 288,95€	1 670,11€
BELGIQUE	BRUXELLES	Lycée français Jean-Monnet	Gestion Directe	2744	1965	1 029 869,79€	6 875 338,32€	2 505,59€	7 137 588,84€	2 601,16€
BELGIQUE	ANVERS	Lycée Français International	Conventionné	114	43	53 615,34€	322 896,75€	2 832,43€	445 924,03€	3 911,61€
BIRMANIE	YANGON	Lycée français international de Rangoun - Joseph Kessel	Partenaire	74	40	0,00€	1 583,18€	21,39€	34 948,88€	472,28€
TCHÉQUE REPUBLIQUE	PRAGUE	Lycée français	Gestion Directe	817	368	330 836,88€	1 793 070,05€	2 194,70€	2 297 429,80€	2 812,03€
BOLIVIE	LA PAZ	Lycée franco-bolivien Alcide-d'Orbigny	Conventionné	1037	145	248 649,17€	1 759 160,56€	1 696,39€	2 001 091,38€	1 929,69€
BOLIVIE	SANTA CRUZ DE LA SIERRA	Lycée Français de Santa Cruz	Partenaire	496	63	0,00€	9 452,50€	19,06€	87 932,12€	177,28€
BRESIL	BRASILIA	Lycée français François-Mitterrand	Conventionné	636	152	249 932,97€	1 466 913,95€	2 306,47€	1 742 851,93€	2 740,33€
BRESIL	RIO DE JANEIRO	Lycée Molière	Conventionné	840	544	390 978,89€	1 395 742,22€	1 661,60€	2 784 254,25€	3 314,59€
BRESIL	SAO PAULO	Lycée Pasteur	Conventionné	1030	696	502 113,33€	2 254 584,08€	2 188,92€	3 051 324,90€	2 962,45€
BRESIL	NATAL	Ecole française	Partenaire	53	21	0,00€	9 310,84€	175,68€	80 445,46€	1 517,84€
BULGARIE	SOFIA	Lycée Victor-Hugo	Conventionné	797	195	208 054,46€	1 046 523,71€	1 313,08€	1 371 387,96€	1 720,69€
BULGARIE	VARNA	Ecole française internationale - Varna	Partenaire	177	19	0,00€	1 610,41€	9,10€	30 763,81€	173,81€
BURUNDI	BUIUMBURA	Ecole française	Partenaire	259	35	0,00€	104 759,73€	404,48€	128 371,86€	495,64€
CAMBODGE	PHNOM PENH	Lycée français René-Descartes	Conventionné	1119	665	304 292,80€	1 830 601,07€	1 635,93€	2 872 286,34€	2 566,89€
CAMBODGE	SIEM REAP	Ecole française de Siem Reap	Partenaire	82	47	0,00€	11 914,34€	145,30€	86 678,24€	1 057,05€
CAMEROUN	DOUALA	Lycée français Dominique-Savo	Conventionné	1136	645	258 170,66€	2 920 844,67€	2 571,17€	3 246 558,98€	2 857,89€
CAMEROUN	GAROUA	Ecole française Le Tinguelin	Partenaire	21	5	0,00€	284,65€	13,55€	21 441,80€	1 021,04€
CAMEROUN	MAROUA	Ecole française Les Boukarous	Partenaire	13	3	0,00€	176,21€	13,55€	5 933,11€	456,39€
CAMEROUN	YAOUNDE	Lycée français Fustel-de-Coulanges	Conventionné	771	422	160 785,11€	2 634 237,96€	3 416,65€	2 897 138,11€	3 757,64€
CAMEROUN	YAOUNDE	Ecole internationale Le Flamboyant	Partenaire	130	46	0,00€	1 762,13€	13,55€	1 762,13€	13,55€
CANADA	MONTREAL	Collège international Marie-de-France	Conventionné	1850	716	322 575,16€	3 316 550,49€	1 792,73€	3 427 050,69€	1 852,46€
CANADA	OTTAWA	Lycée Cludel	Conventionné	970	180	447 821,60€	1 861 083,48€	1 918,64€	1 946 770,96€	2 006,98€
CANADA	MONTREAL	Collège Stanislas	Conventionné	2594	1159	411 483,00€	2 910 948,07€	1 122,19€	3 152 221,46€	1 215,20€
CANADA	CALGARY	Lycée Louis-Pasteur	Conventionné	374	73	189 247,86€	570 164,28€	1 524,50€	570 898,11€	1 526,47€
CANADA	QUEBEC	Collège Stanislas (annexe de Québec à Sillery)	Conventionné	428	231	63 085,47€	658 701,32€	1 539,02€	720 759,77€	1 684,02€
CANADA	TORONTO	TFS-Ecole internationale du Canada - TFS Canada's International School	Partenaire	1190	49	0,00€	22 727,71€	19,10€	22 727,71€	19,10€
CANADA	TORONTO	Lycée français	Conventionné	511	193	341 612,94€	698 467,15€	1 366,86€	868 687,31€	1 699,98€
CANADA	NORTH-VANCOUVER	Ecole française internationale Cousteau	Partenaire	222	43	0,00€	4 016,58€	18,09€	4 016,58€	18,09€

Pays	Ville	Nom établissement	Statut AEFE	Effectifs élèves 2017/2018		PFC (Participation financière complémentaire) 2017	Aide Nette Hors Bourse 2017	Aide nette hors Bourses par élèves	Aide Nette avec Bourses 2017	Aide Nette avec Bourses par élève
				Total Elèves	Dont Français					
CAP VERT	PRAIA	Ecole internationale Les Alizés	Partenaire	167	6	0,00€	10 322,31 €	61,81 €	27 292,42 €	163,43 €
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	BANGUI	Lycée français Charles-de-Gaulle	Partenaire	269	103	0,00€	282 496,93 €	1 050,17 €	567 133,97 €	2 108,30 €
SRI LANKA	COLOMBO	Ecole française	Conventionné	41	27	11 454,23€	135 727,85 €	3 310,44 €	192 054,25 €	4 684,25 €
CHILI	CONCEPCION	Lycée Charles-de-Gaulle	Conventionné	1123	92	281 764,91€	926 815,95 €	825,30 €	1 098 211,61 €	977,93 €
CHILI	OSORNO	Lycée Claude-Gay	Conventionné	427	25	95 905,47€	214 358,36 €	502,01 €	231 233,05 €	541,53 €
CHILI	SANTIAGO	Lycée Antoine-de-Saint-Exupéry	Conventionné	2934	1319	925 920,39€	3 476 958,46 €	1 185,06 €	4 849 069,88 €	1 652,72 €
CHILI	VALPARAISO	Lycée Jean-d'Alembert - Viña del Mar	Conventionné	909	123	253 574,61€	606 056,34 €	666,73 €	970 713,27 €	1 067,89 €
CHILI	CURICO	Lycée Jean-Mermoz	Partenaire	457	25	0,00€	5 832,08 €	12,76 €	27 679,74 €	60,57 €
CHINE	PEKIN	Lycée français de Pékin	Gestion Directe	803	490	438 331,01€	2 277 741,30 €	2 836,54 €	2 907 560,58 €	3 620,87 €
CHINE	CANTON	Ecole française de Canton	Partenaire	131	83	0,00€	3 164,24 €	24,15 €	25 202,26 €	1 940,48 €
CHINE	SHANGHAI	Lycée Français de Shanghai	Conventionné	1420	1254	1 045 411,90€	1 471 733,45 €	1 036,43 €	2 173 203,06 €	1 530,42 €
CHINE	SHANGHAI	Le Petit Lotus Bleu	Partenaire	248	225	0,00€	9 145,80 €	36,88 €	167 505,29 €	675,42 €
CHINE	WUHAN	Ecole française internationale de Wuhan	Partenaire	63	52	0,00€	1 347,84 €	21,39 €	35 233,76 €	559,27 €
CHINE	SHEKOU SHENZHEN	Shekou International School	Partenaire	43	36	0,00€	919,96 €	21,39 €	43 360,44 €	1 008,38 €
CHINE	SHANGHAI	Enseignement Français Chinois Phoenix	Partenaire	57	48	0,00€	1 219,48 €	21,39 €	6 817,33 €	119,60 €
CHYPRE	NICOSIE	Ecole franco-chypriote de Nicosie	Conventionné	241	76	57 247,98€	293 948,40 €	1 219,70 €	337 904,85 €	1 402,09 €
COLOMBIE	BOGOTA	Lycée Louis Pasteur	Conventionné	1914	578	525 223,36€	3 377 134,84 €	1 764,44 €	4 009 555,55 €	2 094,86 €
COLOMBIE	CALI	Lycée français Paul Valéry	Conventionné	1100	114	245 397,93€	1 535 408,05 €	1 395,83 €	1 720 247,88 €	1 563,86 €
COLOMBIE	PEREIRA	Lycée français	Partenaire	782	45	0,00€	19 891,58 €	25,44 €	73 665,41 €	94,20 €
COLOMBIE	MEDULLIN	Lycée français de Medellín	Partenaire	198	10	0,00€	2 319,35 €	11,71 €	36 708,54 €	185,40 €
COMORES	MORONI	Ecole française Henri-Matisse	Conventionné	443	315	49 393,83€	1 188 697,49 €	2 683,29 €	1 614 994,59 €	3 645,59 €
CONGO	BRAZZAVILLE	Lycée français Saint-Exupéry	Conventionné	751	371	154 681,40€	1 852 357,48 €	2 466,52 €	2 010 548,95 €	2 677,16 €
CONGO	POINTE NOIRE	Lycée français Charlemagne	Conventionné	1101	758	334 916,88€	3 281 820,10 €	2 980,76 €	3 710 203,53 €	3 369,85 €
REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO	KINSHASA	Lycée français René-Descares de Kinshasa	Conventionné	955	341	248 899,95€	2 327 227,52 €	2 436,89 €	2 619 750,79 €	2 743,19 €
REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO	LUBUMBASHI	Lycée français Blaise Pascal	Partenaire	282	22	0,00€	11 357,18 €	40,27 €	11 357,18 €	40,27 €
REPUBLIQUE DE COREE	SEOUL	Lycée français	Conventionné	432	297	235 121,11€	1 136 688,31 €	2 631,22 €	1 290 557,12 €	2 987,40 €
REPUBLIQUE DE COREE	SEOUL	lycée international Xavier	Partenaire	69	23	0,00€	1 476,21 €	21,39 €	2 121,79 €	307,56 €
COSTA RICA	TRES RIOS	Lycée franco-costaricien	Conventionné	924	156	204 051,77€	1 739 596,12 €	1 882,68 €	1 978 613,71 €	2 141,36 €
COTE D IVOIRE	ABIDJAN 01	Cours Sévigné	Partenaire	727	333	0,00€	41 439,62 €	57,00 €	156 460,11 €	215,21 €
COTE D IVOIRE	ABIDJAN	Lycée Blaise-Pascal	Partenaire	2413	1171	0,00€	1 961 856,29 €	813,04 €	2 840 014,53 €	1 176,96 €
COTE D IVOIRE	ABIDJAN	La pépinière des Deux Plateaux	Partenaire	831	290	0,00€	19 019,98 €	22,89 €	346 971,12 €	417,53 €
COTE D IVOIRE	ABIDJAN	Groupe scolaire Paul Langevin	Partenaire	405	190	0,00€	9 269,67 €	22,89 €	73 179,37 €	180,69 €
COTE D IVOIRE	ABIDJAN	Lycée Maurice Delafosse	Partenaire	795	184	0,00€	10 782,37 €	13,56 €	241 897,94 €	304,27 €
COTE D IVOIRE	ABIDJAN	la Farandole internationale	Partenaire	201	25	0,00€	30 800,50 €	153,24 €	121 348,99 €	603,73 €
COTE D IVOIRE	ABIDJAN	ECOLEULES VERNE	Partenaire	455	104	0,00€	25 714,07 €	56,51 €	165 545,98 €	363,84 €
COTE D IVOIRE	ABIDJAN	Lycée international Jean Mermoz	Partenaire	2141	819	0,00€	37 570,49 €	17,55 €	1 121 032,78 €	523,60 €
CUBA	LA HAVANE	Ecole française	Conventionné	258	137	68 672,05€	455 669,11 €	1 766,16 €	635 793,93 €	2 464,32 €
CROATIE	ZAGREB	Ecole française	Conventionné	105	57	34 969,58€	181 094,76 €	1 724,71 €	318 677,21 €	3 035,02 €
BENIN	COTONOU	Etablissement français d'enseignement Montaigne	Conventionné	1013	573	194 059,48€	2 646 546,28 €	2 612,58 €	3 334 122,94 €	3 291,34 €
DANEMARK	COPENHAGUE	Lycée français Prins-Henrik	Conventionné	886	571	160 449,62€	1 611 127,83 €	1 818,43 €	1 768 223,56 €	1 995,74 €
EQUATEUR	QUITO	Lycée franco-équatorien La Condamine	Conventionné	1466	293	529 927,64€	2 015 391,82 €	1 374,76 €	2 696 318,90 €	1 839,24 €
EQUATEUR	CUENCA	Ecole franco-équatorienne Joseph de Jussieu	Partenaire	330	16	0,00€	5 653,59 €	17,13 €	14 592,72 €	44,22 €

Pays	Ville	Nom établissement	Statut AEFÉ	Effectifs élèves 2017/2018		PFC (Participation financière complémentaire) 2017	Aide Nette Hors Bourse 2017	Aide nette hors Bourses par élèves	Aide Nette avec Bourses 2017	Aide Nette avec Bourses par élève
				Total Elèves	Dont Français					
ESPAGNE	ALICANTE	Lycée français Pierre-Deschamps d'Alicante	Conventionné	1443	554	0,00 €	1 993 109,90 €	1 381,23 €	3 411 101,70 €	2 363,90 €
ESPAGNE	BARCELONE	Ecole française Ferdinand-de-Lesseps	Conventionné	585	422	127 796,76 €	523 967,02 €	895,67 €	862 984,16 €	1 475,19 €
ESPAGNE	BARCELONE	Lycée français	Gestion Directe	2982	1794	840 163,87 €	4 985 952,49 €	1 672,02 €	5 966 247,97 €	2 000,75 €
ESPAGNE	ZAMUDIO	Lycée français de Bilbao	Conventionné	1011	122	284 326,86 €	1 192 394,32 €	1 179,42 €	1 302 503,70 €	1 288,33 €
ESPAGNE	BARCELONE GAVA	Lycée français de Gava Bon Soleil	Partenaire	1219	309	0,00 €	1 494,21 €	12,26 €	107 706,91 €	88,36 €
ESPAGNE	IBIZA	Collège français	Conventionné	321	128	79 385,44 €	320 423,05 €	998,20 €	475 528,90 €	1 481,40 €
ESPAGNE	TELDE	Lycée français - MLF - René Verneau	Partenaire	380	73	0,00 €	4 744,88 €	12,49 €	168 949,61 €	444,60 €
ESPAGNE	MADRID	Lycée français Annexe Saint-Exupéry	Gestion Directe	595	310	163 320,10 €	250 548,59 €	421,09 €	390 433,47 €	656,19 €
ESPAGNE	MADRID	Union Chrétienne de Saint-Chaumont	Partenaire	755	89	0,00 €	9504,81 €	12,59 €	38 552,75 €	51,06 €
ESPAGNE	MALAGA	Lycée Français International	Conventionné	876	405	203 612,28 €	1 483 279,85 €	1 693,24 €	2 099 448,19 €	2 396,63 €
ESPAGNE	MURCIE MOLINA DE SEGURA	Lycée français André-Maitraux de Murcie	Partenaire	640	137	0,00 €	8532,54 €	13,33 €	314 329,83 €	491,14 €
ESPAGNE	PALMA DE MAJORQUE	Lycée français - MLF - de Palma	Partenaire	519	293	0,00 €	6 970,97 €	13,43 €	530 758,68 €	1 022,66 €
ESPAGNE	PATERNA	Lycée français	Gestion Directe	2031	737	493 809,82 €	3 977 258,91 €	1 958,28 €	4 850 681,53 €	2 388,32 €
ESPAGNE	MADRID	Lycée Molière de Madrid (Villanueva de la Canada)	Conventionné	814	378	0,00 €	970 702,28 €	1 192,51 €	1 167 497,60 €	1 434,27 €
ESPAGNE	REUS	Collège français de Reus	Partenaire	287	64	0,00 €	130 145,13 €	453,47 €	130 145,13 €	453,47 €
ESPAGNE	VALLADOLID	Lycée français de Castilla y Leon	Partenaire	381	54	0,00 €	4 851,24 €	12,73 €	78 216,31 €	205,29 €
ESPAGNE	SARAGOSE	Lycée Molière	Partenaire	1093	209	0,00 €	13 737,44 €	12,57 €	223 035,49 €	204,06 €
ESPAGNE	MADRID	Lycée français	Gestion Directe	3639	2037	1 069 773,45 €	9 091 441,47 €	2 498,34 €	9 815 267,99 €	2 697,24 €
ESPAGNE	MADRID	Ecole maternelle française Pomme d'Api	Partenaire	194	56	0,00 €	1 689,59 €	8,71 €	8 640,49 €	44,54 €
ESPAGNE	MADRID	Ecole Saint-Louis des français	Partenaire	127	46	0,00 €	1 106,07 €	8,71 €	12 245,57 €	96,42 €
ESPAGNE	SANT PERE DE RIBES	Ecole Bel Air	Partenaire	732	263	0,00 €	9 822,01 €	13,42 €	9 822,01 €	13,42 €
ESPAGNE	SANTA CRUZ DE TENERIFE	Ecole française Jules-Verne	Partenaire	555	56	0,00 €	6 864,63 €	12,37 €	113 693,12 €	204,85 €
ESPAGNE	SEVILLE	Lycée français de Séville	Partenaire	155	64	0,00 €	1 349,93 €	8,71 €	90 123,58 €	581,44 €
ETATS UNIS	SAN FRANCISCO	Lycée international Franco-américain (LIFA)	Partenaire	824	214	0,00 €	15 823,66 €	19,20 €	181 538,77 €	220,31 €
ETATS UNIS	SAN FRANCISCO	Lycée français de San Francisco	Conventionné	995	636	1 165 092,11 €	530 010,75 €	532,67 €	1 387 958,30 €	1 394,93 €
ETATS UNIS	BURBANK	Lycée international de Los Angeles (LILA)	Partenaire	1052	389	0,00 €	19 862,07 €	18,88 €	958 829,48 €	911,43 €
ETATS UNIS	BERKELEY	Ecole bilingue	Partenaire	465	192	0,00 €	8 673,12 €	18,65 €	882 728,28 €	1 898,34 €
ETATS UNIS	PALO ALTO	Ecole internationale de la Péninsule	Partenaire	340	142	0,00 €	6 465,99 €	19,02 €	123 342,17 €	362,77 €
ETATS UNIS	LOS ANGELES	Lycée français de Los Angeles	Partenaire	705	306	0,00 €	13 650,99 €	19,36 €	1 319 757,20 €	1 872,00 €
ETATS UNIS	SUNNYVALE	Ecole franco-américaine de la Silicon Valley	Partenaire	153	114	0,00 €	2 701,52 €	17,66 €	20 126,10 €	131,54 €
ETATS UNIS	SEATTLE BELLEVUE	Ecole d'immersion de Bellevue	Partenaire	157	41	0,00 €	2 772,14 €	17,66 €	26 298,10 €	167,50 €
ETATS UNIS	BROOKLYN	Ecole internationale de Brooklyn	Partenaire	105	56	0,00 €	1 853,98 €	17,66 €	75 897,67 €	722,83 €
ETATS UNIS	PRINCETON	French American School of Princeton	Partenaire	183	102	0,00 €	3 302,72 €	18,05 €	161 292,64 €	881,38 €
ETATS UNIS	SANTA ROSA	Santa Rosa French American Charter School	Partenaire	444	37	0,00 €	7 839,70 €	17,66 €	7 839,70 €	17,66 €
ETATS UNIS	CAMBRIDGE	Lycée international de Boston	Partenaire	541	312	0,00 €	10 423,00 €	19,27 €	764 205,33 €	1 412,58 €
ETATS UNIS	ATLANTA	Ecole internationale (AIS)	Partenaire	147	52	0,00 €	2 595,58 €	17,66 €	14 459,41 €	98,36 €
ETATS UNIS	PROVIDENCE	Ecole franco-américaine de Rhode Island	Partenaire	166	24	0,00 €	2 931,06 €	17,66 €	78 245,35 €	471,36 €
ETATS UNIS	WASHINGTON	Rochambeau - The French International School	Conventionné	1087	483	1 091 135,69 €	204 886,08 €	188,49 €	585 331,07 €	538,48 €
ETATS UNIS	BETHESDA						0,00 €			
ETATS UNIS	BALA CYNWYD	Ecole française internationale	Partenaire	324	105	0,00 €	0,00 €	0,00 €	453 248,92 €	1 398,92 €

Pays	Ville	Nom établissement	Statut AEFE	Effectifs élèves 2017/2018		PFC (Participation financière complémentaire) 2017	Aide Nette Hors Bourse 2017	Aide nette hors Bourses par élèves	Aide Nette avec Bourses 2017	Aide Nette avec Bourses par élève
				Total Elèves	Dont Français					
ETATS UNIS	CHICAGO	Ecole franco-américaine de Chicago (EFAC)	Partenaire	60	43	0,00 €	1 059,42 €	17,66 €	1 059,42 €	17,66 €
ETATS UNIS	CHICAGO	Lycée français	Partenaire	729	260	0,00 €	14 728,49 €	20,20 €	19 759,07 €	271,05 €
ETATS UNIS	DALLAS	Dallas International School	Partenaire	684	163	0,00 €	12 914,30 €	18,88 €	29 473,88 €	429,06 €
ETATS UNIS	DENVER	Ecole française internationale Section française d'Awty International School	Partenaire	180	45	0,00 €	9 109,40 €	50,61 €	95 303,55 €	529,46 €
ETATS UNIS	HOUSTON	School	Partenaire	602	426	0,00 €	11 815,50 €	19,63 €	328 026,36 €	544,89 €
ETATS UNIS	LA NOUVELLE ORLEANS	Audubon Charter School	Partenaire	415	47	0,00 €	7 769,24 €	18,72 €	7 769,24 €	18,72 €
ETATS UNIS	PORTLAND	Ecole internationale franco-américaine	Partenaire	536	55	0,00 €	10 372,56 €	19,35 €	156 208,05 €	291,43 €
ETATS UNIS	SAN DIEGO	Ecole franco-américaine	Partenaire	361	124	0,00 €	6 660,15 €	18,45 €	235 546,99 €	652,48 €
ETATS UNIS	BLOOMFIELD HILLS									
ETATS UNIS	DETROIT	Ecole française	Partenaire	113	88	0,00 €	2 113,00 €	18,70 €	15 499,82 €	137,17 €
ETATS UNIS	MIAMI	CORAL GABLES Ecole franco-américaine (EFAM)	Partenaire	242	144	0,00 €	4 272,99 €	17,66 €	102 166,61 €	422,18 €
ETATS UNIS	INDIANAPOLIS	Ecole internationale d'Indiana	Partenaire	96	26	0,00 €	1 695,07 €	17,66 €	1 695,07 €	17,66 €
ETATS UNIS	GREENVILLE	Ecole française bilingue - MIF	Partenaire	77	67	0,00 €	1 447,91 €	18,80 €	42 307,91 €	549,45 €
ETATS UNIS	PHOENIX									
ETATS UNIS	SCOTTSDALE	Ecole internationale d'Arizona	Partenaire	126	34	0,00 €	2 224,78 €	17,66 €	30 293,59 €	240,43 €
ETATS UNIS	AUSTIN	Austin International School - Mif	Partenaire	186	49	0,00 €	3 284,20 €	17,66 €	58 719,69 €	315,70 €
ETATS UNIS	SAN DIEGO	La petite école	Partenaire	175	67	0,00 €	3 089,97 €	17,66 €	36 875,98 €	210,72 €
ETATS UNIS	MINNEAPOLIS	French American School of Minneapolis	Partenaire	17	6	0,00 €	300,17 €	17,66 €	19 372,11 €	1 139,54 €
ETATS UNIS	LA NOUVELLE ORLEANS	Ecole bilingue de la Nouvelle-Orléans	Partenaire	250	26	0,00 €	4 414,24 €	17,66 €	44 458,83 €	177,84 €
ETATS UNIS	ATLANTA	Little Da Vinci International School	Partenaire	53	15	0,00 €	935,82 €	17,66 €	935,82 €	17,66 €
ETATS UNIS	PORTLAND	Etoile French School	Partenaire	132	25	0,00 €	2 330,72 €	17,66 €	30 474,93 €	230,87 €
ETATS UNIS	LA NOUVELLE ORLEANS	Le Lycée Français de la Nouvelle-Orléans	Partenaire	743	8	0,00 €	13 119,13 €	17,66 €	13 119,13 €	17,66 €
ETATS UNIS	MIAMI	International Studies Charter School - ISCHS	Partenaire	108	90	0,00 €	1 906,95 €	17,66 €	1 906,95 €	17,66 €
ETATS UNIS	MIAMI COOPER CITY	Lycée franco-américain International School	Partenaire	66	24	0,00 €	1 165,36 €	17,66 €	1 165,36 €	17,66 €
ETATS UNIS	MIAMI HOLLYWOOD	International School of Broward	Partenaire	90	26	0,00 €	1 967,64 €	21,86 €	1 967,64 €	21,86 €
ETATS UNIS	MAMARONECK NEW YORK	Lycée franco-américain de New York - FASNY -	Partenaire	762	471	0,00 €	15 103,24 €	19,82 €	432 540,16 €	567,64 €
ETATS UNIS	NEW YORK	Lyceum Kennedy	Partenaire	222	79	0,00 €	4 125,93 €	18,59 €	463 470,89 €	2 087,71 €
ETATS UNIS	NEW YORK	Ecole internationale des Nations unies (UNIS)	Partenaire	43	21	0,00 €	759,25 €	17,66 €	58 289,05 €	1 355,56 €
ETATS UNIS	NEW YORK	Lycée français	Partenaire	1364	831	0,00 €	26 880,88 €	19,71 €	1 044 667,02 €	765,88 €
ETATS UNIS	MERCER ISLAND SEATTLE	Ecole franco-américaine du Puget Sound	Partenaire	418	117	0,00 €	7 759,12 €	18,56 €	80 735,01 €	193,15 €
ETATS UNIS	NEW YORK	Ecole internationale de New York	Partenaire	159	105	0,00 €	2 807,46 €	17,66 €	346 589,74 €	2 179,81 €
ETATS UNIS	SOUTH FREEPORT	L'école française du Maine	Partenaire	67	6	0,00 €	1 183,02 €	17,66 €	104 210,07 €	1 555,37 €
ETATS UNIS	NEW MILFORD	French American Academy	Partenaire	246	133	0,00 €	4 343,62 €	17,66 €	363 177,89 €	1 476,33 €
ETHIOPIE	ADDIS ABEBA	Lycée franco-éthiopien Guebré-Mariam	Conventionné	1783	231	0,00 €	4 121 978,24 €	2 311,82 €	4 361 872,94 €	2 446,37 €
FINLANDE	HELSINKI	Ecole française	Conventionné	122	29	39 190,67 €	249 625,31 €	2 046,11 €	255 211,31 €	2 091,90 €
FINLANDE	RAUMA	Ecole AREVA	Partenaire	40	33	0,00 €	367,88 €	9,20 €	367,88 €	9,20 €

Pays	Ville	Nom établissement	Statut AEFÉ	Effectifs élèves 2017/2018		PFC (Participation financière complémentaire) 2017	Aide Nette Hors Bourse 2017	Aide nette hors Bourses par élèves	Aide Nette avec Bourses 2017	Aide Nette avec Bourses par élève
				Total Elèves	Dont Français					
GABON	LIBREVILLE	Lycée français Blaise-Pascal	Conventionné	1227	636	353 688,24 €	3 673 279,84 €	2 993,71 €	4 125 615,96 €	3 362,36 €
GABON	PORT GENTIL	Lycée français Victor-Hugo de Port Gentil	Conventionné	348	137	91 133,39 €	824 689,56 €	2 369,80 €	877 016,55 €	2 520,16 €
GABON	LIBREVILLE	Ecole publique conventionnée Gros Bouquet I	Partenaire	542	81	0,00 €	7 346,71 €	13,55 €	7 346,71 €	13,55 €
GABON	LIBREVILLE	Ecole publique conventionnée Gros Bouquet II	Partenaire	544	152	0,00 €	7 373,82 €	13,55 €	55 129,56 €	101,34 €
GABON	LIBREVILLE	Ecole publique conventionnée des Charbonnages	Partenaire	481	92	0,00 €	6 519,86 €	13,55 €	38 417,89 €	79,87 €
GABON	MOANDA	Ecole primaire MLF Comilog	Partenaire	387	18	0,00 €	5 245,71 €	13,55 €	48 714,77 €	125,88 €
GABON	LIBREVILLE	Ecole publique conventionnée d'Owendo	Partenaire	346	32	0,00 €	4 689,96 €	13,55 €	15 849,23 €	45,81 €
GABON	FRANCEVILLE	Ecole publique conventionnée	Partenaire	79	4	0,00 €	1 070,83 €	13,55 €	3 139,86 €	39,75 €
GABON	MOANDA	Collège Henri-Syvoz	Partenaire	360	9	0,00 €	11 576,39 €	32,16 €	11 576,39 €	32,16 €
GABON	PORT GENTIL	Ecole publique conventionnée	Partenaire	453	56	0,00 €	6 140,33 €	13,55 €	22 132,17 €	48,86 €
GABON	PORT GENTIL	Ecole Léopold Sédar SENGHOR	Partenaire	179	150	0,00 €	2 426,31 €	13,55 €	4 969,16 €	27,76 €
GABON	GAMBA	Ecole Yenzi Shell Gabon	Partenaire	52	3	0,00 €	704,85 €	13,55 €	704,85 €	13,55 €
GAMBIE	BAKAU	Ecole française de Banjul	Conventionné	72	17	10 177,19 €	210 801,99 €	2 927,81 €	239 341,42 €	3 324,19 €
GHANA	ACCRA	Lycée français Jacques Prévert d'Accra	Conventionné	566	190	176 256,37 €	1 658 770,00 €	2 930,69 €	1 772 339,28 €	3 131,34 €
ROYAUME UNI	ABERDEEN	Ecole d'entreprise Total	Partenaire	79	76	0,00 €	1 225,80 €	15,52 €	1 225,80 €	15,52 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Lycée français Charles-de-Gaulle	Gestion Directe	279	264	109 880,53 €	359 531,31 €	1 288,64 €	438 264,80 €	1 570,84 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Annexe de Wix	Conventionné	664	596	265 987,45 €	234 684,36 €	353,44 €	234 684,36 €	353,44 €
ROYAUME UNI	LONDRES	CFBL Extension de l'île aux enfants	Gestion Directe	2912	2484	1 234 797,68 €	4 643 202,66 €	1 594,51 €	5 823 010,17 €	1 999,66 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Lycée français Charles-de-Gaulle	Gestion Directe	238	193	99 806,12 €	323 198,19 €	1 357,98 €	433 080,75 €	1 819,67 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Annexe de Ea ling	Gestion Directe	260	205	79 411,11 €	642 332,27 €	2 470,51 €	660 796,39 €	2 541,52 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Ecole française de Londres Jacques Prévert	Conventionné	370	263	0,00 €	3 402,90 €	9,20 €	3 402,90 €	9,20 €
ROYAUME UNI	LONDRES	L'Ecole des Petits	Partenaire	36	27	0,00 €	331,09 €	9,20 €	16 846,68 €	467,96 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Ecole Le Hérisson	Partenaire	126	100	0,00 €	1 158,82 €	9,20 €	14 781,13 €	117,31 €
ROYAUME UNI	LONDRES	La Petite Ecole Française	Partenaire	21	12	0,00 €	193,14 €	9,20 €	13 041,63 €	621,03 €
ROYAUME UNI	BRISTOL	Ecole française de Bristol	Partenaire	121	101	0,00 €	1 112,84 €	9,20 €	14 058,89 €	116,19 €
ROYAUME UNI	LONDRES	L'école Bilingue	Partenaire	898	760	0,00 €	37 241,19 €	41,47 €	189 204,53 €	210,70 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Lycée international de Londres Winston Churchill	Partenaire	237	144	0,00 €	2 179,69 €	9,20 €	2 179,69 €	9,20 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Ecole Internationale Franco-Anglaise	Partenaire	285	218	0,00 €	3 170,31 €	11,12 €	39 181,16 €	137,48 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Ecole Jeannine Manuel	Partenaire	1331	633	302 866,50 €	3 697 787,19 €	2 778,20 €	5 023 415,16 €	3 774,17 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Lycée franco-hellénique	Conventionné	83	24	0,00 €	615,87 €	7,42 €	76 442,05 €	920,99 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Ecole française	Partenaire	954	107	256 932,21 €	2 078 666,31 €	2 178,90 €	2 230 709,88 €	2 338,27 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Lycée français Jules-Verne	Conventionné	964	387	188 647,76 €	3 261 585,93 €	3 383,39 €	3 762 824,55 €	3 903,34 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Lycée français Albert-Camus de Conakry	Conventionné	417	31	95 582,87 €	496 015,21 €	1 189,48 €	503 628,51 €	1 207,74 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Lycée français Le Concorde	Conventionné	768	208	203 690,72 €	2 862 339,25 €	3 727,00 €	2 998 501,27 €	3 904,30 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Lycée Alexandre-Dumas	Conventionné	593	41	120 756,88 €	1 189 527,39 €	2 005,95 €	1 243 581,24 €	2 097,10 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Lycée franco-hondurien	Conventionné	1955	1827	1 467 650,04 €	2 622 122,95 €	1 341,24 €	3 047 335,70 €	1 558,74 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Lycée français international Victor-Ségalen	Conventionné	704	271	210 758,29 €	1 806 085,91 €	2 565,46 €	2 083 719,90 €	2 959,83 €
ROYAUME UNI	LONDRES	Lycée français Gustave-Eiffel	Conventionné	704	271	210 758,29 €	1 806 085,91 €	2 565,46 €	2 083 719,90 €	2 959,83 €

Pays	Ville	Nom établissement	Statut AIEFE	Effectifs élèves 2017/2018		PFC (Participation financière complémentaire) 2017	Aide Nette Hors Bourse 2017	Aide nette hors Bourses par élèves	Aide Nette avec Bourses par Bourses 2017	Aide Nette avec Bourses par élève
				Total Elèves	Dont Français					
MAURICE	CUREPIPE	Lycée La Bourdonnais - Curepipe	Conventionné	1657	554	321 160,34 €	2 644 130,61 €	1 595,73 €	3 082 253,39 €	1 860,14 €
MAURICE	MAPOU	Ecole du Nord	Conventionné	1274	804	2 014 222,71 €	1 460 682,35 €	1 146,53 €	1 785 008,33 €	1 401,11 €
MAURICE	SAINT PIERRE	Ecole du Centre Pierre-Poivre Ecole maternelle et primaire Paul et	Partenaire	1 068	243	0,00 €	57 470,27 €	53,81 €	212 305,19 €	198,79 €
MAURICE	TAMARIN	Virginie	Partenaire	393	295	0,00 €	15 968,39 €	40,63 €	79 241,74 €	201,63 €
MAURICE	SAINT PIERRE	Lycée des Mascareignes - Moka	Conventionné	621	245	138 904,95 €	1 244 479,06 €	2 003,99 €	1 376 512,17 €	2 216,61 €
SEYCHELLES	VICTORIA	Ecole française Ecole française internationale -	Conventionné	193	50	33 914,83 €	496 851,85 €	2 574,36 €	628 445,55 €	3 256,19 €
INDE	MUMBAI BOMBAY	Bombay	Conventionné	68	47	58 553,85 €	-34 926,11 €	-513,62 €	-34 926,11 €	-513,62 €
INDE	PONDICHERY	Lycée français	Gestion Directe	597	473	87 501,91 €	3 203 627,35 €	5 366,21 €	4 011 986,28 €	6 720,25 €
INDE	NEW DELHI	Lycée français de Delhi	Conventionné	316	172	127 852,37 €	757 081,26 €	2 395,89 €	823 357,06 €	2 605,56 €
INDE	CHENNAI	Ecole franco Indienne SISHVA	Partenaire	21	19	0,00 €	334,46 €	15,93 €	334,46 €	15,93 €
INDONESIE	JAKARTA	Lycée international français	Conventionné	470	355	201 578,41 €	1 186 192,84 €	2 523,81 €	1 388 060,36 €	2 953,32 €
INDONESIE	KUTABALI	Lycée français de Bali, Louis Antoine de Bougainville	Partenaire	345	306	0,00 €	65 850,79 €	190,87 €	488 565,02 €	1 416,13 €
IRAQ	ERBIL	Ecole internationale française Danielle Mitterrand	Partenaire	135	10	0,00 €	8 874,93 €	65,74 €	8 874,93 €	65,74 €
IRAQ	SULAYMANIYAH	Ecole Française Danielle Mitterrand de Sulaymaniyah	Partenaire	154	0	0,00 €	2 452,74 €	15,93 €	2 452,74 €	15,93 €
IRAN	TEHERAN	Ecole française	Conventionné	422	156	126 180,53 €	519 398,95 €	1 230,80 €	618 550,31 €	1 465,76 €
IRLANDE	DUBLIN	Lycée français d'Irlande	Conventionné	514	372	125 898,39 €	1 271 668,38 €	2 474,06 €	1 342 548,26 €	2 611,96 €
JERUSALEM	JERUSALEM	Lycée français	Conventionné	298	91	85 342,99 €	969 672,00 €	3 253,93 €	1 068 067,48 €	3 584,12 €
ISRAEL	TEL AVIV	Collège français Marc-Chagall	Conventionné	206	115	56 743,02 €	348 352,94 €	1 691,03 €	411 690,62 €	1 998,50 €
ISRAEL	KFAR MAIMON	Lycée Thorani	Partenaire	26	26	0,00 €	787,01 €	30,27 €	787,01 €	30,27 €
ISRAEL	JAFFA	Collège des Frères	Partenaire	130	2	0,00 €	3 935,06 €	30,27 €	10 573,22 €	81,33 €
JERUSALEM	JERUSALEM	Lycée Havat Hanoar Hatsioni	Partenaire	41	41	0,00 €	7 991,06 €	194,90 €	7 991,06 €	194,90 €
ISRAEL	HOLON	Collège Lycée franco-israélien	Partenaire	167	143	0,00 €	55 055,04 €	329,67 €	101 189,29 €	605,92 €
ITALIE	FLORENCE	Ecole française	Partenaire	476	128	0,00 €	8 657,09 €	18,19 €	142 094,80 €	298,52 €
ITALIE	MILAN	Lycée Stendhal	Gestion Directe	1 142	695	323 376,68 €	2 367 070,56 €	2 072,74 €	2 539 535,85 €	2 223,76 €
ITALIE	NAPLES	Ecole Alexandre-Dumas de Naples	Gestion Directe	238	37	72 274,72 €	304 033,35 €	1 277,45 €	340 443,91 €	1 430,44 €
ITALIE	ROME	Institut Saint-Dominique	Partenaire	329	65	0,00 €	6 547,48 €	19,90 €	210 489,98 €	639,79 €
ITALIE	ROME	Lycée Chateaubriand	Gestion Directe	1 494	611	447 850,03 €	4 018 849,40 €	2 689,99 €	4 274 806,84 €	2 861,32 €
ITALIE	TURIN	Lycée français Jean-Giono	Conventionné	566	190	176 293,76 €	926 593,27 €	1 637,09 €	1 060 027,28 €	1 872,84 €
JAPON	TOKYO	Lycée français international de Tokyo	Conventionné	1 309	1 080	606 978,23 €	1 669 922,98 €	1 275,72 €	3 075 314,67 €	2 349,36 €
JAPON	KYOTO	Lycée français international de Kyoto	Conventionné	92	80	26 798,66 €	88 604,69 €	963,09 €	384 362,33 €	4 177,85 €
JORDANIE	AMMAN	Lycée français d'Amman	Conventionné	590	230	163 029,25 €	1 234 761,97 €	2 092,82 €	1 399 044,97 €	2 371,26 €
KAZAKHSTAN	ASTANA	Section française Ecole Internationale Miras - Astana	Partenaire	21	11	0,00 €	334,46 €	15,93 €	334,46 €	15,93 €
KENYA	NAIROBI	Lycée français Denis-Diderot	Conventionné	674	231	244 720,43 €	1 692 567,29 €	2 511,23 €	1 877 458,31 €	2 785,55 €
KOWEIT	KOWEIT	Lycée français	Partenaire	1 426	175	0,00 €	43 404,71 €	30,44 €	110 454,49 €	77,46 €
LAOS	VIENTIANE	Lycée français international Josué- Hoffet de Vientiane	Conventionné	630	330	144 021,42 €	1 723 618,14 €	2 735,90 €	2 270 279,14 €	3 603,62 €
LETONIE	RIGA	Ecole française Jules Verne	Partenaire	237	25	0,00 €	2 645,08 €	11,16 €	55 591,78 €	234,56 €
LIBAN	BEYROUTH	Collège Louise-Wegmann	Partenaire	1 755	202	0,00 €	42 259,51 €	24,08 €	102 239,84 €	58,26 €
LIBAN	BEYROUTH	Collège Notre-Dame-de-Nazareth	Partenaire	1 635	129	0,00 €	39 002,94 €	23,86 €	105 270,66 €	64,39 €
LIBAN	BEYROUTH	Grand lycée franco-libanais	Conventionné	3 472	866	0,00 €	2 382 438,07 €	686,19 €	2 861 757,34 €	824,24 €
LIBAN	BEYROUTH	Collège protestant français	Conventionné	1 716	298	505 279,27 €	2 262 949,94 €	1 318,74 €	2 400 161,34 €	1 398,70 €
LIBAN	BEYROUTH	Lycée Abdel-Kader	Conventionné	1 882	105	486 126,94 €	1 568 125,77 €	833,22 €	1 694 822,23 €	900,54 €
LIBAN	BEYROUTH	Lycée franco-libanais Verdun	Conventionné	2 072	178	0,00 €	1 966 235,22 €	948,96 €	2 251 325,11 €	1 086,55 €

Pays	Ville	Nom établissement	Statut AEFE	Effectifs élèves 2017/2018		PFC (Participation financière complémentaire) 2017	Aide Nette Hors Bourse 2017	Aide nette hors Bourses par élèves	Aide Nette avec Bourses 2017	Aide Nette avec Bourses par élève
				Total Elèves	Dont Français					
LIBAN	TRIPOLI	Lycée Alphonse-de-Lamarine	Conventionné	1193	204	0,00 €	1 360 810,42 €	1 140,66 €	1 792 505,74 €	1 502,52 €
LIBAN	ZOUK MIKAEL	Collège Saint-Joseph	Partenaire	3423	166	0,00 €	83 819,76 €	24,49 €	353 514,76 €	103,28 €
LIBAN	DAVOUR	Collège Carmel Saint-Joseph-Mechref	Partenaire	777	59	0,00 €	383 211,85 €	49,32 €	184 938,30 €	238,02 €
LIBAN	BEYROUT	L'Athénée de Beyrouth	Partenaire	1260	136	0,00 €	29 292,57 €	23,25 €	77 740,77 €	61,70 €
LIBAN	HAZMIEH	Collège Notre-Dame-de-Jamhour	Partenaire	3166	436	0,00 €	83 631,03 €	26,42 €	179 137,69 €	56,58 €
LIBAN	BEYROUT	Lycée français international Elite	Partenaire	811	61	0,00 €	20 212,34 €	24,92 €	20 212,34 €	24,92 €
LIBAN	JBAL BYBLOS	Collège Notre-Dame-de-Lourdes	Partenaire	2059	68	0,00 €	48 192,64 €	23,41 €	129 549,00 €	62,92 €
LIBAN	JOUNIEH	Lycée franco-libanais Nahr-Ibrahim	Conventionné	1354	253	0,00 €	1 621 169,72 €	1 197,32 €	1 997 642,88 €	1 475,36 €
LIBAN	FANAR	Collège de la Sainte Famille	Partenaire	2224	83	0,00 €	52 551,85 €	23,63 €	90 208,03 €	40,56 €
LIBAN	ACHRAFIEH SIOUFI									
LIBAN	BEYROUT	Collège des Saints-Cœurs	Partenaire	1941	101	0,00 €	50 694,55 €	26,12 €	165 645,78 €	85,34 €
LIBAN	BAABDA	Collège des Pères Antonins	Partenaire	2282	21	0,00 €	54 446,30 €	23,86 €	252 339,95 €	110,58 €
LIBAN	AIN SAADE	Collège Mont-La Salle	Partenaire	2723	34	0,00 €	63 863,87 €	23,45 €	96 114,83 €	35,30 €
LIBAN	JOUNIEH	Collège des Saints-Cœurs	Partenaire	2319	137	0,00 €	55 680,72 €	24,01 €	55 680,72 €	24,01 €
LIBAN	ANTELIAS	Collège mariste Champville	Partenaire	3660	186	0,00 €	85 130,09 €	23,26 €	85 130,09 €	23,26 €
LIBAN	BEIT CHABAB	Collège de la Sainte famille des Soeurs des Saints Coeurs	Partenaire	384	20	0,00 €	89 632,25 €	23,34 €	33 870,68 €	88,20 €
LIBAN	BEYROUT	International Collège	Partenaire	1831	151	0,00 €	44 715,18 €	24,42 €	49 284,18 €	26,92 €
LIBAN	HALBA	Lycée Abdallah Rassi	Partenaire	252	0	0,00 €	5 564,43 €	22,08 €	25 719,93 €	102,06 €
LIBAN	BRASILIA BAABDA	Collège de la Sagesse	Partenaire	1790	85	0,00 €	41 910,20 €	23,41 €	41 910,20 €	23,41 €
LIBAN	BEYROUT	Collège de la Sagesse	Partenaire	783	15	0,00 €	20 412,73 €	26,07 €	20 412,73 €	26,07 €
LIBAN	HABBOUCHE	Lycée franco-libanais Habbouche-								
LIBAN	NABATIEH	Nabatieh	Partenaire	788	110	0,00 €	44 138,60 €	56,01 €	44 138,60 €	56,01 €
LIBAN	TYR	Lycée français international Elite	Partenaire	450	95	0,00 €	11 042,13 €	24,54 €	300 398,89 €	667,55 €
LIBAN	FANAR	Institut moderne du Liban	Partenaire	364	44	0,00 €	14 922,82 €	41,00 €	181 945,36 €	499,85 €
LIBAN	BEYROUT	Ecole internationale Antonine (section française) "AIS"	Partenaire	1940	47	0,00 €	41 506,37 €	21,40 €	114 034,52 €	58,78 €
LIBAN	BAAKLINE	Shouf National Collège	Partenaire	550	10	0,00 €	13 007,55 €	23,65 €	49 281,34 €	89,60 €
LIBAN	ROUMIEH	Lycée Charlemagne	Partenaire	315	22	0,00 €	7 449,63 €	23,65 €	77 802,96 €	246,99 €
LIBAN	LOUAIZE BAABDA	Collège Melkart	Partenaire	952	40	0,00 €	23 132,84 €	24,30 €	110 224,37 €	115,78 €
LIBAN	ARAYA	Dominicaines de Notre Dame de la Délivrante	Partenaire	460	5	0,00 €	10 185,65 €	22,14 €	19 482,65 €	42,35 €
LIBAN	ADONIS	Lycée de ville	Partenaire	389	48	0,00 €	10 614,17 €	27,29 €	110 683,25 €	284,53 €
LIBAN	DEEK EL MEHDI	MONTANA INTERNATIONAL COLLEGE	Partenaire	70	1	0,00 €	1 198,71 €	17,12 €	16 248,71 €	232,12 €
LIBAN	JOUNIEH	collège central des moines libanais	Partenaire	1116	32	0,00 €	19 110,83 €	17,12 €	53 676,53 €	48,10 €
LIBAN	SAIDA	LYCEE HOUSSAM EDDINE HARRI	Partenaire	357	30	0,00 €	8 263,72 €	23,15 €	48 150,18 €	134,87 €
LIBAN	ZAHLE	Collège des Saints Coeurs	Partenaire	869	30	0,00 €	14 881,11 €	17,12 €	14 881,11 €	17,12 €
LIBAN	JOUNIEH	Collège des Apotres	Partenaire	618	3	0,00 €	10 582,88 €	17,12 €	10 582,88 €	17,12 €
LIBAN	ZOUK MIKAEL	Collège Notre Dame de Louaize	Partenaire	1387	0	0,00 €	26 913,77 €	19,40 €	34 732,97 €	25,04 €
LIBAN	BEIT CHABAB	LYCEE MONTAIGNE	Partenaire	583	120	0,00 €	10 426,24 €	17,88 €	160 023,79 €	274,48 €
LITUANIE	VILNIUS	Ecole française Vauban, Ecole et Lycée français de Luxembourg	Conventionné	420	71	74 199,84 €	376 969,99 €	897,55 €	501 123,35 €	1 193,15 €
LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	Luxembourg	Partenaire	2194	1826	0,00 €	43 575,78 €	19,86 €	88 235,41 €	40,22 €
LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	Ecole Privée Notre Dame Sainte Sophie	Partenaire	533	369	0,00 €	5 534,38 €	10,38 €	5 797,54 €	10,88 €
MACEDOINE L'EX REP		Ecole française internationale de Skopje	Partenaire	65	11	0,00 €	482,31 €	7,42 €	35 839,51 €	551,38 €

Pays	Ville	Nom établissement	Statut AEEF	Effectifs élèves 2017/2018		PFC (Participation financière complémentaire) 2017	Aide Nette Hors Bourse 2017	Aide nette hors Bourses par élèves	Aide Nette avec Bourses 2017	Aide Nette avec Bourses par élève
				Total Elèves	Dont Français					
MADAGASCAR	AMBANJA	Ecole primaire française Charles-Baudelaire	Partenaire	125	18	0,00 €	4 021,44 €	32,17 €	6 338,04 €	50,70 €
MADAGASCAR	ANTALAH	Ecole primaire française	Partenaire	115	38	0,00 €	3 699,72 €	32,17 €	17 873,05 €	155,42 €
MADAGASCAR	TANANARIVE	Ecole primaire française B	Gestion Directe	615	452	87 515,38 €	850 102,62 €	1 382,28 €	1 015 903,86 €	1 651,88 €
MADAGASCAR	TANANARIVE	Ecole primaire française C	Gestion Directe	239	186	31 882,58 €	366 151,57 €	1 532,01 €	634 936,60 €	2 656,64 €
MADAGASCAR	TANANARIVE	Lycée français	Gestion Directe	1651	1204	285 408,77 €	5 433 376,08 €	3 290,96 €	7 564 868,07 €	4 581,99 €
MADAGASCAR	TANANARIVE	Ecole primaire française A	Gestion Directe	380	283	52 772,73 €	605 527,65 €	1 593,49 €	1 072 791,45 €	2 823,14 €
MADAGASCAR	ANTSIRABE	Collège français Jules-Verne	Conventionné	291	158	21 011,21 €	662 044,22 €	2 275,07 €	830 909,79 €	2 855,36 €
MADAGASCAR	ANTSIRANANA	Lycée français Sadi-Carnot	Conventionné	323	209	25 244,82 €	1 064 747,72 €	3 296,43 €	1 329 160,20 €	4 115,05 €
MADAGASCAR	FIANARANTSOA	Collège français René-Cassin	Conventionné	289	142	23 583,90 €	1 289 950,23 €	4 463,50 €	1 549 816,77 €	5 362,69 €
MADAGASCAR	FORT DAUPHIN	Ecole primaire française	Partenaire	77	27	0,00 €	2 477,20 €	32,17 €	82 558,35 €	107,25 €
MADAGASCAR	MAUNGA	Collège français Française-Dolto	Conventionné	452	284	38 234,90 €	858 209,85 €	1 898,69 €	1 226 304,23 €	2 713,06 €
MADAGASCAR	MANAKARA	Ecole primaire française	Partenaire	73	26	0,00 €	2 848,52 €	39,02 €	17 778,40 €	243,54 €
MADAGASCAR	MANANJARY	Ecole primaire française	Partenaire	76	17	0,00 €	7 445,03 €	97,96 €	15 616,16 €	205,48 €
MADAGASCAR	NOSY BE	Ecole primaire française Lamartine	Conventionné	200	95	11 146,20 €	109 682,61 €	548,41 €	179 281,86 €	896,41 €
MADAGASCAR	TAMATAVE	Lycée français	Conventionné	820	348	80 935,14 €	2 560 477,86 €	3 122,53 €	2 947 604,94 €	3 594,64 €
MADAGASCAR	TULEAR	Collège Etienne-de-Flacourt	Conventionné	252	154	22 422,87 €	575 451,56 €	2 283,54 €	853 680,56 €	3 387,62 €
MADAGASCAR	TANANARIVE	Collèges de France - Tananarive	Partenaire	1601	123	0,00 €	95 351,37 €	59,56 €	249 025,67 €	155,54 €
MADAGASCAR	TANANARIVE	Ecole La Clairefontaine	Partenaire	1408	134	0,00 €	58 429,94 €	41,50 €	58 764,21 €	41,74 €
MADAGASCAR	TANANARIVE	Ecole Alliance française d'Antsahabe	Partenaire	723	69	0,00 €	31 496,82 €	43,56 €	31 496,82 €	43,56 €
MADAGASCAR	TANANARIVE	Ecole Bird	Partenaire	399	26	0,00 €	12 836,42 €	32,17 €	19 466,35 €	48,79 €
MADAGASCAR	TANANARIVE	Ecole Peter Pan	Partenaire	822	70	0,00 €	40 556,02 €	49,34 €	128 799,57 €	156,69 €
MADAGASCAR	FORT DAUPHIN	La Clairefontaine	Partenaire	203	15	0,00 €	10 157,88 €	50,04 €	18 358,38 €	90,44 €
MALAISIE	KUALA LUMPUR	Lycée français	Conventionné	760	589	264 948,21 €	1 591 481,02 €	2 094,05 €	1 716 126,79 €	2 258,06 €
MALI	BAMAKO	Lycée français Liberté	Conventionné	1350	504	272 649,37 €	3 312 210,70 €	2 453,49 €	4 041 429,70 €	2 993,65 €
MALI	BAMAKO	Ecole Les Lutins	Partenaire	465	143	0,00 €	10 642,95 €	22,89 €	10 642,95 €	22,89 €
MALI	BAMAKO	Groupe scolaire les Angelots	Partenaire	695	171	0,00 €	63 433,55 €	91,27 €	43 187,53 €	62,14 €
MAROC	CASABLANCA	Lycée Lyautey	Gestion Directe	3606	1961	722 019,16 €	9 850 751,47 €	2 726,22 €	10 880 126,38 €	3 017,23 €
MAROC	CASABLANCA	Ecole Ernest-Renan	Gestion Directe	775	616	125 841,36 €	786 646,94 €	1 015,03 €	1 013 408,11 €	1 307,62 €
MAROC	CASABLANCA	Ecole Georges-Bizet	Gestion Directe	693	542	117 569,54 €	1 004 621,58 €	1 449,67 €	1 125 995,24 €	1 624,81 €
MAROC	CASABLANCA	Ecole Molière	Gestion Directe	930	721	150 319,66 €	797 079,02 €	857,07 €	1 089 927,84 €	1 171,97 €
MAROC	CASABLANCA	Ecole Théophile-Gautier	Gestion Directe	452	366	76 998,22 €	534 099,13 €	1 181,64 €	584 138,22 €	1 292,34 €
MAROC	CASABLANCA	Collège Anatole-France	Gestion Directe	644	317	124 614,58 €	1 446 457,53 €	2 246,05 €	1 814 473,33 €	2 817,51 €
MAROC	CASABLANCA	Ecole Claude-Bernard	Gestion Directe	683	431	116 769,39 €	839 764,23 €	1 229,52 €	1 227 053,45 €	1 796,56 €
MAROC	EL JADIDA	Groupe scolaire Jean-Charcot (OSUJ)	Partenaire	627	89	0,00 €	13 654,36 €	21,78 €	85 927,37 €	137,05 €
MAROC	FES VN	Groupe scolaire Jean-de-La Fontaine	Gestion Directe	748	212	142 394,96 €	1 002 828,58 €	1 340,68 €	1 152 430,67 €	1 540,68 €
MAROC	KENITRA	Groupe scolaire Honoré-de-Balzac	Gestion Directe	573	176	108 701,84 €	846 818,41 €	1 477,87 €	1 072 741,80 €	1 872,15 €
MAROC	MARRAKECH	Ecole Auguste-Renoir	Gestion Directe	804	523	132 920,02 €	874 184,49 €	1 087,29 €	1 134 422,61 €	1 410,97 €
MAROC	MARRAKECH	Lycée Victor-Hugo	Gestion Directe	1128	613	225 682,01 €	2 432 925,42 €	2 156,85 €	2 768 559,44 €	2 454,40 €
MAROC	MEKNES	Ecole Jean-Jacques-Rousseau	Gestion Directe	416	78	76 008,32 €	632 329,07 €	1 520,02 €	730 258,13 €	1 755,43 €
MAROC	MEKNES	Lycée Paul-Valéry	Gestion Directe	690	137	152 213,20 €	1 805 761,18 €	2 613,26 €	1 954 153,68 €	2 828,01 €
MAROC	MOHAMMEDIA	Groupe scolaire Claude-Monet	Gestion Directe	690	414	124 525,59 €	935 724,41 €	1 356,12 €	1 234 257,83 €	1 788,78 €
MAROC	RABAT	Ecole Albert-Camus	Gestion Directe	373	161	70 510,19 €	531 526,17 €	1 425,00 €	618 649,31 €	1 658,58 €
MAROC	RABAT	Ecole André-Chénier	Gestion Directe	747	354	132 910,74 €	770 756,85 €	1 031,80 €	990 607,61 €	1 326,11 €
MAROC	RABAT	Ecole Paul-Cézanne	Gestion Directe	696	409	120 736,08 €	1 008 123,67 €	1 448,45 €	1 119 661,57 €	1 608,71 €
MAROC	RABAT	Ecole Pierre-de-Ronsard	Gestion Directe	245	124	42 643,89 €	342 072,55 €	1 396,21 €	479 295,33 €	1 956,31 €
MAROC	RABAT	Lycée Descartes	Gestion Directe	2521	795	526 596,98 €	8 233 523,19 €	3 265,98 €	8 760 439,23 €	3 474,95 €
MAROC	TANGER	Ecole Adrien-Berchet	Gestion Directe	497	257	85 062,73 €	478 583,13 €	962,94 €	745 846,18 €	1 500,70 €
MAROC	TANGER	Lycée Régnaud	Gestion Directe	575	263	112 141,60 €	1 420 980,77 €	2 471,27 €	1 697 504,02 €	2 952,18 €

Pays	Ville	Nom établissement	Statut AEFÉ	Effectifs élèves 2017/2018		PFC (Participation financière complémentaire) 2017	Aide Nette Hors Bourse 2017		Aide nette hors Bourses par élèves	Aide Nette avec Bourses 2017		Aide Nette avec Bourses par élève
				Total Elèves	Dont Français		Aide Nette Hors Bourse 2017	Aide nette hors Bourses par élèves		Aide Nette avec Bourses 2017	Aide Nette avec Bourses par élève	
MAROC	CASABLANCA	Ecole Al Jabr	Partenaire	1511	0	0,00 €	47 950,34 €	31,73 €	47 950,34 €	31,73 €	31,73 €	
MAROC	CASABLANCA	Ecole primaire Naricisse-Leven	Partenaire	130	33	0,00 €	1 498,95 €	11,53 €	1 498,95 €	11,53 €	11,53 €	
MAROC	CASABLANCA	OASIS Ecole normale hébraïque	Partenaire	139	41	0,00 €	4 411,05 €	31,73 €	4 411,05 €	31,73 €	31,73 €	
MAROC	CASABLANCA	Lycée Maimonide	Partenaire	350	7	0,00 €	6 124,70 €	17,50 €	6 124,70 €	17,50 €	17,50 €	
MAROC	CASABLANCA	Groupe scolaire Louis-Massignon (OSU)	Partenaire	4338	209	0,00 €	84 345,06 €	19,44 €	503 564,90 €	116,08 €	116,08 €	
MAROC	AGADIR	Lycée français (OSU)	Partenaire	1240	410	0,00 €	27 874,63 €	22,48 €	34 002,29 €	27,42 €	27,42 €	
MAROC	RABAT	Groupe scolaire André-Malraux (OSU)	Partenaire	1833	26	0,00 €	39 621,67 €	21,62 €	39 621,67 €	21,62 €	21,62 €	
MAROC	RABAT	Collège Saint-Exupéry	Gestion Directe	699	237	140 667,22 €	1 294 624,10 €	1 852,11 €	1 458 480,40 €	2 086,52 €	2 086,52 €	
MAROC	MARRAKECH	Ecole Majorelle (Groupe scolaire OSU)	Partenaire	624	36	0,00 €	11 963,06 €	19,17 €	37 169,88 €	59,57 €	59,57 €	
MAROC	ESSAOUIRA	Ecole française OSU d'Essaouira	Partenaire	57	32	0,00 €	657,23 €	11,53 €	60 167,47 €	1 055,57 €	1 055,57 €	
MAROC	CASABLANCA	Collège-Lycée Léon l'Africain	Partenaire	3032	15	0,00 €	62 437,29 €	20,59 €	62 437,29 €	20,59 €	20,59 €	
MAROC	CASABLANCA	Groupe scolaire La Résidence	Partenaire	2192	27	0,00 €	48 226,12 €	22,00 €	48 226,12 €	22,00 €	22,00 €	
MAROC	CASABLANCA	Ecole internationale de Casablanca (EIC)	Partenaire	486	0	0,00 €	15 422,81 €	31,73 €	15 422,81 €	31,73 €	31,73 €	
MAROC	TANGER	Groupe scolaire le Détroit	Partenaire	922	30	0,00 €	19 278,24 €	20,91 €	48 480,30 €	52,58 €	52,58 €	
MAROC	DAKHLA	Ecole OSU Odette du Puigaudeau	Non Homologué	135	3	0,00 €	1 556,60 €	11,53 €	1 556,60 €	11,53 €	11,53 €	
MAROC	LAYOUINE	Ecole OSU Paul Pascon	Non Homologué	143	1	0,00 €	1 648,85 €	11,53 €	1 648,85 €	11,53 €	11,53 €	
MAURITANIE	NOUAKCHOTT	Lycée français Théodore-Monod	Gestion Directe	1008	310	183 419,91 €	3 496 249,65 €	3 468,50 €	3 635 779,34 €	3 606,92 €	3 606,92 €	
MEXIQUE	CUERNAVACA	Ecole Molière	Partenaire	230	40	0,00 €	2 694,20 €	11,71 €	137 485,21 €	597,76 €	597,76 €	
MEXIQUE	GUADALAJARA	Lycée français de Guadalajara	Conventionné	1089	310	245 084,14 €	1 372 731,83 €	1 260,54 €	1 890 412,38 €	1 735,92 €	1 735,92 €	
MEXIQUE	MEXICO	Section française du lycée franco-mexicain	Conventionné	3231	1438	936 875,96 €	982 180,48 €	303,99 €	2 513 400,86 €	777,90 €	777,90 €	
MEXIQUE	MEXICO	Ecole française d'Alambert et Diderot	Partenaire	139	83	0,00 €	19 289,23 €	138,77 €	62 693,03 €	451,03 €	451,03 €	
MONACO	MONACO	Lycée Albert-1er	Partenaire	871	445	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
MONACO	MONACO	Lycée technique et hôtelier de Monaco	Partenaire	444	277	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
MONACO	MONACO	Collège Charles-III	Partenaire	1137	556	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
MONACO	MONACO	Cours Saint-Maur	Partenaire	216	97	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
MONACO	MONACO	Ecole de Fontvieille	Partenaire	323	107	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
MONACO	MONACO	Ecole de la Condamine	Partenaire	475	177	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
MONACO	MONACO	Ecole des Revoires	Partenaire	344	180	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
MONACO	MONACO	Ecole Saint-Charles	Partenaire	561	231	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
MONACO	MONACO	Etablissement Français d'Assise-	Partenaire	1065	464	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
MONACO	MONACO	Nicolas-Barré	Partenaire	163	45	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
MONACO	MONACO	Ecole des Carmes	Partenaire	178	55	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
MONACO	MONACO	Ecole du Parc	Partenaire	178	55	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
MONGOLIE	OULAN BATOR	Ecole française de Mongolie	Partenaire	24	9	0,00 €	8 485,46 €	353,56 €	32 948,78 €	1 372,87 €	1 372,87 €	
MOZAMBIQUE	MAPUTO	Lycée Gustave Eiffel-Ecole française internationale de Maputo	Conventionné	424	85	107 932,23 €	724 723,11 €	1 709,25 €	788 324,20 €	1 859,26 €	1 859,26 €	
NEPAL	KATMANDOU	Ecole française	Conventionné	60	16	17 807,24 €	89 498,80 €	1 491,65 €	121 538,10 €	2 025,64 €	2 025,64 €	
NICARAGUA	MANAGUA	Lycée franco-nicaraguayen Victor-Hugo	Conventionné	309	80	57 482,05 €	538 617,50 €	1 743,10 €	672 915,34 €	2 177,72 €	2 177,72 €	
NIGER	NIAMEY	Lycée La Fontaine	Gestion Directe	806	322	142 724,06 €	3 174 927,27 €	3 939,12 €	3 580 283,24 €	4 442,04 €	4 442,04 €	
NIGERIA	LAGOS	Lycée français Louis-Pasteur	Conventionné	565	172	244 432,63 €	1 067 307,44 €	1 889,04 €	1 107 385,44 €	1 959,97 €	1 959,97 €	
NIGERIA	PORT HARCOURT	Ecole française Total, MLF	Partenaire	54	52	0,00 €	1 689,47 €	31,29 €	1 689,47 €	31,29 €	31,29 €	
NIGERIA	ABUJA	Ecole française Marcel-Pagnol d'Abuja	Conventionné	346	36	120 179,49 €	1 815 212,34 €	5 246,28 €	1 831 781,19 €	5 294,17 €	5 294,17 €	
NORVEGE	OSLO	Lycée français René-Cassin	Conventionné	546	340	189 265,02 €	1 200 470,68 €	2 198,66 €	1 233 519,99 €	2 259,19 €	2 259,19 €	
NORVEGE	STAVANGER	Lycée français	Partenaire	71	60	0,00 €	736,19 €	10,37 €	736,19 €	10,37 €	10,37 €	
OMAN	MASCATE	Lycée français de Mascate	Conventionné	231	89	88 267,73 €	1 71 516,49 €	742,50 €	230 425,52 €	997,51 €	997,51 €	
OUGANDA	KAMPALA	Ecole française Les Grands Lacs	Conventionné	211	70	59 258,62 €	503 282,53 €	2 385,23 €	577 626,67 €	2 737,57 €	2 737,57 €	
OUBBEK/ISTAN	TACHKENT	Ecole française	Partenaire	75	8	0,00 €	1 194,52 €	15,93 €	9 389,52 €	125,19 €	125,19 €	
PANAMA	PANAMA CIUDAD	Ecole française Paul-Gauguin	Conventionné	404	159	133 698,19 €	347 901,66 €	861,14 €	536 042,94 €	1 326,84 €	1 326,84 €	

Pays	Ville	Nom établissement	Statut AEFE	Effectifs élèves 2017/2018		PFC (Participation financière complémentaire) 2017	Aide Nette Hors Bourse 2017	Aide nette hors Bourses par élèves	Aide Nette avec Bourses par Bourses 2017	Aide Nette avec Bourses par élève
				Total Elèves	Dont Français					
PARAGUAY	ASUNCION	Ecole française et collège Marcel-Pagnol	Conventionné	571	150	91 357,65 €	1 037 770,44 €	1 817,46 €	1 269 957,67 €	2 224,09 €
PAYS BAS	LEN HAAG	Lycée Van-Gogh annexe d'Amsterdam	Gestion Directe	227	186	72 621,67 €	166 568,35 €	733,78 €	173 344,76 €	763,63 €
PAYS BAS	LA HAYE	Lycée Van-Gogh	Gestion Directe	965	773	419 680,41 €	1 832 342,61 €	1 898,80 €	1 924 759,59 €	1 994,57 €
PEROU	LIMA	Lycée franco-péruvien	Conventionné	1068	409	290 427,69 €	1 833 894,11 €	1 717,13 €	2 531 263,25 €	2 370,10 €
PHILIPPINES	MANILLE	Lycée français de Manille	Conventionné	351	260	133 695,73 €	494 711,33 €	1 409,43 €	1 114 225,68 €	3 174,43 €
POLOGNE	MARSOVIE	Lycée René-Goscimny	Conventionné	756	395	255 446,52 €	1 739 738,92 €	2 301,24 €	1 998 279,99 €	2 563,86 €
PORTUGAL	LISBONNE	Lycée français Charles-Lepierre	Gestion Directe	2048	1117	464 110,84 €	4 446 333,25 €	2 171,06 €	4 993 691,21 €	2 438,33 €
PORTUGAL	PORTO	Lycée français international de Porto	Conventionné	1141	347	317 008,79 €	1 471 807,13 €	1 289,93 €	2 009 993,71 €	1 761,61 €
QATAR	DOHA	Lycée Bonaparte	Conventionné	1407	918	519 745,45 €	1 227 010,70 €	1 227,44 €	1 744 182,52 €	1 239,65 €
QATAR	DOHA	Lycée franco-qatarien Voltaire	Partenaire	1523	313	0,00 €	75 159,21 €	49,35 €	92 586,44 €	60,79 €
EGYPTE	ALEXANDRIE	Lycée français d'Alexandrie MILF	Partenaire	848	98	0,00 €	31 214,16 €	36,81 €	272 189,24 €	320,98 €
EGYPTE	LE CAIRE	Lycée français	Gestion Directe	1940	633	545 824,31 €	3 721 777,30 €	1 918,44 €	4 480 595,85 €	2 309,59 €
EGYPTE	LE CAIRE	Section française de Misr Language School	Partenaire	756	13	0,00 €	30 222,04 €	39,98 €	63 390,05 €	83,85 €
EGYPTE	LE CAIRE	Lycée international I Balzac	Partenaire	1180	29	0,00 €	38 291,69 €	32,45 €	146 913,01 €	124,50 €
EGYPTE	LE CAIRE	Collège international Nefertari	Partenaire	365	26	0,00 €	15 239,80 €	41,75 €	126 825,28 €	347,47 €
EGYPTE	LE CAIRE	Collège du sacré coeur de Ghamra - section française	Partenaire	168	3	0,00 €	37 303,50 €	222,04 €	43 290,50 €	257,68 €
EGYPTE	LE CAIRE	Lycée Voltaire	Partenaire	792	130	0,00 €	24 666,89 €	31,15 €	97 486,78 €	123,09 €
EGYPTE	LE CAIRE	Collège de la Mère de Dieu	Partenaire	73	0	0,00 €	45 346,17 €	621,18 €	45 346,17 €	621,18 €
EGYPTE	LE CAIRE	Ecole CONCORDIA	Partenaire	1225	39	0,00 €	43 748,95 €	35,71 €	104 115,66 €	84,99 €
EGYPTE	LE CAIRE	Collège de la Sainte Famille	Partenaire	102	4	0,00 €	14 469,99 €	141,86 €	29 376,45 €	288,00 €
EGYPTE	LE CAIRE	Collège De La Salle Daher	Partenaire	106	0	0,00 €	107 762,93 €	1 016,63 €	107 762,93 €	1 016,63 €
DJIBOUTI	DJIBOUTI	Lycée français de Djibouti	Conventionné	1467	844	352 384,97 €	4 311 102,16 €	2 938,72 €	5 522 402,83 €	3 764,42 €
DJIBOUTI	DJIBOUTI	Ecole de la Nativité	Partenaire	780	87	0,00 €	20 289,66 €	26,01 €	51 180,38 €	65,62 €
REPUBLIQUE DOMINICAINE	SAINT DOMINGUE	Lycée français	Conventionné	652	319	168 101,24 €	1 607 848,95 €	2 466,03 €	1 981 617,53 €	3 039,29 €
REPUBLIQUE DOMINICAINE	LAST TERRENAS	Ecole française Théodore-Chassériau	Partenaire	120	83	0,00 €	23 798,47 €	198,32 €	135 679,54 €	1 130,66 €
BURKINA FASO	BOBO DIULASSO	Ecole française André-Malraux	Conventionné	215	82	28 715,95 €	636 246,90 €	2 959,29 €	776 633,58 €	3 612,25 €
BURKINA FASO	OUAGADOUGOU	Lycée Saint-Exupéry de Ouagadougou	Conventionné	1097	463	202 483,48 €	3 187 839,78 €	2 905,96 €	3 807 763,84 €	3 471,07 €
ZIMBABWE	HARARE	Groupe scolaire Jean-de-La Fontaine	Conventionné	180	41	57 056,61 €	607 985,75 €	3 377,70 €	619 235,75 €	3 440,20 €
ROUMANIE	BUCAREST	Lycée français Anna-de-Noailles	Conventionné	1117	522	343 403,81 €	1 672 838,35 €	1 497,62 €	1 994 330,94 €	1 785,44 €
EL SALVADOR	SAN SALVADOR	Lycée français Antoine et Consuelo de Saint Exupéry	Conventionné	1317	91	252 349,68 €	3 396 883,79 €	2 579,26 €	3 501 116,79 €	2 658,40 €
SENEGAL	DAKAR	Institution Sainte-Jeanne d'Arc	Partenaire	1003	281	0,00 €	45 041,49 €	44,91 €	519 582,85 €	518,03 €
SENEGAL	DAKAR	Lycée français Jean-Mermoz	Gestion Directe	2513	1647	498 411,18 €	6 500 328,52 €	2 586,68 €	8 483 823,61 €	3 375,97 €
SENEGAL	SAINT LOUIS	Ecole française Antoine-de-Saint-Exupéry	Conventionné	75	53	6 404,44 €	278 644,50 €	3 715,25 €	402 081,47 €	5 361,09 €
SENEGAL	THIES	Ecole française Dr-René-Guillet	Conventionné	94	48	9 397,59 €	133 142,51 €	1 416,41 €	288 483,80 €	3 068,98 €
SENEGAL	ZIGUINCHOR	Ecole française François-Rabelais	Partenaire	45	22	2 456,90 €	35 412,60 €	786,95 €	131 308,36 €	2 917,96 €
SENEGAL	DAKAR	Cours Sainte-Marie-de-Hann	Partenaire	1160	669	0,00 €	67 958,71 €	58,59 €	1 881 924,56 €	1 622,35 €
SENEGAL	DAKAR	Ecole Aloys-Kobes	Partenaire	613	305	0,00 €	18 582,43 €	30,31 €	532 605,09 €	868,85 €
SENEGAL	DAKAR	Ecole franco-sénégalaise de Fann	Partenaire	330	155	0,00 €	7 553,06 €	22,89 €	69 171,48 €	209,61 €
SENEGAL	DAKAR	Ecole franco-sénégalaise Dial-Diop	Partenaire	343	108	0,00 €	7 850,61 €	22,89 €	46 804,85 €	136,46 €
SENEGAL	SALY	Ecole française Jacques Prévert	Partenaire	332	222	0,00 €	11 563,52 €	34,83 €	198 533,68 €	597,99 €
SENEGAL	DAKAR	Ecole "Aimé Césaire"	Partenaire	449	242	0,00 €	10 276,74 €	22,89 €	167 288,88 €	372,58 €
SENEGAL	DAKAR	Ecole française de Dakar-ALMADIES	Partenaire	236	117	0,00 €	5 401,58 €	22,89 €	119 387,02 €	505,88 €
SENEGAL	DAKAR	Ecole actuelle bilingue	Partenaire	106	47	0,00 €	23 726,13 €	223,83 €	107 589,96 €	1 015,00 €

Pays	Ville	Nom établissement	Statut AEFÉ	Effectifs élèves 2017/2018		PFC (Participation financière complémentaire) 2017	Aide Nette Hors Bourse 2017	Aide nette hors Bourses par élèves	Aide Nette avec Bourses 2017	Aide Nette avec Bourses par élève
				Total Elèves	Dont Français					
SINGAPOUR	SINGAPOUR	Lycée français	Conventionné	2809	2524	2 141 794,16 €	3 125 279,06 €	1 112,59 €	3 465 202,95 €	1 233,61 €
SINGAPOUR	SINGAPOUR	La petite école	Partenaire	144	120	0,00 €	3 080,79 €	21,39 €	10 283,56 €	71,41 €
SLOVENIE	LIUBLJANA	Ecole française	Conventionné	73	18	17 325,14 €	159 473,26 €	2 184,57 €	196 215,68 €	2 687,89 €
SOUDAN	KHARTOUM	Ecole française de Khartoum	Conventionné	71	25	23 253,93 €	54 075,59 €	761,63 €	154 210,35 €	2 171,98 €
SUEDE	STOCKHOLM	Lycée français Saint-Louis	Conventionné	655	432	41 890,65 €	1 631 720,46 €	2 491,18 €	1 642 709,45 €	2 507,95 €
SUISSE	BALE	Ecole française	Partenaire	151	104	0,00 €	1 517 34,66 €	1 004,87 €	160 100,73 €	1 060,27 €
SUISSE	GENEVE	Ecole primaire française	Partenaire	150	128	0,00 €	1 456,29 €	9,71 €	5 914,38 €	39,43 €
SUISSE	LAUSANNE	Ecole française de Lausanne-Vaimont	Partenaire	392	335	0,00 €	8 692,60 €	22,18 €	91 392,04 €	233,14 €
SUISSE	BERNE	Ecole française	Conventionné	150	67	67 270,43 €	293 014,25 €	1 953,43 €	321 544,40 €	2 143,63 €
SUISSE	DUBENDORF	Lycée français	Conventionné	983	800	709 366,27 €	806 527,24 €	820,48 €	1 021 499,34 €	1 039,17 €
TAIWAN	TAIPEI	Section française de l'école européenne	Conventionné	246	87	56 487,70 €	242 901,90 €	987,41 €	318 503,05 €	1 294,73 €
TANZANIE	DAR ES SALAAM	Lycée français Arthur-Rimbaud	Conventionné	1054	890	380 085,58 €	1 737 462,10 €	1 648,45 €	2 311 990,60 €	2 193,54 €
TCHAD	N DJAMENA	Lycée français Montaigne	Conventionné	647	221	128 391,83 €	1 876 003,27 €	2 899,54 €	2 195 878,85 €	3 393,94 €
SLOVAQUIE	BRATISLAVA	Ecole Française Internationale de Bratislava	Conventionné	246	87	56 487,70 €	242 901,90 €	987,41 €	318 503,05 €	1 294,73 €
THAILANDE	BANGKOK	Lycée français	Conventionné	1054	890	380 085,58 €	1 737 462,10 €	1 648,45 €	2 311 990,60 €	2 193,54 €
THAILANDE	PATTAYA	Ecole Francophone Pattaya	Partenaire	75	58	0,00 €	196 604,58 €	2 621,39 €	297 741,64 €	3 969,89 €
THAILANDE	KOH SAMUI	Ecole Française Jungle Samui	Partenaire	35	27	0,00 €	5 248,80 €	149,97 €	16 743,56 €	478,39 €
TOGO	LOME	Lycée français de Lomé	Conventionné	925	420	164 975,82 €	2 814 908,86 €	3 043,14 €	3 008 289,22 €	3 252,20 €
TUNISIE	BIZERTE	Ecole Jean-Giono	Gestion Directe	47	31	5 683,93 €	63 803,86 €	1 357,53 €	90 182,23 €	1 918,77 €
TUNISIE	LA MARSA	Ecole Paul-Verlaine	Gestion Directe	1111	753	121 671,88 €	1 490 060,44 €	1 341,19 €	1 863 825,53 €	1 677,61 €
TUNISIE	LA MARSA	Lycée français Gustave-Flaubert	Gestion Directe	1556	936	208 951,30 €	5 365 877,25 €	3 448,51 €	5 938 482,10 €	3 816,51 €
TUNISIE	MEGRINE	Ecole Georges-Brassens	Gestion Directe	177	95	21 621,39 €	208 096,21 €	1 175,68 €	349 569,34 €	1 974,97 €
TUNISIE	NABEUL	Ecole George-Sand	Gestion Directe	72	40	9 894,88 €	102 583,24 €	1 424,77 €	114 225,71 €	1 586,47 €
TUNISIE	SOUSSE	Collège Charles-Nicolle	Gestion Directe	192	141	23 099,07 €	558 717,13 €	2 909,99 €	703 038,28 €	3 661,66 €
TUNISIE	SOUSSE	Ecole Guy-de-Maupassant	Gestion Directe	322	238	37 494,30 €	407 364,52 €	1 265,11 €	548 871,12 €	1 704,57 €
TUNISIE	TUNIS	Lycée Pierre-Mendès-France	Gestion Directe	1837	805	250 077,06 €	5 495 817,42 €	2 991,74 €	6 255 804,44 €	3 405,45 €
TUNISIE	TUNIS EL OMRANE	Ecole Robert-Desnos	Gestion Directe	1134	568	136 358,59 €	1 787 091,56 €	1 575,92 €	2 241 247,35 €	1 976,41 €
TUNISIE	AIN ZAGHOUAN	Ecole Internationale de Carthage	Partenaire	53	32	0,00 €	81 316,77 €	32,50 €	82 468,89 €	32,96 €
TUNISIE	TUNIS ARIANA	école René Descartes	Partenaire	958	44	0,00 €	20 760,13 €	21,67 €	26 192,24 €	27,34 €
TUNISIE	TUNIS	LYCEE LOUIS PASTEUR	Partenaire	334	10	0,00 €	16 736,69 €	50,11 €	18 527,54 €	55,47 €
TURKMENISTAN	ASHGABAT	Ecole MFL - BOUYGUES d'Ashgabat	Partenaire	25	15	0,00 €	398,17 €	15,93 €	398,17 €	15,93 €
TURQUIE	ANKARA	Lycée français Charles-de-Gaulle	Gestion Directe	913	244	329 512,50 €	1 492 260,49 €	1 634,46 €	2 326 671,36 €	2 548,38 €
TURQUIE	ISTANBUL	Lycée français Pierre-Loti	Conventionné	1333	782	422 751,50 €	2 400 937,74 €	1 801,15 €	4 202 688,73 €	3 152,80 €
AFRIQUE DU SUD	JOHANNESBURG	Lycée français Jules-Verne	Conventionné	1186	572	383 644,59 €	2 582 459,54 €	2 177,45 €	2 786 165,64 €	2 349,21 €
AFRIQUE DU SUD	LE CAP	Ecole française François-Le-Vaillant	Conventionné	443	230	91 182,63 €	587 110,57 €	1 325,31 €	660 799,78 €	1 491,65 €
UKRAINE	KIEV	Lycée français Anne-de-Kiev	Conventionné	428	99	138 644,36 €	703 865,03 €	1 644,54 €	751 966,53 €	1 756,93 €
UKRAINE	ODESSA	Ecole française Anne-de-Kiev	Conventionné	19	1	0,00 €	184,46 €	9,71 €	9 017,76 €	474,62 €
RUSSIE	MOSCOU	Lycée français privé d'Odessa - EFPO	Gestion Directe	1265	690	444 650,26 €	2 549 917,05 €	2 015,74 €	2 680 668,75 €	2 119,11 €
RUSSIE	SAINT-PETERSBOURG	Lycée français Alexandre-Dumas	Gestion Directe	61	19	18 470,70 €	78 697,12 €	1 290,12 €	98 495,11 €	1 614,67 €
URUGUAY	MONTEVIDEO	Lycée français Jules-Supervielle	Conventionné	984	254	375 031,27 €	1 718 127,93 €	1 746,06 €	2 516 971,53 €	2 557,90 €
VANUATU	PORT-VILA	Lycée français	Conventionné	578	407	122 884,46 €	1 488 212,11 €	2 574,76 €	2 422 847,82 €	4 191,78 €
VENEZUELA	CARACAS	Lycée français (colegio Francia)	Conventionné	645	96	198 738,93 €	3 736 847,15 €	5 793,56 €	4 161 624,08 €	6 452,13 €
VIETNAM	HANOI	Lycée français Alexandre-Yersin	Gestion Directe	947	358	267 559,72 €	1 494 888,55 €	1 578,55 €	2 005 178,80 €	2 117,40 €
VIETNAM	HO CHI MINH VILLE	Lycée français international	Gestion Directe	1132	866	286 622,62 €	1 635 344,58 €	1 444,65 €	3 096 095,17 €	2 735,07 €
VIETNAM	HO CHI MINH VILLE	Marguerite Duras	Partenaire	185	120	0,00 €	3 957,95 €	21,39 €	54 610,69 €	295,19 €
SERBIE	BELGRADE	Ecole Boule et Billès	Conventionné	511	148	144 093,78 €	1 139 229,94 €	2 229,41 €	1 436 884,17 €	2 811,91 €
ZAMBIE	LUSAKA	Ecole française Champollion	Conventionné	84	22	23 844,87 €	202 634,29 €	2 412,31 €	205 460,35 €	2 445,96 €
				30223	15124	7 895 230,43 €	51 062 233,28 €		63 965 156,17 €	

Source : AEFÉ

AIDE NETTE DE L'AEFE PAR PAYS EN 2017

Pays	Aide nette hors bourses 2017	Nombre élèves	Aide nette hors bourses par élève	Aide nette avec bourses	Aide nette avec bourses par élève
AFRIQUE DU SUD	398 €	25	16 €	398 €	16 €
ALBANIE	393 €	53	7 €	50 562 €	954 €
ALGERIE	4 235 253 €	1 961	2 160 €	4 834 177 €	2 465 €
ALLEMAGNE	20 558 262 €	7 033	2 923 €	21 905 799 €	3 115 €
ANGOLA	2 000 561 €	926	2 160 €	2 078 482 €	2 245 €
ARABIE SAOUDITE	2 369 444 €	3 176	746 €	2 855 563 €	899 €
ARGENTINE	3 590 321 €	1 879	1 911 €	5 018 251 €	2 671 €
ARMENIE	1 184 €	122	10 €	155 081 €	1 271 €
AUSTRALIE	1 344 €	103	13 €	25 154 €	244 €
AUTRICHE	20 769 €	710	29 €	60 637 €	85 €
AZERBAIDJAN	133 588 €	84	1 590 €	140 289 €	1 670 €
BAHREIN	7 198 235 €	2 858	2 519 €	7 583 513 €	2 653 €
BANGLADESH	2 646 546 €	1 013	2 613 €	3 334 123 €	3 291 €
BELGIQUE	1 583 €	74	21 €	34 949 €	472 €
BENIN	5 981 755 €	9 541	627 €	6 627 401 €	695 €
BIRMANIE	1 768 613 €	1 533	1 154 €	2 089 023 €	1 363 €
BOLIVIE	5 126 551 €	2 559	2 003 €	7 658 877 €	2 993 €
BOSNIE HERZEGOVINE	2 157 177 €	2 174	992 €	2 279 137 €	1 048 €
BRESIL	1 048 134 €	974	1 076 €	1 402 152 €	1 440 €
BULGARIE	3 824 087 €	1 312	2 915 €	4 584 397 €	3 494 €
BURKINA FASO	6 252 965 €	6 526	958 €	7 883 759 €	1 208 €
BURUNDI	104 760 €	259	404 €	128 372 €	496 €
CAMBODGE	1 842 515 €	1 201	1 534 €	2 958 965 €	2 464 €
CAMEROUN	5 557 306 €	2 071	2 683 €	6 172 834 €	2 981 €
CANADA	10 042 659 €	8 139	1 234 €	10 713 133 €	1 316 €
CAP VERT	10 322 €	167	62 €	27 292 €	163 €
CHILI	293 948 €	241	1 220 €	337 905 €	1 402 €
CHINE	4 934 754 €	3 994	1 236 €	5 840 177 €	1 462 €
CHYPRE	1 188 697 €	443	2 683 €	1 614 995 €	3 646 €
COLOMBIE	5 134 178 €	1 852	2 772 €	5 720 752 €	3 089 €
COMORES	1 739 596 €	924	1 883 €	1 978 614 €	2 141 €
CONGO	2 136 453 €	7 968	268 €	5 066 451 €	636 €
COSTA RICA	1 611 128 €	886	1 818 €	1 768 224 €	1 996 €
COTE D IVOIRE	4 331 392 €	2 247	1 928 €	5 573 583 €	2 480 €
CROATIE	3 396 884 €	1 317	2 579 €	3 501 117 €	2 658 €
CUBA	4 110 043 €	7 555	544 €	5 517 292 €	730 €
DANEMARK	2 021 045 €	1 796	1 125 €	2 710 912 €	1 509 €
DJIBOUTI	1 631 647 €	772	2 114 €	2 117 297 €	2 743 €
EGYPTE	1 138 165 €	501	2 272 €	1 311 779 €	2 618 €
EL SALVADOR	1 139 230 €	511	2 229 €	1 436 884 €	2 812 €
EMIRATS ARABES UNIS	3 169 570 €	1 629	1 946 €	3 446 965 €	2 116 €
EQUATEUR	25 003 339 €	21 334	1 172 €	32 167 915 €	1 508 €
ESPAGNE	1 015 452 €	17 010	60 €	11 650 722 €	685 €
ETATS UNIS	4 121 978 €	1 783	2 312 €	4 361 873 €	2 446 €
ETHIOPIE	249 993 €	162	1 543 €	255 579 €	1 578 €
FINLANDE	4 551 064 €	4 998	911 €	5 210 613 €	1 043 €
GABON	210 802 €	72	2 928 €	239 341 €	3 324 €
GAMBIE	187 843 €	337	557 €	372 974 €	1 107 €
GEORGIE	5 295 926 €	1 866	2 838 €	5 898 890 €	3 161 €
GHANA	1 658 770 €	566	2 931 €	1 772 339 €	3 131 €
GRECE	2 078 666 €	954	2 179 €	2 230 710 €	2 338 €

Pays	Aide nette hors bourses 2017	Nombre élèves	Aide nette hors bourses par élève	Aide nette avec bourses	Aide nette avec bourses par élève
GUATEMALA	3 261 586 €	964	3 383 €	3 762 825 €	3 903 €
GUINEE	496 015 €	417	1 189 €	503 629 €	1 208 €
GUINEE EQUATORIALE	2 862 339 €	768	3 727 €	2 998 501 €	3 904 €
HAITI	1 189 527 €	593	2 006 €	1 243 581 €	2 097 €
HONDURAS	1 806 086 €	704	2 565 €	2 083 720 €	2 960 €
HONGRIE	3 926 117 €	1 002	3 918 €	4 800 752 €	4 791 €
INDE	11 328 €	289	39 €	11 328 €	39 €
INDONESIE	1 271 668 €	514	2 474 €	1 342 548 €	2 612 €
IRAN	7 631 751 €	4 245	1 798 €	8 567 399 €	2 018 €
IRAQ	408 130 €	529	772 €	524 240 €	991 €
IRLANDE	1 758 528 €	1 401	1 255 €	3 459 677 €	2 469 €
ISRAEL	1 234 762 €	590	2 093 €	1 399 045 €	2 371 €
ITALIE	334 €	21	16 €	334 €	16 €
JAPON	1 692 567 €	674	2 511 €	1 877 458 €	2 786 €
JERUSALEM	977 663 €	339	2 884 €	1 076 059 €	3 174 €
JORDANIE	43 405 €	1 426	30 €	110 454 €	77 €
KAZAKHSTAN	1 723 618 €	630	2 736 €	2 270 279 €	3 604 €
KENYA	2 645 €	237	11 €	55 592 €	235 €
KOWEIT	12 297 772 €	57 972	212 €	16 413 423 €	283 €
LAOS	376 970 €	420	898 €	501 123 €	1 193 €
LETONIE	49 110 €	2 727	18 €	94 033 €	34 €
LIBAN	482 €	65	7 €	35 840 €	551 €
LITUANIE	14 645 042 €	11 134	1 315 €	19 777 033 €	1 776 €
LUXEMBOURG	1 591 481 €	760	2 094 €	1 716 127 €	2 258 €
MACEDOINE L EX REP YOUGOSLAVE	3 386 287 €	2 510	1 349 €	4 483 948 €	1 786 €
MADAGASCAR	38 236 853 €	36 945	1 035 €	44 650 641 €	1 209 €
MALAISIE	5 422 731 €	5 013	1 082 €	6 535 321 €	1 304 €
MALI	3 496 250 €	1 008	3 469 €	3 635 779 €	3 607 €
MAROC	2 376 896 €	4 689	507 €	4 603 991 €	982 €
MAURICE	1 252 044 €	815	1 536 €	1 876 625 €	2 303 €
MAURITANIE	- €	5 777	- €	- €	- €
MEXIQUE	8 485 €	24	354 €	32 949 €	1 373 €
MONACO	724 723 €	424	1 709 €	788 324 €	1 859 €
MONGOLIE	89 499 €	60	1 492 €	121 538 €	2 026 €
MOZAMBIQUE	538 617 €	309	1 743 €	672 915 €	2 178 €
NEPAL	3 174 927 €	806	3 939 €	3 580 283 €	4 442 €
NICARAGUA	2 884 209 €	965	2 989 €	2 940 856 €	3 048 €
NIGER	1 201 207 €	617	1 947 €	1 234 256 €	2 000 €
NIGERIA	171 516 €	231	742 €	230 426 €	998 €
NORVEGE	503 283 €	211	2 385 €	577 627 €	2 738 €
OMAN	1 195 €	75	16 €	9 390 €	125 €
OUGANDA	347 902 €	404	861 €	536 043 €	1 327 €
OUBEKISTAN	1 037 770 €	571	1 817 €	1 269 958 €	2 224 €
PANAMA	1 998 911 €	1 192	1 677 €	2 098 104 €	1 760 €
PARAGUAY	1 833 894 €	1 068	1 717 €	2 531 263 €	2 370 €
PAYS BAS	494 711 €	351	1 409 €	1 114 226 €	3 174 €
PEROU	1 739 739 €	756	2 301 €	1 938 280 €	2 564 €
PHILIPPINES	5 918 140 €	3 189	1 856 €	7 003 685 €	2 196 €
POLOGNE	1 802 170 €	2 930	615 €	1 836 769 €	627 €
PORTUGAL	2 338 585 €	1 237	1 891 €	2 631 108 €	2 127 €
QATAR	282 497 €	269	1 050 €	567 134 €	2 108 €
REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	181 095 €	105	1 725 €	318 677 €	3 035 €
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	5 230 021 €	5 850	894 €	7 176 908 €	1 227 €
REPUBLIQUE DE COREE	455 669 €	258	1 766 €	635 794 €	2 464 €

Pays	Aide nette hors bourses 2017	Nombre élèves	Aide nette hors bourses par élève	Aide nette avec bourses	Aide nette avec bourses par élève
REPUBLIQUE DOMINICAINE	1 672 838 €	1 117	1 498 €	1 994 331 €	1 785 €
ROUMANIE	7 145 482 €	7 299	979 €	12 948 586 €	1 774 €
ROYAUME UNI	3 698 403 €	1 414	2 616 €	5 099 857 €	3 607 €
RUSSIE	704 049 €	447	1 575 €	760 984 €	1 702 €
SENEGAL	496 852 €	193	2 574 €	628 446 €	3 256 €
SERBIE	202 634 €	84	2 412 €	205 460 €	2 446 €
SEYCHELLES	519 399 €	422	1 231 €	618 550 €	1 466 €
SINGAPOUR	3 128 360 €	2 953	1 059 €	3 475 487 €	1 177 €
SLOVAQUIE	528 306 €	320	1 651 €	594 092 €	1 857 €
SLOVENIE	242 902 €	246	987 €	318 503 €	1 295 €
SOUDAN	159 473 €	73	2 185 €	196 216 €	2 688 €
SRI LANKA	6 387 395 €	4 720	1 353 €	8 635 218 €	1 829 €
SUEDE	54 076 €	71	762 €	154 210 €	2 172 €
SUISSE	135 728 €	41	3 310 €	192 054 €	4 684 €
TAIWAN	1 631 720 €	655	2 491 €	1 642 709 €	2 508 €
TANZANIE	1 261 425 €	1 826	691 €	1 600 451 €	876 €
TCHAD	12 445 €	362	34 €	503 865 €	1 392 €
TCHEQUE REPUBLIQUE	3 495 €	237	15 €	110 284 €	465 €
THAILANDE	1 876 003 €	647	2 900 €	2 195 879 €	3 394 €
TOGO	1 793 070 €	817	2 195 €	2 297 430 €	2 812 €
TUNISIE	1 939 315 €	1 164	1 666 €	2 626 476 €	2 256 €
TURKMENISTAN	2 814 909 €	925	3 043 €	3 008 289 €	3 252 €
TURQUIE	15 598 225 €	10 242	1 523 €	18 232 435 €	1 780 €
UKRAINE	3 893 198 €	2 246	1 733 €	6 529 360 €	2 907 €
URUGUAY	1 718 128 €	984	1 746 €	2 516 972 €	2 558 €
VANUATU	1 488 212 €	578	2 575 €	2 422 848 €	4 192 €
VENEZUELA	3 736 847 €	645	5 794 €	4 161 624 €	6 452 €
VIET NAM	3 134 191 €	2 264	1 384 €	5 155 885 €	2 277 €
ZAMBIE	607 986 €	180	3 378 €	619 236 €	3 440 €
ZIMBABWE	2 628 614 €	1 326	1 982 €	2 779 164 €	2 096 €

Source : AEFÉ

CRITÈRES D'HOMOLOGATION DES ÉTABLISSEMENTS POUR 2018-2019

Établissements d'enseignement français à l'étranger Homologation et suivi - année scolaire 2018-2019

NOR : MENC1817916N

note de service n° 2018-083 du 27-6-2018

MEN - DREIC-DIVS

Texte adressé au ministre de l'Europe et des affaires étrangères ; aux ambassadrices et ambassadeurs ; au directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ; aux chefs d'établissement du réseau homologué

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 451-1, R. 451-1 à R. 451-14, D. 531-45 à D. 531-51 ; loi n°2013-595 du 8-7-2013

Les établissements d'enseignement français homologués par le ministère de l'éducation nationale (Men) forment un réseau mondial de près de 500 établissements dans 137 pays qui scolarise plus de 340 000 élèves de la maternelle à la terminale.

Ils ont vocation à accueillir des élèves français afin de leur permettre de poursuivre leur scolarité à l'étranger, sur programme français et dans le respect des exigences du système éducatif français. Ils peuvent également accueillir des élèves des pays hôtes ou de nationalités tierces. La scolarité accomplie par les élèves est considérée, en vue de la poursuite de leurs études et de la délivrance des diplômes, comme effectuée en France dans un établissement d'enseignement public.

Les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués portent les valeurs du système éducatif français et contribuent, par leur action, au rayonnement de la France à l'étranger. Ils promeuvent la poursuite d'études des élèves dans l'enseignement supérieur français. Ils constituent des lieux d'échanges avec les pays qui les accueillent.

Le réseau des établissements homologués est complété par l'offre sur programmes français proposée par le Centre national d'enseignement à distance (Cned).

La présente note de service précise les modalités d'attribution et de renouvellement de l'homologation ainsi que le calendrier de la campagne d'homologation et de suivi d'homologation.

I - L'homologation des établissements d'enseignement français - dispositions générales

1.1 Définition

L'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger est la procédure par laquelle, en accord avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), le Men atteste et reconnaît que des établissements scolaires situés à l'étranger dispensent un enseignement conforme aux principes, aux programmes et à l'organisation pédagogique du système éducatif français.

1.2 Principes et critères

Les établissements d'enseignement français à l'étranger respectent les principes fondamentaux du système éducatif français tel que décrit dans le code de l'éducation :

- de liberté, d'égalité et de laïcité ;
- d'organisation pédagogique et éducative ;
- de fonctionnement des établissements scolaires.

Ces principes sont appréciés dans le contexte de la législation locale et des accords signés avec les États d'accueil.

L'attribution de l'homologation est subordonnée au respect des critères suivants :

- conformité de l'enseignement aux programmes définis par le Men ;
- préparation et passation des examens français ;
- enseignement dispensé en langue française ;
- enseignement direct ;
- nombre d'élèves scolarisés ;
- présence d'élèves français ;
- présence de personnels d'encadrement et enseignants titulaires du Men (et/ou de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, en position de disponibilité) et personnels qualifiés recrutés localement ;
- participation à la formation continue des personnels ;
- respect des principes de gouvernance et de gestion des établissements scolaires ;

- existence de locaux et équipements adaptés aux exigences pédagogiques des niveaux et des filières d'enseignement concernés, à l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers et au respect des règles de sécurité.

Les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués s'engagent à respecter les principes et les critères cités ci-dessus et :

- à assurer la visibilité des programmes français ;
- à proposer une communication en français ;
- à faire figurer sur leurs supports de communication (site internet, brochures, etc.) la mention homologation par le ministère français chargé de l'éducation en précisant les classes homologuées conformément à l'arrêté en vigueur. Les mentions légales, le visuel et la charte d'utilisation sont disponibles sur le site Éduscol à l'adresse <http://eduscol.education.fr/homologation-etablissement-enseignement-francais> ;
- à répondre aux enquêtes diligentées par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), en particulier l'enquête de rentrée sur l'application MAGE ;
- à participer au plan de formation du réseau homologué en fonction des besoins identifiés et aux actions proposées par le poste diplomatique ;
- à notifier, sous couvert du poste diplomatique, aux secteurs géographiques concernés et au service pédagogique de l'AEFE tout changement susceptible d'avoir un effet sur l'homologation (demande d'accréditation auprès d'autres institutions, changement de nom, changement de gouvernance, etc.). Ces informations sont transmises par l'opérateur public aux deux ministères concernés.

1.3 Perspectives offertes par l'homologation

L'homologation permet :

- aux élèves de poursuivre un parcours sur programme français. Les élèves issus d'un établissement d'enseignement français à l'étranger homologué intègrent, sans examen de contrôle en France, un établissement public ou un établissement privé sous contrat d'association avec l'État et à l'étranger, un autre établissement d'enseignement français homologué dans les limites de ses capacités d'accueil ;
- aux élèves de passer les diplômes français en candidat scolaire ;
- aux élèves français de solliciter une bourse scolaire (selon les modalités en vigueur) ;
- aux personnels de participer au plan de formation du réseau homologué selon les besoins identifiés ;
- de bénéficier de l'accompagnement des inspecteurs de l'éducation nationale, de formateurs titulaires de l'éducation nationale et des postes diplomatiques ;
- aux établissements d'intégrer un réseau et de participer aux actions proposées par le Men, par le MEAE, l'AEFE et la Mission laïque française (MLF) ;
- aux établissements de recruter des personnels titulaires de l'éducation nationale par la voie du détachement, afin d'exercer leur fonction dans les seules classes homologuées. Il est rappelé que l'homologation n'implique pas le droit automatique au détachement de personnels titulaires du Men, les demandes de détachement restant soumises à l'appréciation et à l'accord de ce ministère. Le calendrier et les procédures relatives aux détachements font l'objet d'une note distincte. Les détachements sont prononcés par la direction générale des ressources humaines (DGRH) du Men en fonction de la ressource disponible.

II - Procédure de demande d'homologation

La délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic) du Men coordonne la procédure d'attribution de l'homologation.

2.1 Conditions d'éligibilité

Les classes sur lesquelles porte la demande sont en activité depuis un an au moins à la date du dépôt du dossier. L'homologation peut concerner un établissement ou une section d'un établissement.

Les établissements ou niveaux scolarisant de faibles effectifs d'élèves sont invités à privilégier l'offre proposée par le Cned. Ils ne sont pas prioritaires pour l'homologation.

L'homologation est demandée par cycle(s) d'enseignement, voire par niveau (maternelle, élémentaire, collège, lycée). Pour les classes du cycle terminal (classes de première et de terminale), l'homologation est demandée par série(s). Pour les classes à examen, les établissements doivent disposer des résultats d'au moins une session au moment du dépôt (y compris par le Cned).

Les demandes ne s'effectuent pas classe par classe, à l'exception de la classe de 6e (cycle 3) si l'élémentaire est déjà homologué.

À titre dérogatoire au critère de l'enseignement direct, il est laissé la possibilité aux établissements d'inscrire les élèves au Cned (réglementé) l'année où l'établissement sollicite une demande d'homologation pour les seules classes à examen (3e ou 1re ou Terminale).

Les établissements en année probatoire ne peuvent pas déposer de dossiers d'extension d'homologation.

Seuls les dossiers complets, ayant reçu un avis favorable du poste diplomatique, de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du MEAE, sont transmis, pour évaluation, au Men.

2.2 Évaluation des dossiers par le Men

L'analyse pédagogique et administrative des dossiers d'homologation est réalisée par les inspections générales du Men (inspection générale de l'éducation nationale et inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche) en lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) et la direction générale des ressources humaines (DGRH).

Elle tient compte de l'offre scolaire existante dans la zone géographique et de la possibilité pour les établissements de s'inscrire notamment dans d'autres dispositifs (Cned et LabelFrancÉducation).

Elle évalue les demandes au regard des principes et des critères de l'homologation.

Les dossiers de demande d'homologation sont constitués :

- pour les demandes de première homologation, d'un « cahier pédagogique » et d'un « cahier diplomatique » ;
- pour les demandes d'extension d'homologation, d'un « questionnaire pédagogique » et d'un « avis diplomatique » ;
- dans tous les cas, des pièces complémentaires énumérées en annexe de la présente note.

Des compléments d'information peuvent être demandés à l'initiative des instructeurs des dossiers. Les établissements, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) en résidence, les IA-IPR de l'AEFE, la Mission laïque française et les postes diplomatiques sont invités à répondre à ces interrogations. Ces éléments font alors partie intégrante de la documentation sur laquelle s'appuie l'évaluation des dossiers.

2.3 Commission interministérielle et publication des résultats

Après examen des dossiers présentés, les avis sont rendus par la commission interministérielle d'homologation (CIH), présidée par le délégué aux relations européennes et internationales et à la coopération, représentant le ministre de l'éducation nationale.

La liste officielle des établissements d'enseignement français à l'étranger est établie, par arrêté publié au Journal officiel de la République française, par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

La direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du MEAE notifie les avis et les recommandations de la commission par courrier formel aux postes diplomatiques. Ceux-ci informent les établissements concernés et suivent la mise en œuvre des recommandations émises lors de la CIH.

L'homologation entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire suivante.

Nota bene

Les établissements ayant l'intention de déposer un dossier de première demande d'homologation sont invités à prendre l'attache des postes diplomatiques en amont de tout dépôt de candidature.

Ces derniers les informeront, sur la base de la présente note, des modalités d'attribution de l'homologation et des prestations qui peuvent être proposées par l'AEFE ou la MLF afin de préciser et préparer leur projet pendant une à deux années précédant le dépôt de candidature.

Cet accompagnement ne présage toutefois pas de l'obtention de l'homologation.

III - Respect des engagements liés à l'homologation et procédures de suivi

En lien avec le MEAE et l'AEFE, le ministère de l'éducation nationale procède au contrôle du respect des principes et critères d'homologation. Les établissements homologués sont soumis à un audit lié au renouvellement de l'homologation et peuvent faire l'objet d'un suivi d'homologation ponctuel. Les rapport(s) d'inspection sont rédigés par un inspecteur de l'AEFE ou un inspecteur général de l'éducation nationale ou de l'administration, de l'éducation nationale. Les avis sont rendus par la commission interministérielle d'homologation.

3.1 Renouvellement de l'homologation

Les établissements homologués font, dans le cadre d'un plan de suivi interministériel, l'objet au moins une fois tous les cinq ans d'un audit, condition du renouvellement de l'homologation accordée par le Men.

Le Men et le MEAE informent les postes diplomatiques et les établissements concernés par le renouvellement. Chacun de ces établissements doit alors mettre en œuvre les conditions favorables à l'organisation de cet audit. L'évaluation globale s'appuie sur un questionnaire transmis par l'établissement, sous couvert du poste diplomatique et sur le/les rapport(s) d'inspection.

3.2 Suivi ponctuel d'homologation

À l'occasion d'un signalement ou d'un avis de la commission interministérielle, chaque établissement homologué est susceptible de faire l'objet d'un suivi ponctuel, à tout moment de l'année. Il lui appartient alors de renseigner un questionnaire de « suivi d'homologation » et de le transmettre sous couvert du poste diplomatique dans un délai d'un mois après notification (hors période de congés

scolaires). En outre, une mission d'inspection peut être diligentée. Il appartient à l'établissement de mettre en œuvre les conditions favorables à l'organisation de cette mission.

3.3 Année probatoire

L'établissement placé en année probatoire dispose d'un délai jusqu'à la prochaine commission interministérielle pour se mettre en conformité avec les engagements liés à l'homologation. Il doit alors mettre en œuvre les conditions favorables à l'organisation d'un audit, en renvoyant sous couvert du poste diplomatique un questionnaire spécifique et en accueillant une mission d'inspection. Si, à terme échu, une discordance persistante avec les principes et critères de l'homologation est constatée, la décision de « retrait d'homologation » pour tout ou partie des classes est prononcée.

3.4 Avis rendus par la commission interministérielle d'homologation

Après analyse par le Men, en lien avec le MEAE, la commission interministérielle d'homologation (CIH) prononce les avis suivants, éventuellement assortis de recommandations :

- la confirmation de l'homologation ;
- la demande de suivi ponctuel d'homologation ;
- le placement de l'établissement en année probatoire ;
- le retrait de l'homologation de tout ou partie de l'établissement.

En cas de nécessité, les deux ministères peuvent également décider d'une procédure de contrôle en urgence, pouvant conduire à un retrait immédiat de l'homologation.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le sous-directeur des affaires européennes et multilatérales chargé de l'intérim du chef de service délégué aux relations européennes et internationales et à la coopération
Hervé Tilly

Annexe 1 - Calendrier et modalités de la campagne d'homologation 2018-2019

1 - Calendrier de la campagne

6 septembre 2018	- ouverture de la campagne
16 octobre 2018	- date limite de transmission électronique des dossiers par les établissements aux postes diplomatiques
2 novembre 2018	- date limite de transmission électronique des dossiers par les postes diplomatiques au service pédagogique de l'AEFE
Novembre-décembre 2018	- examen des dossiers par le MEAE et l'AEFE
Janvier 2019	- transmission électronique des dossiers retenus par le MEAE et l'AEFE au Men
Février-avril 2019	- évaluation pédagogique par le Men, puis examen et évaluation des dossiers en commissions de synthèse
Mai 2019	- commission interministérielle d'homologation
Juin 2019	- publication, par le Men de l'arrêté interministériel fixant la liste actualisée des établissements d'enseignement français homologués - notification des avis et des recommandations de la CIH aux postes diplomatiques par le MEAE

2 - Modalités de la campagne d'homologation

Modalités pratiques du dépôt des dossiers d'homologation

La procédure d'homologation est informatisée. Les dossiers sont uniquement accessibles par voie électronique via l'application dédiée : <https://homologation.aefe.fr/>

Demande de première homologation

L'accès à l'application nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe dont l'établissement fait la demande via l'application « homologation ». L'attribution de ces identifiants est soumise à validation par le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) dont relève l'établissement.

L'établissement, muni de son identifiant et de son mot de passe, télécharge et complète le cahier pédagogique, qu'il enregistre dans l'application. Il joint impérativement les pièces énumérées en annexe, ainsi que les documents spécifiques précisés dans le cahier pédagogique.

Le poste diplomatique valide le cahier pédagogique, télécharge et complète le cahier diplomatique, qu'il enregistre dans l'application.

Demande d'extension d'homologation

L'établissement partiellement homologué demande des identifiants en ligne sur l'application « homologation ».

Il télécharge le questionnaire, y répond et l'enregistre dans l'application.

Il joint impérativement les pièces énumérées en annexe ainsi que les documents spécifiques qui sont mentionnés dans le questionnaire.

Le poste diplomatique télécharge l'avis diplomatique, complète la partie qui lui est réservée et l'enregistre dans l'application.

Pièces complémentaires à joindre au dossier d'homologation

L'établissement met en ligne sur la plateforme d'homologation les pièces complémentaires :

- les statuts de l'établissement (et de la section/filière pour les demandes qui ne concernent qu'une section/filière au sein d'un établissement) ; les établissements doivent joindre une traduction des statuts si ces derniers ne sont pas rédigés en français ;
- les documents officiels des autorités locales (autorisation d'ouverture et à enseigner les programmes français) ;
- le projet d'école et/ou d'établissement ;
- le règlement intérieur ;
- la liste des instances de l'établissement (conseil d'école, conseil école-collège, conseil d'établissement, conseil d'administration, etc.) et leur composition ;
- les comptes rendus de chacune des instances de l'année 2017 et 2018 ;
- la présentation des locaux et des équipements (en cas de sites multiples, joindre les informations pour chaque site) ;
- la liste des certifications et accréditations de l'établissement (autres que celles du Men) ;
- la liste des effectifs des élèves scolarisés dans l'établissement (1^{re} demande) ou l'enquête de rentrée (MAGE) pour les demandes d'extension ;
- la liste des personnels de l'établissement (précisant leur statut et leurs qualifications) et la liste des stages de formation continue suivis par ces personnels en utilisant le modèle téléchargeable sur l'application « homologation » ;
- les modalités de certification des comptes et la présentation du budget ;
- le calendrier de l'établissement et les emplois du temps des élèves ;
- les résultats aux évaluations, aux examens et diplômes de l'éducation nationale ;
- l'engagement d'adhésion de l'établissement demandeur à signer la Charte pour l'enseignement français à l'étranger et un accord de partenariat avec l'AEFE (les établissements de la Mission laïque française fournissent le contrat qui les lie à la MLF).

Le dossier de l'établissement est étudié à l'appui d'un rapport d'un inspecteur de l'AEFE ou d'un inspecteur général du Men.

Points de contact

Les demandes d'aide à la constitution des dossiers et d'utilisation de l'application « homologation » sont à adresser à partir du 6 septembre au service pédagogique de l'AEFE à l'adresse : homologation.aefe@diplomatie.gouv.fr)

Les établissements peuvent également se reporter à la rubrique « homologation » du portail Éduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid48346/l-homologation-principes-et-procedure.htm>

Nota bene

Pour rappel, les dossiers incomplets et/ou hors délai et/ou n'utilisant pas les modèles ne sont pas étudiés.

Les établissements peuvent également communiquer d'autres documents susceptibles d'éclairer leur demande.

L'ensemble des pièces doit être numéroté ; les documents qui requièrent une signature sont soit scannés et téléchargés sur l'application, soit adressés par voie postale à l'AEFE.

Annexe 2 - Calendrier et modalités - suivi d'homologation 2018-2019

1 - Calendrier

Juin 2018	- information des postes diplomatiques par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères - information des établissements par le ministère de l'Éducation nationale
6 septembre 2018	- ouverture de la plateforme de suivi et mise à disposition des questionnaires de suivi
16 octobre 2018	- date limite de transmission électronique des dossiers par les établissements aux postes diplomatiques
2 novembre 2018	- date limite de transmission électronique des dossiers par les postes diplomatiques au Men
Novembre 2018	- communication des dossiers de suivi par le Men aux évaluateurs

20 février 2019	- date limite de la transmission électronique des dossiers des établissements en année probatoire
27 février 2019	- date limite de la transmission des dossiers par les postes diplomatiques au Men (en année probatoire)
Février-avril 2019	- évaluation pédagogique par le Men, puis examen et évaluation des dossiers en commissions de synthèse
Mai 2019	- commission interministérielle d'homologation
Juin 2019	- publication, par le Men de l'arrêté interministériel fixant la liste actualisée des établissements d'enseignement français homologués ; - notification des avis et des recommandations de la CIH aux postes diplomatiques par le MEAE pour communication aux établissements
Septembre 2019	Avis et recommandations de la commission interministérielle sont accessibles sur la plateforme de suivi

2 - Modalités de dépôt des dossiers de suivi d'homologation

La procédure de suivi d'homologation est dématérialisée. Les dossiers sont uniquement accessibles par voie électronique via l'application dédiée : <http://suivi-homologation.aefe.fr>

Les chefs d'établissement concernés sont notifiés à l'ouverture de la campagne de suivi.

L'établissement, muni de son code MAGE (identifiant), peut accéder à la plateforme. Il télécharge et complète le questionnaire de suivi accompagné des pièces complémentaires qu'il enregistre dans l'application.

L'établissement met en ligne sur la plateforme de suivi les pièces suivantes :

- les statuts de l'établissement (et de la section/filière pour les demandes qui ne concernent qu'une section/filière au sein d'un établissement) ;
- les établissements doivent joindre une traduction des statuts si ces derniers ne sont pas rédigés en français ;
- les documents relatifs aux autorisations données à l'établissement par les autorités locales et à la reconnaissance du parcours ;
- le projet d'école et/ou d'établissement ;
- le règlement intérieur ;
- la liste des instances de l'établissement, leur composition ;
- les comptes rendus de chaque instance au cours de deux dernières années (conseil d'école, conseil école-collège, conseil d'établissement, conseil d'administration, etc.) ;
- la liste des certifications et accréditations de l'établissement (autres que celles du Men) ;
- la liste des personnels de l'établissement (précisant leur statut et leurs qualifications) et la liste des stages de formation continue suivis par ces personnels en utilisant le modèle téléchargeable sur l'application « suivi d'homologation » ;
- l'organigramme fonctionnel de l'établissement ;
- les modalités de recrutement ;
- la présentation de la politique de formation ;
- la présentation de la politique des langues ;
- les emplois du temps des élèves ;
- les résultats aux évaluations, aux examens et diplômes de l'éducation nationale et leur analyse ;
- les emplois du temps des personnels titulaires de l'éducation nationale et des autres enseignants ;
- les frais de scolarité ;
- les modalités de certification des comptes et la présentation du budget ;
- les rapports d'audit ou d'évaluations de l'établissement (hors ministère français de l'éducation nationale) ;
- deux projets pédagogiques mis en œuvre par l'établissement ;
- la présentation des locaux et des équipements.

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est consulté sur place par les inspecteurs mandatés. Le dossier de l'établissement est étudié à l'appui des rapports des inspecteurs de l'AEFE ou d'un inspecteur général du Men :

- pour le premier degré, les deux derniers rapports d'IEN de zone ;
- pour le second degré, le rapport d'un IA-IPR détaché auprès de l'AEFE.

Point de contact

Les demandes d'aide à la constitution des dossiers et d'utilisation de l'application « suivi d'homologation » sont à adresser à partir du 6 septembre au service du suivi de l'homologation du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : contact.suivi-homologation@education.gouv.fr

Les établissements peuvent également se reporter à la rubrique « suivi d'homologation » du portail Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid72022/suivi-et-contrôle-de-l-homologation.html>

Pour rappel, les dossiers incomplets et/ou hors délai et/ou n'utilisant pas les modèles ne sont pas étudiés.

Les établissements peuvent également communiquer d'autres documents susceptibles d'éclairer leur dossier.

Les documents qui requièrent une signature sont scannés et téléchargés sur l'application.

Source : DGESCO

COMPOSITION ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AEFE

Organigramme de l'AEFE - Conseil d'administration (CA)

Catégorie : Instance - Organe délibérant

■ Description

Extraits du code de l'éducation

Le conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger délibère sur les matières suivantes

- La politique générale de l'établissement;
- Les orientations en matière de gestion des personnels;
- Les principes de répartition des emplois dont les titulaires sont rémunérés dans les conditions définies par le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger;
- Les conventions types proposées aux établissements visés à l'article L 452-4, et notamment destinées à déterminer les modalités dans lesquelles l'agence met ses concours en personnels et en financements à la disposition de ces établissements; ces conventions types précisent notamment les responsabilités respectives de l'agence et des établissements quant aux modalités de financement des rémunérations des personnels tels que définis à l'article 2 du décret du 4 janvier 2002 précité;
- Le rapport annuel d'activité;
- Le budget et les décisions modificatives de celui-ci. Sont soumises au conseil d'administration les décisions modificatives du budget de l'agence qui comportent soit une modification de l'équilibre global, soit une augmentation du montant global des dépenses, soit une diminution des recettes entraînant une perte ou une variation négative du fonds de roulement, soit des virements de crédits entre chapitres. Les autres décisions modificatives du budget de l'agence sont prises par le directeur de l'agence, après visa du membre du corps du contrôle général économique et financier et sont présentées pour information au conseil d'administration lors de sa plus prochaine séance. En cas d'urgence avérée et si le conseil d'administration ne peut se réunir à une date suffisamment proche, une décision modificative d'urgence peut être prise par le directeur de l'agence, après l'autorisation du membre du corps du contrôle général économique et financier, en accord avec le ministre des Affaires étrangères et le président du conseil d'administration. Elle doit faire l'objet d'une approbation au cours du plus prochain conseil d'administration;
- Le compte financier et l'affectation des résultats;
- Les placements et les emprunts;
- Les acquisitions, aliénations, échanges, locations, baux, constructions et grosses réparations d'immeubles relevant de son domaine propre;
- Le programme annuel des travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations des immeubles remis en dotation ainsi que la délivrance des autorisations d'occupation temporaire de ces immeubles. Les modifications apportées au programme des travaux en cours d'année font l'objet d'une régularisation par le conseil d'administration;
- Les principes selon lesquels sont déterminées les redevances et rémunérations de toute nature perçues par l'agence;
- Les dons et legs;
- Les transactions;
- L'habilitation du directeur de l'agence à introduire les actions en justice.

Le conseil d'administration détermine les catégories de conventions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, lui sont soumises pour approbation.

Il fixe les redevances dues à raison des autorisations d'occupation temporaire des immeubles remis en dotation. (Article D452-8)

■ Composition

Le conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger comprend vingt huit membres :

- Un président;
- Quatre parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat;
- Sept représentants du ministre chargé des Affaires étrangères;
- Trois représentants du ministre chargé de l'Éducation nationale;
- Un représentant du ministre chargé du Budget;
- Un représentant du ministre chargé de la Fonction publique;
- Un représentant du ministre chargé du Commerce extérieur;
- Un membre de l'Assemblée des Français de l'étranger;
- Deux représentants d'organismes gestionnaires d'établissements conventionnés, désignés par le ministre des Affaires étrangères;
- Deux représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger désignés dans des conditions définies par arrêté du ministre des Affaires étrangères;
- Cinq représentants du personnel en service tant dans les établissements d'enseignement à l'étranger que dans les services centraux de l'agence, désignés par les organisations syndicales représentatives dans des conditions définies par arrêté du ministre des Affaires étrangères. (Article D452-3)

Source : AEFÉ